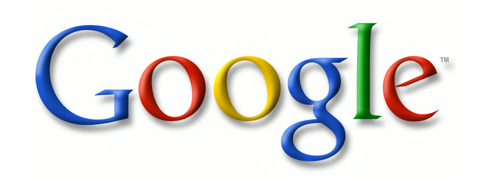




ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1839.

TROISIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,
CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE,
IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

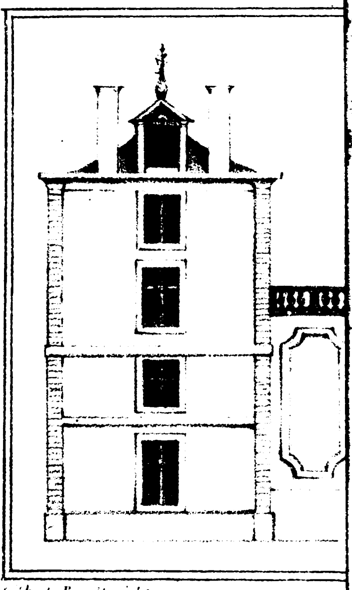
De la part
de son Eminence le Cardinal
Archevêque de Malines
à Monsr De Vil, Curé
et Doyen
à Aerschot.

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE
DE LOUVAIN.





Lith. de Baudit, à Louvain

COLL

ANNUAIRE

DE

L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN.

1839.

TROISIÈME ANNÉE.

LOUVAIN,

CHEZ VANLINTHOUT ET VANDENZANDE.

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

CORRESPONDANCE DES ÈRES ANCIENNES AVEC L'ÈRE VULGAIRE.

Année depuis la création du monde. 5845
De la période julienne 6552
Depuis le déluge universel. 4187
Depuis la fondation de Rome, selon Varron 2593
De l'ère de Nabonassar. 2586
De l'ère chrétienne 1839

L'année 2613 des Olympiades, ou la 3e année de la 654e Olympiade, commence en juillet 1839.

L'année 1839 du calendrier julien commence le 13 janvier 1839.

L'année 1254 des Turcs commence le 27 mars 1838 et finit le 16 mars 1839, selon l'usage de Constantinople.

ÉCLIPSES EN 1839.

Il y aura cette année deux éclipses de Soleil, la premiere, le 15 mars, totale pour certains points de la terre, sera partielle pour Louvain ; elle commensera à 3 heures 37 minutes du soir et finira à 4 heures 32 minutes. Sa grandeur sera de 1, 1 doigt, c'est-à-dire, qu'au moment où elle sera au plus fort le disque de la lune couvrira un peu plus que $\frac{1}{12}$ de celui du Soleil vers le côté inférieur.

La seconde éclipse aura lieu le 7 septembre ; elle sera annulaire pour certaines contrées, mais invisible à Louvain.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE.

Nombre d'or.	16
Epacte	XV
Cycle solaire.	28
Indiction romaine.	12
Lettre dominicale.	F

FÊTES MOBILES.

Septuagésime, 27 janvier.
Les Cendres, 13 février.
Pâques, 31 mars.
Les Rogations, 6, 7 et 8 mai.
L'Ascension, 9 mai.
La Pentecôte, 19 mai.
La Ste.-Trinité, 26 mai.
La Fête-Dieu, 30 mai.
Le premier dimanche de l'Avent, 1 décembre.

FÊTES DE COMMANDEMENT.

Le premier jour de Noël, l'Ascension, l'Assomption et la Toussaint.

La solennité des fêtes de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des saints Pierre et Paul et du patron de chaque paroisse, est transférée au dimanche suivant.

Les fêtes abolies ou transférées par concession de Sa Sainteté Pie VII, sont marquées dans le calendrier d'un astérisque (*), pour indiquer qu'on célèbre l'office de la fête dans les églises. Sa Sainteté exhorte tous les fidèles à sanctifier ces jours autant que possible, en assistant au moins au saint Sacrifice de la Messe.

JOURS DE JEUNE D'OBLIGATION.

Les quarante jours du Carême, les Quatre-temps, la veille de Pentecôte, de la solennité des saints Pierre et Paul, de l'Assomption, de la Toussaint et de Noël.

Les jours de saint Marc et des Rogations, il est défendu de manger de la viande.

QUATRE-TEMPS.

Les 20, 22 et 23 février. Les 22, 24 et 25 mai.
Les 18, 20 et 21 septembre. Les 18, 20 et 21 décembre.

INDULGENCES.

Sa Sainteté Grégoire XVI a daigné accorder, le 18 septembre 1838, à l'Université catholique de Louvain les Indulgences plénières qui suivent :

1° Le 4 novembre et le 2 février, pour les Bienfaiteurs, les Professeurs, les Élèves et les Fonctionnaires de l'Université, qui, aprés s'être confessés et après avoir communié, visiteront leur église paroissiale ou une des chapelles de l'Université, et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

2° Les jours de la Toussaint, de la Conception de la très-sainte Vierge et de la Nativité de Notre-Seigneur, les Dimanches de Quinquagésime et de Pentecôte, et le Dimanche pendant l'octave des apôtres SS. Pierre et Paul, pour les Professeurs et les Élèves, qui, après s'être confessés et après avoir communié, visiteront une des chapelles de l'Université et y prieront selon l'intention de Sa Sainteté.

JANVIER.

Le soleil entre dans le Verseau, le 21. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure, 11 minutes.

☾ D. Q. le 7, à 9 heures, 23 minutes du soir.

● N. L. le 15, à 3 heures, 12 min. du soir.

☽ P. Q. le 22, à 11 heures, 36 min. du matin.

☉ P. L. le 29, à 3 heures, 59 min. du soir.

1 Mard.	CIRCONCISION DE N.-S.*
2 Merc.	s. Adalard, abbé de Corbie.
3 Jeud.	ste. Geneviève, vierge.
4 Vend.	ste. Pharaïlde, vierge.
5 Sam.	s. Télesphore, pape.
6 Dim.	EPIPHANIE.
7 Lund.	ste. Mélanie, vierge. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
8 Mard.	ste. Gudule, vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
9 Merc.	s. Marcellin, évêque. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud.	s. Agathon, pape. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend.	s. Hygin, pape. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam.	s. Arcade, martyr.

13 Dim.	ste. Véronique.
14 Lund.	s. Hilaire, év. de Poitiers. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
15 Mard.	s. Paul, ermite.
16 Merc.	s. Marcel, pape.
17 Jeud.	s. Antoine, abbé.
18 Vend.	Chaire de St.-Pierre à Rome.
19 Sam.	s. Canut, roi de Danemarck.
20 Dim.	*Saint Nom de Jésus.* ss. Fabien et Sébastien, mart.
21 Lund.	ste. Agnès, vierge et martyre.
22 Mard.	ss. Vincent et Anastase, mart.
23 Merc.	Epousailles de la très-sainte Vierge. s. Raymond de Pennafort.
24 Jeud.	s. Timothée, év. d'Ephèse.
25 Vend.	Conversion de St. Paul.
26 Sam.	s. Polycarpe, év. et mart.
27 Dim.	*Septuagésime.* s. Jean-Chrysostôme, év. et docteur.
28 Lund.	s. Julien, év. de Cuenca.
29 Mard.	s. François de Sales, év. de Genève.
30 Merc.	ste. Martine, vierge et mart.
31 Jeud.	s. Pierre Nolasque.

FÉVRIER.

Le soleil entre dans les Poissons le 19. *Pendant ce mois, les jours croissent de* 1 *heure,* 41 *minutes.*

☾ D. Q. le 6, à 6 heures, 59 min. du soir.

● N. L. le 14, à 3 heures, 47 min. du matin.

☽ P. Q. le 20, à 8 heures, 8 min. du soir.

☺ P. L. le 28, à 8 heures, 54 min. du matin.

1 Vend.	s. Ignace, év. et mart.
2 Sam.	Purification de la très-sainte Vierge.* — *Fête patronale de l'Université; Messe solennelle à St.-Pierre, à onze heures.*
3 Dim.	*Sexagésime.* s. Blaise, év. et mart.
4 Lund.	s. André Corsini, év. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard.	ste. Agathe, v. et mart. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc.	ste. Dorothée, v. et mart. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud.	s. Romuald, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend.	s. Jean de Matha. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam.	ste. Apollonie, v. et mart.

10 Dim.	*Quinquagésime.* ste. Scholastique, v. — *Conformément à la résolution du Corps épiscopal, le premier et le deuxième dimanche du Carême, on fait dans toutes les églises de la Belgique la collecte pour l'Université.*
11 Lund.	s. Sévérin, abbé. — *Réunion du Conseil rectoral.*
12 Mard.	ste. Eulalie, v. et mart.
13 Merc.	*Les Cendres.* ste. Euphrosine, v.
14 Jeud.	s. Valentin, prêtre et mart.
15 Vend.	ss. Faustin et Jovite, mart.
16 Sam.	s. Onésime, év. et mart.
17 Dim.	*Quadragésime.* ss. Théodule et Julien, mart.
18 Lund.	s. Siméon, év. et mart.
19 Mard.	s. Boniface, év. de Lausanne.
20 Merc.	*Quatre-temps.* s. Eleuthère, év. de Tournay.
21 Jeud.	B. Pépin de Landen.
22 Vend.	*Quatre-temps.* Chaire de St.-Pierre à Antioche.
23 Sam.	*Quatre-temps.* s. Pierre Damien, év. et docteur.
24 Dim.	*Reminiscere.* s. Mathias, apôtre.
25 Lund.	ste. Aldetrude, abbesse de Maubeuge.
26 Mard.	s. Alexandre, év. d'Alexandrie.
27 Merc.	ss. Julien, Chronion et Besas, mart.
28 Jeud.	s. Romain, abbé.

MARS.

Le soleil entre dans le Bélier, le 21, à 1 heure, 36 minutes du matin. Commencement du Printemps, le 21, à 7 heures, 18 minutes du matin. Pendant ce mois, les jours croissent de 2 heures.

☾ D. Q. le 8, à 1 heure, 50 min. du soir.

● N. L. le 15, à 2 heures, 31 min. du soir.

☽ P. Q. le 22, à 5 heures, 47 min. du matin.

○ P. L. le 30, à 2 heures, 37 min. du matin.

1 Vend.	s. Aubin, év. d'Angers.
2 Sam.	s. Simplice, pape.
3 Dim.	*Oculi.* ste. Cunégonde, impératrice.
4 Lund.	s. Casimir, roi. — *Commencement du Semestre d'été.* — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard.	s. Théophile. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc.	ste. Colette, v. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
7 Jeud.	s. Thomas d'Aquin. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
8 Vend.	s. Jean de Dieu. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
9 Sam.	ste. Françoise, veuve. — *Clôture des listes d'inscription pour les Jurys d'examen pendant la session de Pâques.*

10 Dim.	*Lœtare.* Les 40 ss. Martyrs de Sébaste.
11 Lund.	s. Vindicien, év. d'Arras. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
12 Mard.	s. Grégoire-le-Grand, pape.
13 Merc.	ste. Euphrasie, vierge.
14 Jeud.	ste. Mathilde, reine.
15 Vend.	s. Longin, soldat.
16 Sam.	ste. Eusébie, vierge.
17 Dim.	*Judica. La Passion.* ste. Gertrude, abbesse de Nivelles.
18 Lund.	s. Gabriël, archange.
19 Mard.	s. Joseph, patron de la Belgique.
20 Merc.	s. Wulfran, év. de Sens.
21 Jeud.	s. Benoît, abbé.
22 Vend.	N.-D. des Sept-Douleurs. s. Basile, mart.
23 Sam.	s. Victorien, mart.
24 Dim.	*Les Rameaux.* s. Agapet, év. de Synnade.
25 Lund.	s. Humbert de Marolles.
26 Mard.	s. Ludger, év. de Munster. — *Commencement des Vacances académiques.*
27 Merc.	s. Rupert, év. de Worms. — *Commencement des Vacances au collège des Humanités.*
28 Jeud.	s. Sixte III, pape. *Jeudi-Saint.*
29 Vend.	s. Eustase, abbé. *Vendredi-Saint.*
30 Sam.	s. Véron, abbé.
31 Dim.	PAQUES. s. Benjamin, mart.

AVRIL.

Le soleil entre dans le Taureau, le 21. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure, 50 minutes.

☾ D. Q. le 7, à 4 heures, 51 min. du matin.
● N. L. le 13, à 11 heures, 36 min. du soir.
☽ P. Q. le 20, à 5 heures, 12 min. du soir.
○ P. L. le 28, à 7 heures, 48 min. du soir.

---

1 Lund.	DEUXIÈME JOUR DE PAQUES. s. Hugues, abbé.
2 Mard.	s. François de Paule. — *Ouverture de la session des Jurys d'examen.*
3 Merc.	s. Richard, év.
4 Jeud.	s. Isidore de Séville.
5 Vend.	s. Vincent Ferrier.
6 Sam.	s. Célestin, pape.
7 DIM.	*Quasimodo.* s. Aibert, ermite.
8 Lund.	s. Perpétue, év.
9 Mard.	ANNONCIATION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. * ste. Vaudru, abbesse.
10 Merc.	s. Macaire, év.
11 Jeud.	s. Léon-le-Grand, pape.
12 Vend.	s. Jules I, pape.
13 Sam.	s. Herménégilde, mart.

14 Dim.	*Misericordia.* ss. Tiburce, Valérien et Maximien, mart.
15 Lund.	ss. Anastasie et Basilisse, mart.
16 Mard.	s. Drogon, ermite.
17 Merc.	s. Anicet, pape et mar.
18 Jeud.	s. Ursmar, év.
19 Vend.	s. Léon IX, pape.
20 Sam.	ste. Agnès de Monte-Pulciano, vierge.
21 Dim.	*Jubilate.* s. Anselme, archevêque de Cantorbéry.
22 Lund.	ss. Soter et Cajus, papes et mart. — *Fin des Vacances au collége des Humanités.*
23 Mard.	s. Georges, mart. — *Fin des Vacances académiques.*
24 Merc.	s. Fidèle de Sigmaringen,
25 Jeud.	*Rogations.* s. Marc, évangéliste.
26 Vend.	ss. Clet et Marcellin, papes et mart.
27 Sam.	s. Antime, év. et mar.
28 Dim.	*Cantate.* s. Vital, mar.
29 Lund.	s. Pierre, mar. — *Messe anniversaire, fondée dans la chapelle du collége du Saint-Esprit, pour le repos de l'âme de Mr. F. T. Becqué, curé de St.-Michel à Louvain, décédé le 29 avril 1835.*
30 Mard.	s. Catherine de Sienne, vierge.

MAI.

Le soleil entre dans les Gémeaux, le 21. Pendant ce mois, les jours croissent de 1 heure, 28 minutes.

☾ D. Q. le 6, à 4 heures, 1 min. du soir.

● N. L. le 13, à 7 heures, 29 min. du matin.

☽ P. Q. le 20, à 6 heures, 43 min. du matin.

○ P. L. le 28, à 11 heures, 4 min. du matin.

1 Merc.	ss. Philippe et Jacques, apôtres.
2 Jeud.	s. Athanase, év. et docteur.
3 Vend.	Invention de la Ste.-Croix.
4 Sam.	ste. Monique, veuve.
5 Dim.	*Vocem.* s. Pie V, pape.
6 Lund.	*Rogations.* s. Jean devant la Porte Latine. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
7 Mard.	*Rogations.* s. Stanislas, év. et mart. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
8 Merc.	*Rogations.* Apparition de s. Michel. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
9 Jeud.	ASCENSION DE N.-S. s. Grégoire de Naziance.
10 Vend.	s. Antonin, archev. de Florence. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*

11	Sam.	B. François de Hieronymo. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
12	Dim.	*Exaudi.* ss. Nérée et Achilée, mar.
13	Lund.	s. Servais, év. de Tongres. — *Réunion du Conseil rectoral.*
14	Mard.	s. Pacôme, abbé de Tabennes.
15	Merc.	ste. Dymphne, vierge.
16	Jeud.	s. Jean Népomucène, mart.
17	Vend.	s. Pascal Baylon.
18	Sam.	*Jeûne.* s. Vénance, mar.
19	Dim.	PENTECOTE. s. Pierre Célestin, pape.
20	Lund.	Deuxième jour de la Pentecôte. s. Bernardin de Sienne.
21	Mard.	ste. Itisberge, vierge.
22	Merc.	*Quatre-temps.* ste. Julie, vierge et mar.
23	Jeud.	s. Guibert, fond. de Gemblours.
24	Vend.	*Quatre-temps.* Notre-Dame Secours des chrétiens.
25	Sam.	*Quatre-temps.* s. Grégoire VII, pape.
26	Dim.	TRINITÉ. s. Philippe de Néri.
27	Lund.	s. Jean I, pape.
28	Mard.	s. Germain, év. de Paris.
29	Merc.	s. Maximin, év. de Trèves.
30	Jeud.	Fête-Dieu.* s. Ferdinand III, roi de Léon et de Castille.
31	Vend.	ste. Pétronille, vierge.

JUIN.

Le soleil entre dans l'Ecrevisse, le 22, à 4 heures, 19 minutes du matin. Commencement de l'Été. Pendant ce mois, les jours croissent de 21 minutes jusqu'au 21, et décroissent ensuite de 2 minutes jusqu'au 30.

☾ D. Q. le 4, à 11 heures, 55 min. du soir.

● N. L. le 11, à 3 heures du soir.

☽ P. Q. le 18, à 10 heures, 20 min. du soir.

○ P. L. le 27, à 0 heure, 18 min. du matin.

1 Sam.	**s. Pamphile, mar.**
2 Dim.	**Solennité de la Fête-Dieu. ss. Marcellin, Pierre et Erasme, mart.**
3 Lund.	**ste. Clotilde, reine.—*Réunion de la Fac. des Sciences.***
4 Mard.	**s. Optat, év. de Milève.—*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.***
5 Merc.	**s. Boniface, év. et mart. — *Réunion de la Fac. de Médecine.***
6 Jeud.	**s. Norbert, év. — *Réunion de la Fac. de Droit.***
7 Vend.	**s. Robert, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.***
8 Sam.	**s. Médard, év. de Noyon.**

9 Dim.	Fête du Sacré-Cœur de Jésus. Fête du St.-Sacrement de Miracle à Louvain. ss. Prime et Félicien, mar.
10 Lund.	ste. Marguerite, reine. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
11 Mard.	s. Barnabé, apôtre.
12 Merc.	s. Jean de Sahagun.
13 Jeud.	s. Antoine de Padoue.
14 Vend.	s. Basile-le-Grand, archev. de Césarée.
15 Sam.	ss. Guy, Modeste et ste. Crescence, mart.
16 Dim.	ste. Lutgarde, vierge.
17 Lund.	ste. Alène, vierge et mart.
18 Mard.	ss. Marc et Marcellien, mart.
19 Merc.	ste. Julienne de Falconiéri, vierge.
20 Jeud.	s. Sylvère, pape et mart.
21 Vend.	s. Louis de Gonzague.
22 Sam.	s. Paulin, év. de Nole.
23 Dim.	B. Marie d'Oignies.
24 Lund.	Nativité de s. Jean-Baptiste.
25 Mard.	s. Guillaume, abbé.
26 Merc.	ss. Jean et Paul, mart.
27 Jeud.	s. Ladislas, roi de Hongrie.
28 Vend.	s. Léon II, pape.
29 Sam.	ss. PIERRE ET PAUL *, apôtres. *Jeûne.*
30 Dim.	SOLENNITÉ DES SS. PIERRE ET PAUL. ste. Adile, vierge.

JUILLET.

Le soleil entre dans le Lion, le 23. Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure, 5 minutes.

☾ D. Q. le 4, à 5 heures, 33 min. du matin.

● N. L. le 10, à 11 heures, 20 min. du soir.

☽ P. Q. le 18, à 3 heures, 20 min. du soir.

○ P. L. le 26, à 11 heures, 45 min. du matin.

1 Lund.	s. Rombaut, év., patron de Malines. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
2 Mard.	Visitation de la très-sainte Vierge. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
3 Merc.	s. Euloge, mart. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
4 Jeud.	s. Théodore, év. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
5 Vend.	s. Pierre de Luxembourg, card. et év. de Metz. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
6 Sam.	ste. Godelive, mart.
7 Dim.	s. Willebaud, év. d'Aichstadt.
8 Lund.	ste. Elisabeth, reine de Portugal. — *Réunion du Conseil rectoral.*
9 Mard.	ss. Martyrs de Gorcum.

10 Merc.	Les sept Frères Martyrs.
11 Jeud.	s. Pie I, pape.
12 Vend.	s. Jean Gualbert, abbé.
13 Sam.	s. Anaclet, pape et mart.
14 Dim.	s. Bonaventure, év. et docteur. Fête du S. Sacrement de Miracle à Bruxelles.
15 Lund.	s. Henri, empereur d'Allemagne.
16 Mard.	Notre-Dame du Mont-Carmel.
17 Merc.	s. Alexis.
18 Jeud.	s. Camille de Lellis.
19 Vend.	s. Vincent de Paule.
20 Sam.	s. Jérôme Emilien.
21 Dim.	ste. Praxède, vierge. — *Anniversaire de l'Inauguration de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges.*
22 Lund.	ste. Marie-Madeleine.
23 Mard.	s. Apollinaire, év.
24 Merc.	ste. Christine, vierge et mart.
25 Jeud.	s. Jacques le Majeur, apôtre.
26 Vend.	ste. Anne, mère de la très-sainte Vierge Marie. — *Clôture des listes d'inscription pour les Jurys d'examen pendant la session du mois d'août.*
27 Sam.	s. Pantaléon, mart.
28 Dim.	s. Victor, mart.
29 Lund.	ste. Marthe, vierge.
30 Mard.	ss. Abdon et Sennen, mart.
31 Merc.	s. Ignace de Loyola, fond. de la Comp. de Jésus.

AOUT.

Le soleil entre dans la Vierge, le 23. Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure, 47 minutes.

D. Q. le 2, à 10 heures, 7 min. du matin.

N. L. le 9, à 9 heures, 37 min. du matin.

P. Q. le 17, à 8 heures, 56 min. du matin.

P. L. le 24, à 9 heures, 56 min. du soir.

D. Q. le 31, à 3 heures, 6 min. du soir.

1 Jeud.	s. Pierre-ès-Liens.
2 Vend.	*Portiuncule.* s. Etienne, pape et mart. — *Commencement des Vacances académiques.*
3 Sam.	Invention de s. Etienne.
4 Dim.	s. Dominique, confesseur.
5 Lund.	Notre-Dame-aux-Neiges.
6 Mard.	Transfiguration de N. S. J.-C.
7 Merc.	s. Donat, év. et mart.
8 Jeud.	s. Cyriac, mart.
9 Vend.	s. Romain, mart.
10 Sam.	s. Laurent, mart.
11 Dim.	s. Géry, év. de Cambrai.
12 Lund.	ste. Claire, vierge.
13 Mard.	s. Hippolyte, mart. — *Commencement des Vacances au collége des Humanités.*

14 Merc.	*Jeûne.* s. Eusèbe, mart.
15 Jeud.	ASSOMPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. s. Arnould, év. de Soissons.
16 Vend.	s. Roch, confesseur.
17 Sam.	s. Libérat, abbé.
18 Dim.	s. Joachim, père de la très-sainte Vierge Marie. ste. Hélène, impératrice.
19 Lund.	s. Jules, mart.
20 Mard.	s. Bernard, abbé de Clairvaux, docteur. — *Ouverture de la session des Jurys d'examen.*
21 Merc.	ste. Jeanne-Françoise-Fremiot de Chantal, veuve.
22 Jeud.	s. Timothée, mart.
23 Vend.	s. Philippe Béniti.
24 Sam.	s. Barthélemi, apôtre.
25 Dim.	s. Louis, roi de France.
26 Lund.	s. Zéphirin, pape et mart.
27 Mard.	s. Josephe Calasance.
28 Merc.	s. Augustin, év. et docteur.
29 Jeud.	Décollation de St. Jean-Baptiste.
30 Vend.	ste. Rose de Lima, vierge.
31 Sam.	s. Raymond Nonnat.

SEPTEMBRE.

Le soleil entre dans la Balance, le 23, à 6 heures, 17 minutes du soir. Commencement de l'Automne. Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure, 54 minutes.

N. L. le 7, à 10 heures, 39 min. du soir.

P. Q. le 16, à 2 heures, 18 min. du matin.

P. L. le 23, à 7 heures, 28 min. du matin.

D. Q. le 29, à 10 heures, 2 min. du soir.

---

1 Dim.	ss. Anges-Gardiens. s. Gilles, abbé.
2 Lund.	s. Etienne, roi de Hongrie.
3 Mard.	s. Remacle, év. de Maestricht.
4 Merc.	ste. Rosalie, vierge.
5 Jeud.	s. Laurent Justinien, patriarche de Vénise.
6 Vend.	s. Donatien, mart.
7 Sam.	ste. Reine. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1426), ÉRIGÉE PAR LE PAPE MARTIN V (9 *décembre* 1425).
8 Dim.	NATIVITÉ DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE. * Saint Adrien.
9 Lund.	s. Gorgone, mart.
10 Mard.	s. Nicolas de Tolentino.
11 Merc.	ss. Prote et Hyacinthe, mart.
12 Jeud.	s. Guy d'Anderlecht.

13 Vend.	s. Amé, év. de Sion en Valais.
14 Sam.	Exaltation de la sainte Croix.
15 Dim.	*S. Nom de Marie.* s. Nicomède, mart.
16 Lund.	ss. Corneille et Cyprien, mart.
17 Mard.	s. Lambert, év. de Maestricht.
18 Merc.	*Quatre-temps.* s. Joseph de Cupertino.
19 Jeud.	s. Janvier, mart.
20 Vend.	*Quatre-temps.* s. Eustache, mart.
21 Sam.	*Quatre-temps.* s. Matthieu, apôtre.
22 Dim.	Commémoration des Douleurs de la très-sainte Vierge Marie. s. Maurice et ses compagnons, mart.
23 Lund.	ste. Thècle, vierge et mart. — *Anniversaire des Journées de septembre.*
24 Mard.	Notre-Dame de Merci. — *Les inscriptions et les recensements se font, à dater de ce jour, jusqu'au samedi* 5 *octobre, à la salle du Sénat académique, de* 9 *à* 1 *heure.*
25 Merc.	s. Firmin.
26 Jeud.	ss. Cyprien et Justine, mart.
27 Vend.	ss. Cosme et Damien, mart.
28 Sam.	s. Wenceslas, duc de Bohême, mart.
29 Dim.	s. Michel, archange.
30 Lund.	s. Jérôme, docteur.

OCTOBRE.

Le soleil entre dans le Scorpion, le 24. Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure, 53 minutes.

N. L. le 7, à 2 heures, 32 min. du soir.

P. Q. le 15, à 6 heures, 43 min. du soir.

P. L. le 22, à 4 heures, 50 min. du soir.

D. Q. le 29, à 8 heures, 19 min. du matin.

1 Mard.	s. Rémi. s. Bavon, patron de Gand. — *Fin des Vacances académiques; commencement du Semestre d'hiver.*
2 Merc.	s. Léodegaire, év. — *Messe solennelle du Saint-Esprit pour l'ouverture des Cours académiques, à l'église Saint-Pierre, à onze heures.*
3 Jeud.	s. Gérard, abbé.
4 Vend.	s. François d'Assise.
5 Sam.	s. Placide, mart. — *Clôture des inscriptions et recensements. Après ce jour nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves dûment justifiés.* Régl. gén. art. 3.
6 Dim.	Solennité du Saint-Rosaire. s. Brunon, confesseur. — *Les demandes, qui se rapportent aux art. 32, 33 et 34 du réglem. gén., devront être adressées aux Facultés respectives avant les réunions de cette semaine.*
7 Lund.	s. Marc, pape. — *Réunion de la Fac. des Sciences. — Fin des Vacances au collége des Humanités.*

8 Mard.	ste. Brigitte, veuve.—*Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres. — Messe solennelle du Saint-Esprit, pour l'ouverture des Cours au collége des Humanités.*
9 Merc.	s. Denis et ses compagnons, mart. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
10 Jeud.	s. François de Borgia. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
11 Vend.	s. Gommare, patron de Lierre. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
12 Sam.	s. Wilfride, év. d'Yorck.
13 Dim.	s. Edouard, roi d'Angleterre.
14 Lund.	s. Calixte, pape et mart. — *Réunion du Conseil rectoral.*
15 Mard.	ste. Thérèse, vierge.
16 Merc.	s. Mummolin, év. de Noyon et de Tournay.
17 Jeud.	ste. Hedwige, veuve.
18 Vend.	s. Luc, évangéliste.
19 Sam.	s. Pierre d'Alcantara.
20 Dim.	s. Jean de Kenti.
21 Lund.	ste. Ursule et ses comp., mart.
22 Mard.	s. Mellon, év.
23 Merc	s Jean de Capistran.
24 Jeud	s. Raphaël, archange.
25 Vend.	ss. Crépin et Crépinien, s. Chrysante et ste. Darie, mart.
26 Sam.	s. Evariste, pape et mart.
27 Dim.	s. Frumence, apôtre de l'Ethiopie.
28 Lund.	ss. Simon et Jude, apôtres.
29 Mard.	ste. Ermelinde, vierge.
30 Merc.	s. Foillan, mart.
31 Jeud.	*Jeûne.* s. Quentin, mart.

NOVEMBRE.

Le soleil entre dans le Sagittaire. Pendant ce mois, les jours décroissent de 1 heure, 29 minutes.

● N. L. le 6, à 8 heures, 30 min. du matin.

☽ P. Q. le 14, à 9 heures, 31 min. du matin.

○ P. L. le 21, à 2 heures, 31 min. du matin.

☾ D. Q. le 27, à 10 heures, 44 min. du soir.

---

1 Vend.	TOUSSAINT.
2 Sam.	Les Fidèles Trépassés.
3 Dim.	*Patronage de la Sainte-Vierge.* s. Hubert, év. de Liége. — *Messe solennelle pour les bienfaiteurs de l'Université, à l'église Saint-Pierre, à onze heures.*
4 Lund.	s. Charles Borromée, archev. de Milan. — INAUGURATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A MALINES 1834, ÉRIGÉE PAR LE CORPS EPISCOPAL DE LA BELGIQUE AVEC L'ASSENTIMENT DE S. S. GRÉGOIRE XVI. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
5 Mard.	s. Zacharie et ste. Elisabeth, parens de s. Jean-Baptiste. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
6 Merc.	s. Winoc, abbé. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*

7 Jeud.	s. Willebrord, év. d'Utrecht. — ***Réunion de la Fac. de Droit.***
8 Vend.	s. Godefroi, év. d'Amiens. — ***Réunion de la Fac. de Théologie.***
9 Sam.	Dédicace de l'église du Sauveur à Rome.
10 Dim.	DÉDICACE UNIVERSELLE DES ÉGLISES. s. André Avellin.
11 Lund.	s. Martin, év. de Tours. — ***Réunion du Conseil rectoral.***
12 Mard.	s. Liévin, év. et mart.
13 Merc.	s. Stanislas Kostka.
14 Jeud.	s. Albéric, év. d'Utrecht.
15 Vend.	s. Léopold, conf.
16 Sam.	s. Edmond, év.
17 Dim.	s. Grégoire Thaumaturge.
18 Lund.	Dédicace des basiliques de s. Pierre et de s. Paul à Rome.
19 Mard.	ste. Elisabeth, duchesse de Thuringe.
20 Merc.	s. Félix de Valois.
21 Jeud.	Présentation de la très-sainte Vierge.
22 Vend.	ste. Cécile, vierge et mart.
23 Sam.	s. Clément I, pape et mart.
24 Dim.	s. Jean de la Croix.
25 Lund.	ste. Catherine, vierge et mart.
26 Mard.	s. Albert de Louvain, év. de Liége et mart.
27 Merc.	s. Acaire, év. de Noyon.
28 Jeud.	s. Rufe, mart.
29 Vend.	s. Saturnin, mart.
30 Sam.	s. André, apôtre.

DÉCEMBRE.

Le soleil entre dans le Capricorne, le 22, à 5 heures, 41 minutes du matin. Commencement de l'Hiver. Pendant ce mois, les jours décroissent de 24 minutes jusqu'au 22, puis croissent de 4 minutes jusqu'au 31.

● N. L. le 6, à 3 heures, 19 min. du matin.

☽ P. Q. le 13, à 10 heures, 7 min. du soir.

○ P. L. le 20, à 1 heure, 3 min. du soir.

☾ D. Q. le 27, à 5 heures, 4 min. du soir.

1 Dim.	*Avent.* s. Eloi, év. — INSTALLATION DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE A LOUVAIN, 1835.
2 Lund.	ste. Bibienne, vierge et mart. — *Réunion de la Fac. des Sciences.*
3 Mard.	s. François Xavier. — *Réunion de la Fac. de Philosophie et Lettres.*
4 Merc.	s. Pierre Chrysologue. ste. Barbe. — *Réunion de la Fac. de Médecine.*
5 Jeud.	s. Sabbas, abbé. — *Réunion de la Fac. de Droit.*
6 Vend.	s. Nicolas, év. — *Réunion de la Fac. de Théologie.*
7 Sam.	s. Ambroise, év. et docteur.
8 Dim.	CONCEPTION DE LA TRÈS-SAINTE VIERGE.*

9	Lund.	ste. Léocadie, vierge et mart. — *Réunion du Conseil rectoral.*
10	Mard.	s. Melchiade, pape et mart.
11	Merc.	s. Damase, pape.
12	Jeud.	s. Valery, abbé en Picardie.
13	Vend.	ste. Lucie, vierge et mart.
14	Sam.	s. Spiridion, év.
15	Dim.	s. Eusèbe, év. de Verceil.
16	Lund.	s. Adon, archev. de Vienne. — *Anniversaire de la naissance de* S. M. Léopold I, *Roi des Belges* (*né à Cobourg le* 16 *décembre* 1790).
17	Mard.	ste. Begge, veuve.
18	Merc.	*Quatre-temps.* Messe-d'Or. Expectation de la très-sainte Vierge.
19	Jeud.	s. Némésion, mart.
20	Vend.	*Quatre-temps.* s. Philogone, év.
21	Sam.	*Quatre-temps.* s. Thomas, apôtre.
22	Dim.	s. Hungère, év. d'Utrecht.
23	Lund.	ste. Victoire, vierge et mart.
24	Mard.	*Jeûne.* s. Lucien.
25	Merc.	NOËL.
26	Jeud.	s. Etienne, premier mart.*
27	Vend.	s. Jean, apôtre et évangéliste.
28	Sam.	ss. Innocents.
29	Dim.	s. Thomas de Cantorbéry.
30	Lund.	s. Sabin, év. et mart.
31	Mard.	s. Silvestre, pape.

TABLEAU CHRONOLOGIQUE

DE

L'HISTOIRE ANCIENNE.

L'Écriture-Sainte, seule source certaine et authentique de l'histoire primitive du genre humain, est aussi le seul livre, auquel il faut recourir quand il s'agit de préciser l'époque de la création d'Adam. Plusieurs circonstances se réunissent cependant pour rendre impossible de parvenir à cet égard à une certitude complète ; d'abord la manière même de compter d'après des générations, adoptée par Moïse, et ensuite la différence qui existe entre le texte hébreu, le texte samaritain et la version grecque des Septante, par rapport aux dates chronologiques. Ceci explique suffisamment le grand nombre d'hypothèses, faites par les chronologistes relativement à l'âge du genre humain. Des Vignoles dans sa *Chronologie de l'Histoire-Sainte* assure qu'il a recueilli plus de 200 calculs différents, dont le plus court ne compte que 3483 ans depuis la création d'Adam jusqu'à la naissance de Jésus-Christ, et le plus long en suppose 6984. Les auteurs de l'*Art de vérifier les dates* donnent une

table de 108 différents calculs dont les deux extrêmes diffèrent de plus de 2000 ans l'un de l'autre. Dans cette incertitude le célèbre chronologiste *Usher* proposa d'adopter comme nombre rond, 4000 ans, et ayant prouvé que l'année de la naissance de Jésus-Christ, telle que la donne l'ère vulgaire en comptant les années depuis la fondation de Rome, diffère de quatre ans de la date véritable, il ajouta ce nombre d'années. Il plaça donc l'année de la création d'Adam à l'an 4004 avant la naissance de Jésus-Christ. *M. Ideler*, un des chronologistes les plus distingués de nos jours, a pleinement adopté l'opinion d'Usher en ajoutant toutefois encore deux ans au nombre de 4004, parce que d'après les recherches profondes qu'il a faites sur l'année de la naissance de Jésus-Christ, cet événement doit être placé six ans plus tôt, que ne le place l'ère vulgaire. On a adopté ce calcul dans le tableau suivant de l'histoire ancienne, en ajoutant un point d'interrogation aux dates incertaines.

Années
av. J.-C.

4006. Création d'Adam.
2350. Déluge.
2260. Dispersion du genre humain.
2250. Fondation de la monarchie de Babylone, par *Nemrod*.
2200? Fondation de l'empire chinois, par *Yao*.
2200? *Menes*, fondateur de la ville de Memphis.

Années
av. J.-C.

2200? Établissement des premières villes *Phéniciennes*, de Sidon, de Tyr, de Tripolis, d'Aradus, de Berytus et de Byblus.

2000? Les *Pélasges* s'établissent en Grèce et y fondent les deux villes de *Sicyon* et d'*Argos*.

1983. *Vocation d'Abraham*, père du peuple de Dieu.

1832? Inondation de la Grèce du temps d'*Ogygés*.

1768. Immigration de *Jacob* et de ses fils en Egypte, qui est gouverné par les *Hykshos* ou *rois-pasteurs*.

1550. *Cécrops* conduit une colonie égyptienne dans l'Attique.

1538. Règne et conquêtes de *Ramses III*, roi d'Egypte, appelé par les Grecs *Sésostris*.

1538. Le *peuple de Dieu* quitte l'Egypte sous la conduite de *Moïse*.

1500. Le Phénicien *Cadmus* fonde la ville de *Thèbes* en Béotie.

1500. *Danaüs* arrive de l'Egypte et se fixe à *Argos*.

1489. Entrée des Israélites dans la terre promise, le pays de *Canaan*, sous la conduite de *Josué*.

1450. *Pélops* aborde sur les côtes de la presqu'île grecque, à laquelle il donne le nom de *Péloponnèse*.

1438. Le peuple de Dieu est gouverné par les *Juges*.

1400? Fondation du *royaume de Troie*, par *Teucer*, qui conduit une colonie de Crète dans l'Asie mineure.



Années
av. J.-C.

1250? Fondation de l'*ancienne monarchie assyrienne*, par *Ninus* et sa femme *Semiramis*.

1250? Expédition des *Argonautes* dans la Colchide.

1250? *Hercule* exécute les douze travaux.

1230? *Thésée* donne une nouvelle organisation sociale aux *Athéniens*.

1184. *Guerre contre Troie*, destruction de la ville par les Grecs.

1124. Etablissement des *premières colonies grecques* dans l'*Asie mineure*, province de Mysie.

1100. Les *Phéniciens* établissent les colonies de *Gades* (Cadix) en Espagne, et d'*Utique* en Afrique.

1104. Migration des *Doriens* et conquête du Péloponnèse par eux, sous la conduite des *Héraclides*.

1098. Dieu donne à son peuple un *roi* dans la personne de *Saül* et le fait sacrer par *Samuël*.

1068. *Codrus*, dernier roi d'Athènes, périt en défendant l'Attique contre les Doriens.

1055. *David* est appelé de Dieu pour succéder à Saül.

1044. Etablissement des *colonies Ioniennes* dans l'Asie mineure. Fondation d'*Ephèse*, par Androclus, fils de Codrus.

1015. Des *colonies Doriennes* s'établissent dans la Carie.

1020. *Hiram*, roi de Tyr, contemporain et ami de David et de Salomon.

Années
av. J.-C.

1015. *Salomon* succède à David.

1000. Dédicace du *premier temple* de Jérusalem.

975. *Division du royaume* de Salomon, en celui d'*Israël* et celui de *Juda*.

970. Le roi d'Egypte *Scheschonk*, appelé par l'Ecriture-Sainte *Schischak*, envahit la Palestine et assiége Jérusalem.

880? *Lycurgue* donne une nouvelle législation aux *Spartiates*.

878. Fondation de *Carthage*, par des colons Tyriens.

825. Chute de l'ancienne monarchie d'Assyrie sous *Sardanapale*.

780. Nouvelle monarchie Assyrienne, fondée par *Phoul*.

776. Commencement de l'ère des *Olympiades*.

754. Fondation de *Rome*.

748. Commencement de l'ère de *Nabonassar*, gouverneur de Babylone.

743. Première guerre *Messénienne*.

728. Destruction du royaume d'*Israël*, par *Salmanassar*, roi d'Assyrie.

717. Fondation du royaume des *Mèdes*, par *Déjoces*.

715. *Sanhérib* (Sénachérib) attaque Jérusalem et l'Egypte.

685. Seconde guerre *Messénienne*.

683. Archontes annuels à Athènes.

668. Conquête de la *Messénie*, par les Spartiates.

656. *Psammétique*, roi d'Egypte.

Années
av. J.-C.

627. Fondation de la monarchie *Chaldæo-Babynienne*, par Nabopollassar.

624. *Dracon* donne une législation aux Athéniens.

610. Destruction de la *nouvelle monarchie Assyrienne* par les Mèdes et les Babyloniens.

606. Les *Juifs* sont amenés en captivité à *Babylone*, par *Nébucadnézar* (Nabuchodonosor).

600. Le même prince détruit *l'ancienne ville de Tyr*. Fondation de la *nouvelle ville de Tyr* sur des îles près de la côte.

— *Nécho*, roi d'Egypte, fait faire le tour de l'Afrique par des marins phéniciens.

594. Législation de *Solon* à Athènes.

578. *Servius Tullius* donne une nouvelle constitution aux *Romains*.

561. *Pisistrate* s'empare du pouvoir à Athènes.

560. *Cyrus* (Cohr, soleil), se met à la tête des *Persans* et épouse la fille de Cyaxare, roi des Mèdes.

557. *Crésus*, dernier roi des Lydiens, est vaincu par Cyrus.

551. *Confucius* (Koung-fou-tseu), célèbre philosophe et historien de la Chine.

550. Le Carthaginois *Hannon* entreprend un voyage de découverte dans l'Atlantique et parvient jusqu'à l'embouchure de la *Gambie*.

538. *Cyrus* réunit la Médie sous son sceptre après la mort de son beau-père Cyaxare, fils d'Astyage.

Années
av. J.-C.

538. Prise de *Babylone* et destruction de la monarchie Chaldæo-Babylonienne, par Cyrus.

— *Fondation de l'empire Persan.*

536. Retour des *Juifs* dans la Palestine.

525. Conquête de l'*Egypte* par *Cambyse*, fils de Cyrus et *fin* de la *monarchie égyptienne.*

516. Dédicace du *deuxième temple* de Jérusalem.

510. Expulsion des *Pisistratides* d'Athènes.

— Expulsion de *Tarquin le Superbe* de Rome et abolition de la royauté.

509. *Darius*, fils d'Hystaspe, étend la monarchie Persane jusqu'à l'Indus.

500. Insurrection des *colonies grecques* en Asie mineure. Commencement des *guerres entre les Grecs et les Perses.*

494. *Gouvernement aristocratique* à Rome et commencement des *troubles civils.* Création de deux magistratures plébéiennes, celle des *Tribuns* et celle des *Ediles.*

493. Alliance conclue entre les *Romains* et les peuples *Latins.* Guerres de la république avec ses voisins les *Volsques* et les *Veiens.*

492. *Première expédition des Persans* en Grèce sous *Mardonius.*

490. Deuxième expédition des Persans en Grèce. Bataille de *Marathon*, gagnée par les Athéniens sous la conduite de *Miltiade.*

486. Spurius Cassius propose la *première loi agraire* à Rome.

Années
av. J.-C.

483. *Thémistocle* à la tête des affaires à Athènes. *Aristide* son rival est banni par l'ostracisme.

480. Expédition de *Xerxès* contre la Grèce. Batailles des *Thermopyles*, d'*Artémisium* et de *Salamine*.

479. Les Persans entrent une seconde fois en Grèce. Batailles de *Platée* et de *Mycale*.

476. *Athènes* parvient à la tête des états grecs.

472. La *loi Publilia* autorise les Plébéïens à Rome de s'assembler à part dans les *comices tributes* et de prendre des arrêtés, appelés *plébiscites*.

471. Bannissement de *Thémistocle* d'Athènes.

469. Double victoire remportée sur les Persans près de l'*Eurymédon* par *Cimon*. Les colonies Grecques en Asie mineure sont délivrées de la domination Persane.

461. Bannissement de *Cimon*. Commencement de la *rivalité* entre *Athènes* et *Sparte*.

451. Législation des *douze tables* à Rome.

450. *Cimon*, rappelé à Athènes, renouvelle la guerre contre les Persans.

449. *Bataille* navale près de *Chypre*. *Paix* avec les Persans, dite *paix Cimonique*.

448. *Péricles* parvient à la tête des affaires à Athènes.

444. Le consulat à Rome est remplacé par le *tribunat militaire*, charge à laquelle les Plébéïens ont accès avec les Patriciens. Etablissement de la charge des *Censeurs*.

Années
av. J.-C.

431. Commencement de la *guerre du Péloponnèse* entre Athènes et Sparte.

429. Mort de *Péricles*.

420. Influence d'*Alcibiade* sur les affaires publiques à Athènes.

410. Commencement des guerres entre les *Carthaginois* et les *Syracusains* en Sicile.

405. Défaite des Athéniens sur les bords de l'*Aegospotamos* (fleuve des chèvres).

404. *Prise d'Athènes* par les Spartiates.

— *Sparte* parvient à la tête des affaires de la Grèce.

401. *Cyrus* dispute le trône de la Perse à son frère *Artaxerxes*.

400. *Retraite des dix mille* mercénaires grecs sous la conduite de *Xénophon*.

396. *Prise de Veïes* par les Romains sous la conduite de *Camille*.

395. *Agésilas*, roi de Sparte, renouvelle la guerre contre les Persans et porte ses armes victorieuses jusque sur les bords du *Pactôle*.

394. Les *Gaulois* envahissent l'*Italie* septentrionale et mettent fin à la domination des Etrusques.

393. *Soulèvement* de la Grèce contre la domination des *Spartiates*.

390. Bataille sur l'*Allia* et prise de Rome par les *Gaulois*.

389. Retraite des *Gaulois*. *Camille* rétablit la ville de Rome.

Années
av. J.-C.

388. *Paix d'Antalcidas*, conclue entre les Spartiates et les Persans.
379. Insurrection des *Thébains*, qui s'affranchissent de la domination de Sparte.
371. *Victoire de Leuctres*, remportée par les Thébains sous la conduite d'*Epaminondas* sur les Spartiates.
370. *Thèbes* à la tête des affaires de la Grèce.
366. La *loi Licinia* donne aux Plébéïens l'accès au *consulat*.
362. Bataille de *Mantinée* : mort d'*Epaminondas*.
360. *Philippe*, père d'Alexandre-le-Grand, monte sur le trône de la Macédoine.
356. Les *Plébéïens* à Rome participent à la *dictature*.
346. *Guerre sacrée* en Grèce : Intrigues de Philippe de Macédoine dans la Grèce.
345. *Timoléon* arrive de Corinthe à Syracuse et délivre la ville de la tyrannie de *Denys II* et des Carthaginois qui l'assiégeaient.
343. Première guerre des Romains contre les *Samnites*.
341. *Démosthène* s'oppose à Philippe de Macédoine.
338. Bataille de *Chéronée*. La Grèce tombe sous l'influence de Philippe.
— Guerre des Romains contre les *Latins*.
336. Meurtre de Philippe. *Alexandre-le-Grand* lui succède sur le trône de Macédoine.
334. Victoires d'Alexandre-le-Grand sur le *Granicus* et près d'*Issus*.

Années
av. J.-C.

333-334. Prise de *Tyr*, conquête de l'*Egypte* et fondation d'*Alexandrie* par ce conquérant.

331. Bataille d'*Arbela*. Mort de *Darius Codomannus*, Fin de la monarchie Persane.

327. Expédition d'*Alexandre-le-Grand* dans les *Indes orientales*.

326. *Deuxième guerre* des Romains contre les *Samnites*. *Fourches Caudines*.

323. *Mort d'Alexandre-le-Grand* à Babylone.

317. *Agathocles* s'empare du pouvoir à *Syracuse* et attaque les Carthaginois en Afrique.

311. Guerre des Romains contre les *Etrusques*. Bataille de *Pérusia*.

— Guerres des généraux d'Alexandre-le-Grand et meurtre du *jeune Alexandre*, fils de ce prince.

310. *Démembrement* de l'empire d'Alexandre-le-Grand et fondation de nouvelles monarchies.

309. Monarchie de *Macédoine* sous *Cassandre*.

312. Monarchie d'*Epire* sous *Pyrrhus II*.

— Monarchie de *Syrie* sous *Séleucus Nicator*. Commencement de l'*ère des Séleucides*.

— Monarchie d'*Egypte* sous les *Ptolémées* (Lagides),

311. Monarchie de *Thrace* sous *Lysimmachus*.

301. Bataille d'*Ipsus* et mort d'Antigone.

299. *Troisième guerre* des Romains contre les *Samnites*.

295. *Victoire*, remportée par les Romains, sur les Samnites, les Etrusques et les Gaulois, près de *Sentinum*.

Années
av. J.-C.

294. L'*Etrurie* tombe sous la domination romaine.

290. Les Samnites se soumettent aux Romains.

284. Prospérité de l'*Egypte* sous le règne de *Ptolémée II*, surnommé *Philadelphe*.

283. Fondation du royaume de *Pergame*.

— Conquête de l'*Ombrie* par les Romains et défaite des *Sénonais* et des *Boiens*.

281. Guerre des Romains contre *Tarente* et arrivée de *Pyrrhus*, roi d'Epire en Italie.

280. Défaite des Romains près d'*Héraclée* et d'*Asculum*. *Pyrrhus* et *Fabricius*.

— La *ligue Achéenne* se forme en Grèce.

— Invasion des *Gaulois* en Grèce.

279. *Ligue Etolienne*.

277. Victoires des *Carthaginois* en *Sicile* et arrivée de *Pyrrhus* dans cette île.

278. Conquête de la *Thrace* par les *Gaulois*, qui s'établissent dans ce pays.

275. *Pyrrhus* revient en Italie et est défait par les Romains près de *Beneventum*.

272. *Tarente* prise par les Romains.

269. Toute la *Sicile* tombe sous la domination des *Carthaginois* qui concluent un traité de paix avec *Hiéron*, roi de Syracuse.

264. *Première guerre* entre les Romains et les Carthaginois en Sicile.

260. Première *victoire navale*, remportée par les Romains sous la conduite de *Duillius*.

Années
av. J.-C.

256. *Regulus* porte la guerre en Afrique ; il est vaincu et fait prisonnier par les Carthaginois.

254. Fondation du *royaume de Bactriane*. Naissance de l'empire des *Parthes*.

251. *Aratus* devient le chef de la *ligue Achéenne*.

246. *Ptolémée III* (Evergètes), roi d'Egypte, parcourt l'Asie en vainqueur et fait la conquête d'une partie de l'Arabie, de l'Abyssinie et de la Nubie.

240. Fin de la *première guerre punique* : la *Sicile* devient province romaine.

— Révolte des *Mercenaires Carthaginois* en Afrique, en Sardaigne et en Corse.

235. Les *Romains* s'emparent de ces deux îles.

230. Guerre des Romains contre *Ceuta*, reine d'Illyrie.

224. *Antiochus-le-Grand*, roi de Syrie, étend sa domination depuis l'Indus jusqu'au Bosphore.

222. Guerre contre les *Gaulois* dans l'*Italie septentrionale* et conquête de ce pays par les Romains.

221. Conquête de l'*Espagne* par les Carthaginois, sous la conduite d'*Hamilcar Barcas* et d'*Hasdrubal*.

220. *Hannibal*, fils d'Hamilcar, prend le commandement des armées carthaginoises.

219. Prise de *Sagonte* par Hannibal et commencement de la *seconde guerre punique*.

Années
av. J.-C.

218. *Hannibal* passe avec son armée les *Pyrenées*, traverse la *Gaule*, entre en *Italie* par le *petit St.-Bernard* et gagne les deux batailles sur le *Tessin* et la *Trébie*.

217. Victoire d'Hannibal, près du lac *Trasimène*. *Q. Fabius Cunctator*.

216. Bataille de *Cannes* et prise de *Capoue* par Hannibal.

215. *Alliance* conclue entre *Hannibal* et *Philippe III* roi de Macédoine.

212. *Syracuse*, défendue par *Archimèdes*, pendant trois ans, est prise par *Marcellus*.

206. *Philopoemen*, chef de la ligue Achéenne.

205. *Scipion* fait la conquête de l'*Espagne* et en expulse les Carthaginois.

202. Bataille de *Zama* et fin de la *seconde guerre punique*.

198. *Philippe III* de Macédoine déclare la guerre aux Romains et perd la bataille de *Cynoscéphale*.

197. *Flamininus* proclame la liberté des états grecs.

190. Guerre des Romains contre *Antiochus-le-Grand*. Bataille de *Magnésie*.

189. Fondation du *royaume d'Arménie* par les gouverneurs de ce pays, qui se rendent indépendants de l'autorité Syrienne.

183. Mort d'*Hannibal* et de *Scipion l'Africain*.

— Mort de *Philopoemen*, qui a mérité le nom de *dernier des Grecs*.

Années
av. J.-C.

168. La *Macédoine* est réduite en *province* romaine après la bataille de *Pydna*.

167. L'*Epire* a le même sort.

— Les *Juifs* se soulèvent contre la domination syrienne, sous la conduite de *Matathias* et de son fils *Judas Macchabée*.

165. *Mille Achéens* sont amenés à Rome comme ôtages : l'historien *Polybe* est du nombre.

157. *Massinissa*, roi de Numidie, attaque la république de *Carthage*.

153. Les *Celtibériens*, en Espagne, prennent les armes et déclarent la guerre aux Romains.

149. *Troisième guerre punique*.

— *Viriathus* se met à la tête des *Lusitaniens* et déclare la guerre aux Romains.

147. Guerre des *Achéens* contre Rome.

146. Prise et destruction de *Carthage* par Scipion. L'*Afrique* devient province romaine.

— Prise de *Corinthe* par Mummius; la *Grèce* est réduite en province, sous le nom d'*Achaïe*.

141. Révolte de *Numance* contre la domination romaine.

— *Simon*, frère de Judas Macchabée, prend le titre de roi de Judée.

140. Assassinat de *Viriathus* et soumission des Celtibériens.

135. Révolte des *esclaves* en Sicile.

133. Prise et destruction de *Numance* par Scipion.

Années
av. J.-C.

Attalus, roi de Pergame, lègue son royaume aux Romains.

133. Tribunat de Tibère *Gracchus*. *Loi agraire*. Commencement des troubles civils.

129. *Jean Hyrcan*, roi de Judée, conclut un traité de paix avec les Romains. Les *Pharisiens* et les *Saducéens*.

123. Tribunat de *Cajus Gracchus*, frère de Tibère. Propositions salutaires de ce tribun.

121. Haine des aristocrates contre *Cajus*, qui *périt* dans un combat contre eux.

— *Mithridates VI*, le Grand, roi du *Pont*, étend sa domination sur le littoral de la Mer-Noire.

116. *Jugurtha* se rend maître de la *Numidie*, après avoir fait assassiner les deux fils de Massinissa.

113. Les *Cimbres* et les *Teutons* gagnent la bataille de *Noréja*, sur les Romains.

112. Les Romains déclarent la guerre à *Jugurtha*.

109. Victoires des *Cimbres* et des *Teutons* sur les Romains, dans le midi de la Gaule.

107. Premier *consulat* de *Marius* : il finit la guerre contre Jugurtha.

105. Nouvelle victoire des *Cimbres* et des *Teutons* sur les Romains, près du *Rhône*.

104. *Marius* est nommé consul pendant cinq années consécutives. Les Barbares entrent en Espagne.

Années
av. J.-C.

103. *Deuxième révolte* des esclaves en Sicile qui dure trois ans.

102. *Marius* défait et anéantit les *Teutons*, près d'*Aix*, en Provence.

101. Les *Cimbres* sont vaincus et taillés en pièces par lui, près de *Vérone*.

100. *Troubles civils* à Rome. Révolte des *Celti-*
97. *bériens* en Espagne.

91. Révolte des peuples de l'Italie : *guerre des fédérés*.

89. Le préteur *Sylla* finit la guerre des fédérés. Commencement de la rivalité entre lui et *Marius*.

88. *Mithridates*, roi de Pont, fait assassiner 80,000 Romains, établis en *Asie mineure*, et soumet ce pays à sa domination.

— *Sylla* est chargé du commandement de l'armée, envoyée en Asie. *Proscription de Marius*.

87. *Marius* revient et meurt à Rome. *Première guerre civile*.

82. Retour de *Sylla* à Rome. Ses proscriptions. Il se fait nommer *dictateur perpétuel*.

80. *Sertorius*, partisan de Marius, se met à la tête des Celtibériens en Espagne.

79. *Sylla abdique* la dictature.

73. Révolte des *Gladiateurs* sous Spartacus.

72. Assassinat de *Sertorius* et défaite des Celtibériens, par *Cnejus Pompée*.

Années
av. J.-C.

71. *Crassus* met fin à la révolte des *Gladiateurs*.
69. Victoires remportées par *Luculle*, sur *Mithridates*, roi de Pont, et *Tigranes*, roi d'Arménie.
66. Guerre des *Pirates*, finie par *Pompée* en quarante jours.
65. *Pompée* réduit le royaume de *Pont* en province.
64. Fin de la *monarchie* de *Syrie;* ce pays devient *province romaine*.
63. Consulat de *Cicéron*. Conjuration de *Catilina*.
62. *Pompée* rend la *Judée* tributaire.
60. *César* se lie à *Pompée* et à *Crassus*. Premier triumvirat.
58. Commencement de la conquête de la *Gaule* et de la *Belgique*, par *César*.
54. *Première guerre* des Romains contre les *Parthes*.
53. *Crassus périt* dans une seconde expédition contre les *Parthes*. *Rivalité* entre *Pompée* et *César*.
49. *Deuxième guerre civile*. *César* passe le *Rubicon* et entre avec une armée à Rome.
48. Bataille de *Pharsale*. *Mort* de *Pompée*.
46. Guerre de *César* en Afrique. Mort de Caton d'*Utique*.
45. *César* se fait nommer *dictateur perpétuel*.
44. Assassinat de *César*. *Antoine* s'empare du pouvoir.

Années
av. J.-C.

43. Triumvirat d'*Octave*, d'*Antoine* et de *Lépide*. Proscriptions. Meurtre de *Cicéron*.
42. *Bataille de Philippes;* défaite du parti républicain, sous *Brutus* et *Cassius*.
40. *Hérodes* est nommé roi de *Judée*.
36. Défaite de *Pompée : Lépide* est envoyé en exil. *Octave* et *Antoine* partagent la république entre eux.
31. Bataille d'*Actium*. Mort d'*Antoine*. L'*Egypte* est réduite en *province romaine*.
30. *Fin de la république romaine* et commencement de l'empire.
29. *Octave* prend le titre d'*Auguste* et la dignité d'*empereur*.
15. Conquête des *pays* entre les *Alpes* et le *Danube*, par les deux frères *Tibère* et *Drusus*.
12. Guerres de *Drusus* dans la *Germanie*.
9. Il parvient jusqu'à l'*Elbe* et meurt pendant sa retraite.
8. *Tibère* réduit le pays entre le Rhin et le Weser en province.

Naissance de Jésus-Christ l'an 4006 après la création, l'an 1000 après la dédicace du premier temple, l'an 753 après la fondation de Rome (selon la chronologie de Varron).

Années
ap. J.-C.

9. Soulèvement des peuples Germains, sous la conduite d'*Arminius*; défaite et mort de *Varus*.

14. Mort d'*Auguste* : *Tibère* lui succède par adoption.

14. Guerre et victoire de *Germanicus* en Germanie.

27. *Tibère* abandonne le gouvernement à *Séjan*, chef de la garde prétorienne et se retire à Caprée.

33. Accomplissement de l'oeuvre de la Rédemption sur le Calvaire. Fondation de l'*Eglise*.

37. Martyre de *saint Etienne*. Conversion de *saint Paul*.

— Mort de *Tibère*. *Caius*, surnommé *Caligula*, fils de Germanicus, lui succède.

38. Il se rend odieux par sa prodigalité, ses vices et sa cruauté.

41. Meurtre de *Caligula*; les Prétoriens élèvent son oncle *Tibère Claude* au trône.

42. *Saint Pierre* vient *à Rome* pour la première fois.

43. Commencement de la conquête de la *Grande-Bretagne*.

50. *Victoires* remportées par les Romains sur les *Parthes* et les *Arméniens*.

— Fondation de la ville de *Cologne* sur le Rhin. Les Romains abandonnent leurs conquêtes dans la Germanie.

Années
ap. J.-C.

50. *Premier concile* des apôtres à Jérusalem.

54. Mort de *Claude*. Les Prétoriens donnent le diadème à *Néron*, qui avait été adopté par Claude.

59. *Néron* commence à sévir contre sa famille.

65. Mort de *Senèque*.

66. Incendie de *Rome*. *Première persécution* des chrétiens.

67. Martyre de *saint Pierre* et de *saint Paul*, à Rome.

— Révolte des *Juifs*.

68. Révolte des *Gaulois* sous la conduite de *Julius Vindex*.

68. *Galba*, proclamé empereur en Espagne, est reconnu par le sénat. Néron se tue lui-même.

69. *Vitellius* prend le diadème dans les Gaules et *Othon* à Rome. *Galba* est mis à mort.

— Bataille de *Bédriacum*. *Othon* se suicide. *Vespasien* prend le diadème en Palestine. *Vitellius* est tué à Rome.

70. Guerre des *Bataves* sous *Civilis*. *Prise et destruction de Jérusalem*, par Titus.

77. *Conquête de la Grande-Bretagne* par *Agricola*.

79. Mort de *Vespasien*. Son fils *Titus* lui succède. *Eruption du Vésuve*, par laquelle les villes d'*Herculanum*, de *Pompeia* et de *Stabiæ*, sont englouties.

Années
ap. J.-C.

81. Mort de *Titus*; son frère *Domitien* lui succède.

84. *Agricola* pénètre en *Ecosse.*

90. Les *Daces*, sous la conduite de leur roi *Décébale*, imposent un tribut annuel à Domitien.

96. L'empereur, qui avait pris le titre de « *Seigneur et Dieu* » est tué par ordre de sa femme. Le sénat lui donne pour successeur *Nerva*.

98. *Trajan*, Espagnol de naissance, succède à Nerva par voie d'adoption.

101. Guerre contre les *Daces*. La *Dacie* devient une province romaine.

— Mort de *saint Jean l'Evangéliste. Seconde persécution* des chrétiens.

114. Victoires de *Trajan* sur les *Parthes*. Il étend la domination romaine jusqu'au *Tigre*.

117. Mort de Trajan. *Adrien* lui succède en vertu de son testament. Il abandonne les conquêtes faites dans l'Orient.

121. *Construction* d'un rempart de terre en *Angleterre.*

135. Révolte des *Juifs*. Une colonie romaine est fondée à Jérusalem.

138. *Antonin-le-Pieux* succède à Adrien par adoption. (Mausolée d'Adrien, actuellement le château Saint-Ange). Paix générale sous le règne d'Antonin.

Années
ap. J.-C.

161\. Il adopte son neveu *Marc Aurèle* et lui laisse le trône.

166\. Guerre contre les *Parthes*.

— La *peste orientale* ravage l'Europe pour la première fois.

— Guerre des *Marcomans* et des *Quades*.

— *Troisième persécution* des chrétiens.

180\. L'empereur meurt à *Vienne*, sur le Danube, pendant la guerre contre les *Marcomans*.

— Son fils *Commode*, qui lui succède, achète la paix des Barbares et surpasse en cruautés ses prédécesseurs les plus cruels.

192\. *Letus*, préfet de la garde, fait tuer le tyran et donne le diadème à *Pertinax*.

193\. Commencement du *despotisme militaire* à Rome.

— *Didius Julianus*, qui a acheté le trône, est vaincu par *Septimius Severus*, qui avait pris le diadème en Pannonie.

194\. *Pescennius Niger*, qui avait pris la pourpre à Bysance, est vaincu.

197\. Défaite et mort d'*Albinus*, reconnu comme empereur par la Grande-Bretagne, la Gaule et l'Espagne. *Quatrième persécution* des chrétiens.

211\. L'empereur meurt à *York* pendant une guerre contre les *Calédoniens*, en Ecosse.

212\. Son fils *Bassianus*, surnommé *Caracalle*, s'empare du pouvoir après le meurtre de son frère *Géta*.

Années
ap. J.-C.

213. Première guerre des *Alemannes* contre les Romains.

216. Massacre des *Alexandrins* par ordre de l'empereur.

217. Guerre contre les *Parthes*. Caracalla est tué par les Prétoriens, qui donnent le diadème à leur préfet *Macrin*.

218. *Héliogabale*, enfant de quatorze ans, monte sur le trône et le souille par les plus grands vices.

222. Les Prétoriens le tuent et lui donnent pour successeur son cousin *Alexandre-Sévère*.

— Les *Goths* imposent un tribut annuel à l'empereur.

226. *Artaxerxes* (Ardschir) fils de *Sassan*, renverse l'empire des Parthes et fonde la *monarchie Néo-persane*.

230. *Rétablissement* du culte du feu et de la caste des *Mages*. Guerres des Persans contre l'empire romain.

235. *Sévère* est tué par les soldats qui élèvent au trône *Maximin*, simple soldat, et natif de la Thrace.

238. Les deux *Gordiens* : *Balbinus* et *Puppiénus*. Guerre pour le trône.

239. *Gordien III*, devenu seul empereur, combat avec succès contre les *Perses*.

242. Première guerre des *Francs* contre l'empire.

Années
ap. J.-C.

244. *Gordien III* est détrôné par le préfet de la garde, *Philippe*, Arabe de naissance, qui s'empare du pouvoir.

248. *Millième anniversaire* de la fondation de *Rome*.

249. Le général *Décius* détrône Philippe et prend le diadème.

251. Les *Goths*, établis sur le littoral septentrional de la Mer-Noire, commencent leurs expéditions maritimes.

— *Décius* périt dans une bataille qu'il livre aux Goths, près de *Philippole*. *Cinquième persécution* des chrétiens.

252. *Guerre pour le trône*.

253. Les peuples Germains dévastent les *provinces romaines*, sous le règne de l'empereur *Valérien*. *Sixième persécution* des chrétiens.

259. Temps des *trente tyrans*.

— *Posthume* réunit la Gaule, l'Espagne et la Grande-Bretagne, sous sa domination.

261. Royaume de *Palmyre*, fondée par *Odénate* et sa femme *Zénobie*.

268. L'empereur *Claude* délivre l'empire des Goths et reçoit le surnom de *Gothique*.

270. *Aurélien* rétablit l'unité de l'empire et met fin aux royaumes de Gaule et de Palmyre.

272. La *Dacie*, province romaine, est abandonnée aux Visigoths.

276. L'empereur *Probus* remporte des victoires sur

Années
ap. J.-C.

les *Alemannes*, les *Francs*, les *Bourguignons* et les *Goths*.

282. Les *Saxons* abordent pour la première fois sur les côtes de la Gaule.

284. *Dioclétien* prend le diadème en Syrie. Il partage le trône avec *Maximien* et nomme deux Césars.

302. Les quatre princes repoussent les Barbares et célèbrent le *dernier triomphe à Rome*. *Septième persécution* des chrétiens.

305. *Dioclétien* abdique la couronne.

306. *Guerres intestines* à la suite de la nouvelle constitution de Dioclétien. *Huitième persécution* des chrétiens, ordonnée par Maximin.

307. *L'empire* gouverné par *six empereurs* à la fois.

312. Bataille entre *Constantin-le-Grand* et *Maxence*.

313. *Constantin-le-Grand* se déclare en faveur des *chrétiens*. *Edit de Milan*.

320. Naissance de l'*arianisme*.

323. Guerre entre *Constantin* et *Licinius*.

324. Constantin-le-Grand rétablit l'*unité de l'empire* et se fait baptiser par le pape saint Silvestre.

330. Il fait de *Byzance* la capitale de l'empire et donne à la ville le nom de *Constantinople*.

— Constantin donne à l'empire une nouvelle *division politique* et introduit le *système de centralisation* dans l'administration.

Années
ap. J.-C.

337. ***Division de l'empire*** entre les trois fils de Constantin. Guerres intestines.

345. Les ***Francs*** s'établissent en ***Belgique***.

350. Guerre contre le roi ***Persan***, ***Sapor***.

360. ***Julien l'Apostat*** s'empare du pouvoir : il abandonne le christianisme et persécute les chrétiens.

363. Il périt dans une guerre contre les ***Persans***.

364. ***Premier partage*** de l'empire entre ***Valentinien*** et son frère ***Valens***.

375. Invasion des ***Huns*** en Europe. Ils soumettent les peuples entre le Volga et l'Elbe à leur domination.

376. Les ***Visigoths*** sont reçus par l'empereur Valens.

378. Révolte des ***Visigoths*** : Valens périt dans une bataille près d'***Andrinople***.

379. ***Théodose-le-Grand*** sauve l'empire.

395. *Second partage de l'empire* entre les fils de Théodose-le-Grand. ***Arcadius*** en ***Orient***. ***Honorius*** en ***Occident***.

403. Les ***Visigoths***, conduits par leur chef ***Alaric***, attaquent l'Italie et sont repoussés par ***Stilicon***.

406. Les ***Alains***, les ***Vandales*** et les ***Suèves***, envahissent la ***Gaule***.

407. Les ***Romains*** retirent leurs légions de la ***Grande-Bretagne***.

Années
ap. J.-C.

408. Mort de *Stilicon*.

409. Les *Alains*, les *Vandales* et les *Suèves* passent les Pyrénées et se fixent en *Espagne*.

410. *Alaric* fait la conquête de l'Italie.

412. Après sa mort les *Visigoths* quittent ce pays et se rendent en *Gaule*, sous la conduite d'*Athaulf*.

— Les *Bourguignons* se fixent dans les contrées entre le Jura et le Rhône.

419. Les *Visigoths* s'établissent dans l'Aquitaine. *Toulouse* devient la capitale de leur royaume.

420. Les *Huns* imposent un tribut annuel à l'*empire d'orient*.

429. Les *Vandales* quittent l'Espagne et passent en Afrique, sous leur chef *Genséric*.

439. Prise de *Carthage :* la ville devient la capitale du royaume des Vandales.

440. Partage de l'*Arménie* entre l'empereur *Théodose II* et le roi Persan *Baharam V*.

441. *Aétius* maintient l'autorité romaine dans les Gaules.

443. *Attila* devenu chef des Huns, étend sa domination jusqu'à l'Indus et la Baltique.

445. Les *Saxons*, les *Angles* et les *Jutes* abordent dans la *Grande-Bretagne* et commencent la conquête de ce pays.

451. *Attila* marche vers la *Gaule*. Bataille de *Châlons-sur-Marne*.

Années
ap. J.-C.

452. Il envahit l'*Italie*, qui est sauvée par le pape *saint Léon-le-Grand.*

453. Mort d'*Attila* et chute de l'empire des Huns.

455. *Sac de Rome*, par les *Vandales.*

— Les *Ostrogoths* se fixent dans la *Pannonie.*

472. *Euric*, roi des Visigoths, soumet l'*Espagne* à son sceptre.

476. *Chute de l'empire romain d'Occident* (1).

---

(1) Le *Tableau chronologique de l'Histoire du moyen-âge* sera donné dans l'Annuaire de 1840.

CHRONIQUE

DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1837-38.

Octobre 1837.

1. Départ de l'expédition française pour Constantine sous les ordres du général Damrémont.

2. Mort de la duchesse Hortense-Eugénie de Saint-Leu, née le 10 avril 1783, ci-devant reine de Hollande.

3. Ordonnance du roi des Français; dissolution de la chambre des députés; nomination de 50 nouveaux pairs.

4. Traité de navigation et de commerce entre l'Angleterre et la Grèce.

5. Ouverture de la session annuelle des chambres belges, sans discours du roi.

6. L'armée française arrive devant les murs de Constantine.

7. Lesueur, membre de l'Institut, compositeur distingué, meurt à Paris.

12. Le général Damrémont, né à Chaumont le 8 février 1783, est tué sous les murs de Constantine, atteint d'une balle au moment où il allait re-

joindre la batterie de brèche. — Décret de la reine régente d'Espagne : les vases, les ornements d'or et d'argent ou en pierreries précieuses des établissements religieux et des églises seront vendus pour subvenir aux frais de la guerre. — Mort de la reine de Hollande, Frédérique-Louise-Wilhelmine, née le 18 novembre 1774, fille du roi Frédéric-Guillaume II, de Prusse.

13. Prise de Constantine par les Français, après une résistance vigoureuse des Arabes.

15. Mort du cardinal Frezza, archevêque de Chalcédoine, né le 27 mars 1783. — *Te Deum* chanté à Rome, à cause de la cessation du choléra.

16. Ouverture de la session ordinaire des états-généraux de la Hollande.

17. Mariage de la princesse Marie, fille du roi des Français, avec le duc Alexandre de Wurtemberg.

18. Mort de Jean-Nepomuc. Hummel, célèbre compositeur allemand. — L'empereur de Russie entreprend un voyage dans le Caucase.

19. François Horn, homme de lettres, mort à Berlin.

21. Retour des Carlistes dans la Navarre de l'expédition qu'ils avaient tentée au-delà de l'Èbre.

24. Lettre du ministre d'Altenstein à l'archevêque de Cologne, dans laquelle il somme le prélat de changer de conduite à l'égard des mariages mixtes ou de se démettre de ses fonctions.

30. Proclamation du roi de Hanovre, par laquelle il dissout l'assemblée générale des états du royaume.

31. Seconde proclamation du roi de Hanovre, qui introduit des changements importants dans les attributions des ministres. —Réponse de l'archevêque de Cologne au ministre d'Altenstein, dans laquelle il déclare persister dans sa conduite à l'égard des mariages mixtes.

Novembre.

1. Troisième ordonnance du roi de Hanovre, par laquelle la constitution de 1833 est abolie et celle de 1819 rétablie. — Traités de la Prusse et des états adhérents au système des douanes prussiennes, avec les pays de Hanovre, Oldenbourg et Brunswick.

4. Dissolution de l'assemblée des Cortès, en Espagne. — Changement de ministère en Bavière : le prince de Wallerstein donne sa démission. — L'archevêque de Cologne fait part des menaces du ministère au clergé de son diocèse.

5. Le docteur Alibert, médecin ordinaire de Louis XVIII et de Charles X, meurt à Paris.

6. Des troubles éclatent à Montréal, dans le haut Canada, entre les *fils de la liberté* (parti Papineau), et les *Doriqués* (partisans du gouvernement). — Inauguration d'un monument érigé au roi de Suède, Gustave-Adolphe, sur le champ de bataille de Lutzen.

7. Révolution à Bahia. Bahia est proclamé république indépendante et libre.

9. Proscription de la contre-façon littéraire, par la Diète germanique. — Mort du cardinal Dominique de Simone, né le 29 novembre 1768.

10. Le roi des Deux-Siciles déclare par un décret l'île de Sicile province napolitaine.

14. Mort de l'archiduc Alexandre d'Autriche, né le 6 juin 1825.

16. Mort du cardinal Doria-Pamphili, né le 17 novembre 1772.

17. La session ordinaire des états en Bavière est clôse. Ordonnance du roi qui annulle plusieurs décisions des états. — Traité de paix entre le Pérou et le Chili, conclu à Paucarpota.

18. Sept professeurs de l'université de Gœttingue, refusent de prêter serment au roi de Hanovre, parce que celui-ci a aboli arbitrairement la constitution de son royaume.

19. Ouverture de la session ordinaire des Cortès d'Espagne, par la reine régente.

20. Ouverture de la session du parlement en Angleterre, par la reine. — Enlèvement violent de l'archevêque de Cologne, Clément Auguste de Droste, et de son secrétaire Michélis : tous les deux sont amenés prisonniers dans la forteresse de Minden.

21. Publication d'un manifeste, dans lequel le gouvernement prussien expose les motifs de l'enlèvement violent de l'archevêque de Cologne.

22. Rapport adressé au St.-Père, par le chapitre de Cologne, relativement à l'enlèvement de l'archevêque.

23. Ouverture de la première section du chemin de fer de Vienne à Lemberg.

25. Combats entre les troupes royales et les insurgés dans le Canada.

27. Election de M. Hüsgen, comme vicaire capitulaire et administrateur du diocèse, par le chapitre de Cologne.

29. Nouvelle division de la Bavière en cercles, qui, d'après une ordonnance du roi, reprennent leurs anciens noms historiques.

Décembre.

— Le corps épiscopal de la Belgique déclare que les associations des francs-maçons, qui existent dans les diocèses de la Belgique, tombent sous les défenses et les condamnations portées par les souverains-pontifes.

3. Clôture de la session des états du royaume de Saxe.

5. Mort du cardinal Nembrini-Pironi Gonzaga, évêque d'Ancône, né le 27 novembre 1768.

10. Première allocution prononcée par le souverain-pontife, relativement aux affaires de Cologne : Sa Sainteté se plaint de l'enlèvement de l'archevêque, et désapprouve hautement la convention de Berlin relative aux mariages mixtes.

11. Troubles à Munster, en Westphalie, à la suite de l'arrestation de l'archevêque de Cologne.

12. Expulsion des sept professeurs de Gœttingue, du royaume de Hanovre.



3. Départ d'une députation de la noblesse rhénane et westphalienne pour Berlin, afin de demander la mise en liberté de l'archevêque de Cologne.

14. Nouveau combat entre les troupes royales et les insurgés dans le Canada.

15. La cour de cassation de France décide pour la seconde fois que le duel doit être atteint par les lois existantes; les tribunaux seront obligés de se conformer à cette décision définitive.

16. La république est proclamée à Piratina, dans le Rio-Grande, et le général Gonsalvez de Silva en est nommé président.

18. Ouverture de la session des chambres en France.

24. Le docteur Boyer-Villermay, membre de l'académie de médecine, meurt à Paris.

2 . Le docteur Stark, médecin du grand-duc de Weimar, meurt à Jéna.

26. Mort du comte de Reinhard, pair de France. — Bref du St.-Père au chapitre de Cologne en réponse au rapport envoyé à Rome, relativement à l'enlèvement de l'archevêque. — Van Marum, naturaliste, meurt à Harlem.

27. Ouverture de la session de l'assemblée législative provinciale de Buenos-Ayres.

29. Le palais d'hiver à St.-Pétersbourg est détruit par un incendie. — M. Michélis, secrétaire de l'archevêque de Cologne, est transféré de Minden à la forteresse de Magdebourg. — Une expédition carliste passe l'Èbre et pénètre dans la Castille.

Janvier 1838.

4. Lettre du ministre d'Altenstein au président en chef des provinces rhénanes, le baron de Bodelschwing, au sujet de l'allocution du pape du 10 décembre.

5. Mort du prince Maximilien de Saxe, père du roi de Saxe, Frédéric, né le 13 avril 1759.

7. Etats-généraux de Hanovre convoqués en conformité de l'ordonnance royale du 7 décembre 1819. — Troubles à Paderborn.

8. Arrêté royal qui détermine le costume des fonctionnaires et employés des universités de l'état en Belgique.

9. Troubles à Coblence.

10. Incendie de la bourse à Londres.

13. Ferdinand Ries, compositeur allemand fort distingué, meurt à Francfort-sur-Mein.

14. Evacuation de la Nouvelle-Islande, par les insurgés du Haut-Canada.

15. Déclaration des évêques de Munster et de Paderborn, relativement aux mariages mixtes; ils rétractent leur adhésion à la convention de Berlin de 1834.

16. Ouverture d'une session extraordinaire des états du Wurtemberg. — Froid excessif.

18. Le professeur Van Esschen meurt à Louvain. (V. le *Nécrologe*).

19. Incendie de l'église des Augustins à Gand.

20. Mort de George-Louis Walch, professeur ord. à l'université de Greifswalde.

23. Tremblement de terre à Cronstadt, en Transylvanie et à Odessa. — Troubles à Burscheidt, près d'Aix-la-Chapelle : le peuple s'assemble pour s'opposer à l'arrestation de son curé Keller, qui avait défendu en chaire l'archevêque de Cologne.

28. Prise de Morella, place forte sur les confins de la Catalogne, de l'Aragon et de la Valence, par le général carliste Cabréra. — Départ d'un évêque et de trois prêtres catholiques pour le Cap de Bonne-Espérance.

29. Le baron de Herder, capitaine-général des mines, meurt à Dresde.

30. Circulaire de l'archevêque de Posen et Gnésen, dans laquelle il instruit le clergé de son diocèse de sa correspondance avec le gouvernement, relativement aux mariages mixtes.

Février.

3. L'archéologue Charles-Ernest de Kœhler meurt à St.-Petersbourg.

7. Reprise des hostilités entre le Pérou et le Chili.

12. Traité de paix entre la France et la république de Haïti. — Deux savants distingués, Messeigneurs Ange Maï et Jos. Mezzofanti, nommés cardinaux.

17. La ville d'Osnabruck adresse à la diète germanique une plainte sur l'abolition de la constitution de 1833, par le roi de Hanovre.

20. Ouverture de la session des états de Hanovre, convoqués d'après la constitution de 1819. — Protestation de quatre religieux de l'abbaye de Pfeffers, contre la dissolution de leur couvent, décrétée par le conseil du canton de St.-Gall.

21. Le célèbre orientaliste Silvestre de Sacy meurt à Paris.

27. L'archevêque de Gnésen et Posen défend à son clergé de bénir des mariages mixtes sans avoir reçu la promesse formelle que tous les enfants seront élevés dans la religion catholique.

28. Plusieurs banques des Etats-Unis interrompent leurs payements.

Mars.

1. Ouverture de la session ordinaire du congrès à Bogota.

10. Dissolution des états de la Hesse-Electorale, à la suite des dissensions avec le prince régent, relativement aux revenus de la principauté de Rothenbourg. — Lettre de l'archevêque de Posen et Gnésen au roi de Prusse, relativement à l'affaire des mariages mixtes.

13. Emeute à Lisbonne; l'ordre est rétabli par les troupes de ligne. — Le ministre des affaires étrangères communique au comité secret des états-généraux de la Hollande la résolution du roi, décidé à signer les 24 articles.

14. La ville de Pesth est presqu'entièrement détruite par un débordement du Danube.

16. Bahia reprise par les troupes de l'empereur du Brésil (*V.* 7 *novembre* 1837).

18. Loi organique de l'école militaire à Bruxelles.

19. Echange des ratifications du traité d'alliance de navigation et de commerce, conclu le 27 mai 1837, entre les villes anséatiques et la république de Venezuela.

21. La nouvelle constitution du Portugal est adoptée par les Cortès et ratifiée par la reine. — Commencement des différends entre la France et le Mexique.

25. Programme de la continuation de l'œuvre des Bollandistes, par les Jésuites de Bruxelles.

27. Le roi de Hollande notifie aux cinq puissances, constituant la conférence de Londres, son adhésion au traité des 24 articles.

29. Commencement du blocus des ports de la république Argentine, par une escadre française.

30. Le Mexique refuse de payer les indemnités exigées par le gouvernement français.

Avril.

3. Le docteur Automarchi, médecin de Napoléon à Ste.-Hélène, meurt à St.-Iago de Cuba.

4. La reine de Portugal jure la nouvelle constitution.

6. Les Cortès espagnoles votent un nouvel emprunt de 500 millions de réaux effectifs ; mais elles ne trouvent point de prêteurs. — François de Bovet, ancien archevêque de Toulouze, meurt à Paris.

9. Ordre du cabinet du roi de Prusse, par lequel toute communication avec Rome est interdite aux membres du clergé catholique du royaume.

12. Ordre du cabinet du roi de Prusse, par lequel l'archevêque de Posen et Gnésen est accusé d'avoir violé son serment civil, en entretenant des relations avec le Saint-Siége.

13. Mort de Moehler, professeur de théologie à l'université de Munich, âgé de 42 ans.

14. Le ministère des affaires ecclésiastiques prussien supprime la lettre pastorale de l'archevêque de Posen et Gnésen du 27 février 1838.

18. Arrivée de Mgr. Fornari, chargé d'affaires du Saint-Siége auprès du gouvernement belge à Bruxelles, revêtu plus tard du caractère d'envoyé extraordinaire avec le titre d'internonce.

19. Le conseil du canton Glaris en Suisse, déclare ne vouloir plus reconnaître la juridiction ecclésiastique de l'évêque de Coire.

25. La garnison prussienne de Luxembourg renverse l'arbre de la liberté à Strassen, et y enlève le drapeau belge.

27. Départ de l'ambassadeur de Prusse, M. de Bunsen, de Rome. — Tentatives de schisme à Glaris.

28. Ouverture de la nouvelle assemblée des états de la Hesse-Electorale. — Adresse de la chambre des représentants belges au roi, pour maintenir l'intégrité du territoire.

29. Défaite des troupes brésiliennes par les insurgés.

Mai.

1. Les communes du Limbourg et du Luxembourg, qui en vertu du traité des 24 articles devaient être cédées à la Hollande, protestent contre leur séparation de la Belgique.

2. Tentative faite à Haïti, pour renverser le gouvernement existant. — Emeute près de Cantorbéry en Angleterre; William Courtenay, chef de la sédition, y périt.

3. Ouverture du congrès du Brésil.

9. Troubles dans le canton de Schwyz : les deux partis des conservateurs et des libéraux. — Bref du Saint-Père au chapitre de Cologne, par lequel il permet à M. Husgen d'administrer le diocèse comme vicaire-général de l'archevêque captif. — Lettre du Saint-Père à M. Husgen.

11. Des commissaires fédéraux sont envoyés en Schwyz et déclarent nulles les élections des autorités.

12. Arrivée du roi de Hanovre à Berlin, où un grand nombre de princes s'assemblent.

14. Démission de la régence de Bruxelles.

15. Loi sur le jury en Belgique.

17. Le prince de Talleyrand, né le 2 février 1754, meurt à Paris après avoir reçu les secours de l'Eglise. — Adresse du sénat belge au roi, dans laquelle il proteste contre la cession d'une partie du Limbourg et du Luxembourg à la Hollande.

19. L'empereur de Russie arrive à Berlin.

21. Le gouvernement portugais, obligé à différer

faute d'argent, le payement des dividendes de la dette contractée en Angleterre.

24. Arrivée du roi de Wurtemberg à Berlin.

28. Le gouvernement de la forteresse de Luxembourg frappe de réquisitions militaires les villages de Hestert et Niederauwen, pour avoir arboré le drapeau belge.

31. Elections municipales à Bruxelles. — Ecrits de M. Dumortier et de M. le comte Félix de Mérode contre le traité des 24 articles.

Juin.

5. Rassemblements à Bruxelles.

7. Protestation adressée par un grand nombre d'ecclésiastiques de la Silésie au prince-évêque de Breslau, relativement aux mariages mixtes, sur lesquels ce prélat ne s'était pas encore prononcé. — Mort de la duchesse d'Abrantés.

8. Mort de Mgr. Fabrizi, président du département de la guerre à Rome. — Les professeurs du séminaire de Trèves déclarent adhérer sans restriction au jugement du Saint-Siége sur la doctrine de Hermès.

10. Arrivée de l'empereur de Russie à Stockholm.

12. Akmed Fethi Pacha, ambassadeur turc en France, arrive à Rome et est reçu en audience par le Saint-Père.

13. Mort du comte de Montgelas, ancien ministre d'état de Bavière, à l'âge de 79 ans. — Ibrahim Pacha, après beaucoup de combats malheureux, défait

victorieusement les Druses du Schebli-el-Arian au pied du Liban.

14. Emeute à Lisbonne et dissolution d'une partie de la garde-nationale.

19. Prise de la ville de Penacerda par le général christinos Espartero.

21. Le quartier des Francs, au Caire, est détruit par un incendie.

22. Troubles à Stockholm.

25. Les états hanovriens déclarent ne pas pouvoir considérer la constitution de 1833 comme légalement abolie. — Mort du lieutenant-général français Haxo.

27. L'assemblée des états du Hanovre est prorogée par une ordonnance du roi.

28. Couronnement de la reine d'Angleterre ; le prince de Ligne y représente la Belgique. — Proclamation de Maroto, nouveau général en chef de l'armée de Don Carlos.

29. Mémoire adressé par 28 membres de la seconde chambre des états hanovriens à la diète germanique et dans lequel ils protestent contre l'abolition de la constitution de 1833.

Juillet.

3. Manuscrits en dialecte saïdique découverts au Caire par le docteur Dujardin, envoyé en Egypte par le ministre de l'instruction publique de France.

6. Discours du comte de Montalembert à la chambre des pairs de France contre le traité des 24 articles.

10. Troubles à Braga, par suite du nouvel impôt que le gouverneur de la province voulait percevoir sur les chapeaux.

14. Mort du docteur Kleuze, professeur à l'université de Berlin.

16. Institution des clercs séculiers des écoles de charité à Vénise, congrégation fondée par deux respectables ecclésiastiques, MM. Antoine-Ange et Marc-Antoine Cavanis.

17. Théâtre du Vaudeville à Paris consumé par un incendie. — Arrivée de l'empereur et de l'impératrice de Russie à Dresde.

18. A minuit moins un quart, on ressent à Gibraltar un tremblement de terre qui a duré cinq secondes; sa direction était d'est à ouest. Deux autres secousses ont lieu le 19 à quatre et à neuf heures du soir.

19. Troubles à Stockholm à la suite de la condamnation de M. Crusenstolpe, pour délit de presse. Ces troubles se renouvellent le 20, 21 et 22, mais avec moins de violence. — Inauguration d'une partie du chemin de fer de Leipsick à Dresde.

20. Mort de Georges Pickel, professeur de chimie à l'université de Wurtzbourg, à l'âge de 87 ans.

23. Premières hostilités entre le Mexique et le gouvernement français.

24. Prise de Solsona par le baron de Meer, gouverneur de la Catalogne, après une victoire remportée sur les carlistes.

25. Mort du lieutenant-général français Poncet, né le 30 juillet 1755.

28. Réméchido, chef du parti miguelliste en Portugal et qui avait combattu pendant trois ans contre le gouvernement de la reine, est fait prisonnier et fusillé. — Le duc Henri de Wurtemberg, oncle du roi, meurt à Ulm. — Mort du marquis Lascaris de Ventimiglia, président de l'académie royale des sciences de Turin.

Août.

1. Réunion annuelle du corps épiscopal de la Belgique à Malines. — Le duc de Montebello, ambassadeur français en Suisse, demande au directoire fédéral l'expulsion du jeune Louis Bonaparte du territoire de la confédération helvétique.

2. Mort de M. Rouppe, bourgmestre de Bruxelles. — Eruption du Vésuve.

3. Traité d'amitié de commerce et de navigation entre la Belgique et la Porte-Ottomane.

7. Mort de Mgr. Van de Velde, évêque de Gand. (V. le *Nécrologe.*)

9. Le chapitre de la cathédrale de Gand nomme MM. G. De Smet et L. Sonneville vicaires-généraux capitulaires.

10. Bulle papale, par laquelle un siége épiscopal est établi à Alger.

12. Inauguration du chemin de fer de Gand à Bruges. — Tremblement de terre à Smyrne.

13. Départ de Mgr. l'archevêque de Malines pour Rome, où il est appelé par le souverain-pontife, qui lui destine le chapeau de cardinal.

14. Décret du roi de Naples contre le duel.

15. Grand jubilé de Notre-Dame d'Hanswyck à Malines.

16. Première sortie de la cavalcade à Malines. Plus de 20,000 étrangers assistent à cette fête. — Meeting radical près de Manchester, dissipé par la force armée.

18. Les carlistes repoussent l'armée de la reine, qui, sous la conduite du général Oraa, avait assiégé Morella.

19. Victoire remportée par Cabréra sur l'armée d'Oraa, sous les murs de Morella.

20. Troubles à Sarragosse.

24. Naissance d'un fils du duc d'Orléans : l'enfant reçoit le titre de comte de Paris. — Ordonnance du roi des Français relative aux facultés de théologie.

27. Arrivée de Mgr. l'archevêque de Malines à Rome. —Persécution en Cochinchine contre les catholiques.

28. Troubles à Stockholm, qui durent plusieurs jours : ils sont apaisés par l'intervention de la force armée et l'arrestation de plusieurs personnes. — Inauguration de la section du chemin de fer de Bruges à Ostende. — Arrivée de l'empereur de Russie à Munich.

Septembre.

1. Mgr. Sedlag, évêque de Culm en Prusse, adresse au clergé de son diocèse une circulaire, par laquelle il leur défend de bénir les mariages mixtes sans avoir obtenu la promesse formelle, que tous les enfants se-

ront élevés dans la religion catholique. — Entrée solennelle de l'empereur d'Autriche à Milan.

2. Echange des ratifications de la convention qui abolit réciproquement entre la Belgique et la Suède le droit d'aubaine.

6. Couronnement de l'empereur d'Autriche à Milan, comme roi d'Italie ; le comte Henri de Mérode y représente la Belgique. — Publication d'une amnistie qui comprend tous les délits politiques commis dans le royaume Lombardo-Vénitien.

7. Chute du ministère d'Ofalia à Madrid, hâtée par la déroute de Morella.

9. Retraite d'Espartéro, qui avait menacé Estella d'une attaque. — Inauguration de la première section du chemin de fer de Munich à Augsbourg.

10. Troubles à Stockholm, qui sont apaisés par l'intervention de la force armée.

12. Ouverture du chemin de fer de Paris à Saint-Cloud. — Mort de Frédéric-Herman Othon, prince régnant de Hohenzollern-Hechingen, né le 22 juillet 1776.

13. Allocution du Saint-Père à l'occasion de l'élévation de l'archevêque de Malines au cardinalat. — Seconde allocution du Saint-Père, relativement à l'érection de l'évêché d'Alger et aux persécutions de l'église catholique en Prusse. — Mgr. L. J. Delebecque, préconisé pour le siége épiscopal de Gand.

19. Le général Alaix, sorti d'Artajona pour attaquer les carlistes, est forcé de se retirer avec grande perte.

20. S. E. le cardinal archevêque de Malines prend possession de son titre presbytéral de St.-Barthélémi en l'île à Rome.

23. Inauguration de la statue du général Belliard et du monument de la place des martyrs à Bruxelles.

26. Reschid Pacha , ambassadeur extraordinaire de la Porte en Angleterre, est reçu en audience par le Saint-Père.

30. Victoire du général carliste Cabréra sur la division Pardinas, la plus considérable dans l'Aragon.

MÉTÉOROLOGIE.

Résumé des Observations faites à Louvain, au collége des Prémontrés, par M. le professeur Crahay, pendant les onze premiers mois de 1838 *et le dernier mois de* 1837 (1).

La température a été observée à l'aide de thermomètres à échelles centigrades, exposés au nord et à l'ombre, à 2 mètres au-dessus du sol (2).

Nous rassemblons dans le tableau (A) les moyennes par mois des températures observées jour par jour à neuf heures du matin, à midi et à trois heures après midi.

Dans l'annuaire de 1837 nous avons donné une idée de la disposition des thermomètres qui marquent eux-mêmes les températures la plus haute et la plus basse qui ont régné dans l'intervalle de temps compris entre

(1) La nécessité de mettre sous presse dans le courant de décembre, nous empêche de donner les observations faites durant ce mois et de compléter ainsi l'année de 1838 ; pour y suppléer, nous ajoutons celles qui se rapportent au même mois de l'année 1837.

(2) Dans l'échelle centigrade l'intervalle compris entre les points de glace fondante et d'eau bouillante est divisé en 100 parties égales ou degrés ; dans l'échelle dite de Réaumur cet espace est partagé en 80 parties ; de là, pour réduire les degrés centigrades en ceux de Réaumur, il n'y a qu'à les multiplier par $\frac{8}{10}$; et réciproquement, en multipliant les degrés de Réaumur par $\frac{10}{8}$ on les traduira en centigrades.



deux instants déterminés; nous y avons expliqué comment, à l'aide de ces limites de température prises de jour en jour, on parvient à connaître la température moyenne par mois et celle de l'année entière. Nous nous bornerons à rappeler ici que la *température moyenne de l'année* est celle qui aurait régné uniformément pendant toute l'année, si la quantité totale de chaleur reçue du soleil pendant cette période, après déduction des pertes qui ont lieu durant les nuits, avait été distribuée également sur tous les instants de l'été et de l'hiver, du jour et de la nuit.

Le tableau (B) renferme ces résultats pour les douze mois employés. En outre, on y a indiqué les températures la plus haute et la plus basse qui ont eu lieu dans le courant de chaque mois, ainsi que les jours où elles ont été atteintes respectivement.

En admettant que la température moyenne du mois de décembre 1838 ne s'éloigne guère de celle du même mois en 1837, il résulterait du tableau (B) que la température moyenne de l'année 1838 aurait été de ✢ 8°,20. Elle serait inférieure de 0,°48 à celle de 1837, année que l'on pouvait considérer comme froide, puisqu'elle était notablement au-dessous de la moyenne probable qu'une grande série d'années fournirait et que nous avons estimée à environ ✢ 10°. Or si l'on compare les moyennes mensuelles de 1838 à celles qui se déduiraient d'une pareille série, et que nous avons présentée dans l'annuaire de 1837, on trouve que tous les mois de l'année passée ont été plus froids que

d'habitude, celui de décembre seul, dont il ne s'est écoulé qu'un tiers au moment de la rédaction de cette note, fera peut-être exception; cependant s'il fournissait une différence en plus, il n'est guère vraisemblable qu'elle soit d'une valeur à pouvoir notablement atténuer la dépression qui résulte du reste de l'année. Les mois qui sont demeurés le plus loin au-dessous de la moyenne sont ceux de janvier, de février et d'avril; le premier a été plus froid que de coutume de 5,°12, le second de 2,°82, le troisième de 3,045. Le mois de janvier a été d'une rigueur extraordinaire dans nos contrées, où il est rare de voir la température baisser jusqu'à 20,°9 au-dessous de la glace fondante, ainsi que cela arriva le 20 au matin. Nous avons pensé qu'on ne verrait pas sans intérêt le tableau des extrêmes de température observés jour par jour pendant toute la durée du mois; nous l'inserons sous la lettre (C), en ajoutant la remarque que les minimas sont enregistrés à midi; ils indiquent par conséquent les plus basses températures qui se sont fait sentir pendant les nuits qui précèdent, et comme l'instant où le minimum est atteint correspond presque toujours au lever du soleil, les nombres du tableau peuvent être considérés comme les minïmas des jours mêmes où on les voit inscrits.

Quant aux maximas, ils sont portés aux dates des jours où ils ont été atteints.

D'après le tableau (B) la plus grande chaleur *de l'année entière* s'est fait sentir le 13 juillet, elle a été de ✠ 30°,7; le plus grand froid de l'année ayant

été de —20°,9, il s'ensuit que l'intervalle de l'échelle entre lequel la température a oscillé a été de 51°,6.

Nous ferons remarquer encore que, d'aprés le tableau (A), la température moyenne de l'année à neuf heures du matin a été de ✠ 8°,24, et par conséquent supérieure de $\frac{4}{100}$ de degré seulement à la moyenne annuelle conclue des extrêmes diurnes.

Dans le tableau (D) nous avons présenté mois par mois la hauteur de l'eau tombée du ciel; c'est-à-dire le nombre de centimètres auquel le liquide tombé s'élèverait sur la surface horizontale du sol, à Louvain, si rien ne s'en perdait par évaporation, par écoulement ou par infiltration dans le terrain. Ensuite, le même tableau porte le nombre de jours où il a plu, neigé, grêlé, où il y a eu brouillard, où la température est descendue au-dessous de la glace fondante, où il a tonné, où le ciel est resté entièrement couvert pendant toute la journée et, finalement, où pendant ce temps on n'y a pas vu de nuage du tout.

Si l'on met ce tableau en parallèle avec celui de l'année passée, on remarque d'abord que la quantité d'eau tombée en 1838 est moindre d'environ 9 centimètres que celle tombée en 1837, nonobstant que cette dernière année, bien qu'elle puisse être rangée parmi les années humides, ait été cependant surpassée sous ce rapport par celle qui vient de finir. C'est que l'humidité d'une année ne dépend pas autant de la quantité absolue d'eau tombée que du nombre de jours de pluie, et surtout de ce nombre dans

la saison d'été, où la fréquence des jours pluvieux est la plus nuisible et la plus désagréable. En 1837 les trois mois d'été juin, juillet et août ont fourni 39 jours de pluie qui ont produit une hauteur d'eau de 17 $\frac{1}{2}$ centimètres, tandis que pendant les mêmes trois mois de 1838 on a compté 64 jours de pluie qui ont rapporté 27 centimètres d'eau. L'exemple le plus frappant que l'on puisse citer pour prouver que l'humidité ou la sécheresse d'une année est réglée bien plus par le nombre et la répartition des jours de pluie que par l'abondance de l'eau tombée, c'est celui qui résulte de la comparaison des années 1811 et 1816. Il est connu combien la première était chaude et fertile, et à quel point la seconde était désastreuse par suite des pluies incessantes. Néanmoins la quantité d'eau tombée en 1811 était, à Paris, de 5 centimètres plus forte que celle tombée en 1816; mais le nombre de jours pluvieux a été en sens opposé.

Dans le courant de 1838 il n'y a eu que quatre jours où le tonnerre a éclaté dans la proximité de la ville, bien qu'on l'ait entendu gronder dans le lointain six fois pendant le mois de juin et une fois en août. Il est digne de remarque que tandis que la première moitié de juillet a été signalée par le grand nombre d'orages qui ont causé des dégats considérables dans plusieurs endroits de la Belgique, Louvain n'a pas compté un seul jour de tonnerre pendant toute la durée de ce mois. En 1836 et 1837 cette ville n'en a eu également que fort peu comparativement à d'autres points du pays, et des habitants de

Louvain assurent que généralement les orages accompagnés de tonnerre sont peu fréquents dans cette ville. Cette particularité serait d'autant plus remarquable que rien dans la configuration du sol n'indique qu'il doive en être ainsi. Au reste, il faudra des observations plus longtemps continuées avant qu'il soit permis d'affirmer que réellement dans les environs de Louvain le tonnerre est plus rare qu'en d'autres lieux de notre royaume.

Le tableau (E) contient les hauteurs du baromètre, exprimées en millimètres, corrigées des effets de la capillarité et réduites à zéro de température. On en donne les moyennes mois par mois à neuf heures du matin, à midi et à trois heures de l'après-midi, trois époques du jour qui ont cela de particulier que, dans ses oscillations régulières diurnes, la pression atmosphérique est la plus forte à neuf heures, la moindre à trois, et qu'elle est à sa moyenne valeur à midi. Nous ajouterons que la plus grande hauteur que le baromètre ait atteinte pendant toute l'année a été de 772,09 millimètres, le 28 mars à dix heures du matin; sa plus grande baisse l'amena à 730,05 le 9 février à sept heures du soir.

Note. Des circonstances imprévues ayant rétardé la publication de l'Annuaire, nous pouvons ajouter ici que les moyennes de température fournies par le mois de décembre 1838 ont été sensiblement inférieures à celles qui se rapportent au même mois de 1837 que nous avons supputées dans les tableaux (A) et (B) pour compléter l'année. Il en résulte que la véritable température moyenne de l'année 1838 est réduite à † 8°,04; celle de neuf heures du matin à † 8°,05; celle de midi à † 10°,09 et celle de trois heures du soir à † 10°,26.

TAB. (A)

MOIS.	Températures moyennes par mois		
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
Janvier	− 7°,26	− 4°,88	− 4°,71
Février	− 1 ,49	+ 1 ,49	+ 1 ,39
Mars	+ 4 ,66	+ 7 ,33	+ 7 ,65
Avril	+ 6 ,44	+ 8 ,28	+ 8 ,26
Mai	+13 ,36	+15 ,77	+16 ,28
Juin	+16 ,23	+17 ,60	+17 ,62
Juillet	+18 ,43	+20 ,07	+20 ,14
Août	+16 ,21	+17 ,79	+18 ,58
Septembre	+14 ,08	+16 ,17	+16 ,79
Octobre	+ 9 ,74	+12 ,05	+11 ,99
Novembre	+ 4 ,90	+ 6 ,62	+ 6 ,55
Décembre (1837)	+ 3 ,57	+ 5 ,00	+ 4 ,93
Moyennes des 12 mois.	+ 8 ,24	+10 ,27	+10 ,46

TAB. (B).

MOIS.	Moyennes par mois des maximas diurnes.	Moyennes par mois des minimas diurnes.	Demi-sommes ou températures moyennes par mois.	Maximas absolus de température par mois	Minimas absolus de température par mois	Différences.	Dates des Maximas absolus.	Dates des Minimas absol u
								Nuit
Janvier	— 3°,89	— 9°,08	— 6°,49	+ 8 ,6	— 20°,9	29°, 5	le 3	du 19 au 20
Février	+ 2 ,15	— 3 ,68	— 0 ,77	+ 9 ,2	— 11, 7	21 , 1	28	12—13
Mars	+ 8 ,15	+ 2 ,36	+ 5 ,26	+ 11 ,1	— 2 ,3	13 , 4	5 et 6	23—24
Avril	+ 10 ,10	+ 2 ,94	+ 6 ,52	+ 18 ,8	— 3 ,0	21 , 8	25	1—2
Mai	+ 17 ,22	+ 8 ,04	+ 12 ,63	+ 25 ,0	+ 1 ,2	23 , 8	5	15—16
Juin	+ 19, 19	+ 11 ,62	+ 15 ,41	+ 25 ,1	+ 4 ,8	20 , 3	25	7—8
Juillet	+ 21 ,03	+ 12 ,96	+ 17 ,00	+ 30,7	+ 8 ,8	21 , 9	13	24—25
Août	+ 19 ,66	+ 12 ,05	+ 15 ,86	+ 24 ,6	+ 6 ,2	18 4	28	17—18
Septembre	+ 17 ,51	+ 10 ,42	+ 13 ,97	+ 22 ,4	+ 6 ,5	15 , 9	27	22—23
Octobre	+ 12 ,58	+ 7 ,54	+ 10 ,06	+ 17 ,7	+ 0 ,5	17 , 2	1	13—14
Novembre	+ 7 ,32	+ 3 ,42	+ 5 ,37	+ 16 ,0	— 6 ,9	22 , 9	9	26—27
Décembre (1837).	+ 5 ,77	+ 1 ,42	+ 3 ,60	+ 12 ,7	— 3 ,7	16 , 4	20	15—16
Moyennes des 12 mois.	+ 11 40	+ 5 ,00	+ 8 ,20	+ 18 ,49	— 1 ,73	20 ,22		

TAB. (C) Extrêmes des températures observées jour par jour pendant le mois de janvier 1838.

Dates.	Maximas.	Minimas.	Dates.	Maximas.	M nimas.
1	+ 6°,5	+ 2 ,3	17	—12 ,9	—15°,6
2	+ 8 ,1	+ 2 ,8	18	—13 ,1	—17 ,1
3	+ 8 ,4	+ 3 ,5	19	—12 ,5	—17 ,5
4	+ 5 ,4	+ 2 ,1	20	—10 ,1	—20 ,9
5	+ 3 ,3	+ 0 ,3	21	— 4 ,9	—14 ,3
6	— 2 ,7	— 0 ,5	22	+ 2 ,5	— 9 ,5
7	— 1 ,3	— 1 ,7	23	— 1 ,4	— 6 ,0
8	— 4 ,7	— 8 ,8	24	— 9 ,8	—12 ,8
9	—10 ,2	—13 ,6	25	—10 ,0	—15 ,4
10	— 8 ,3	—11 ,9	26	— 5 ,7	—14 ,7
11	— 7 ,0	—13 ,5	27	— 4 ,7	— 9 ,6
12	— 5 ,8	—11 ,7	28	— 3 ,0	— 5 ,6
13	— 8 ,9	—14 ,8	29	+ 3 ,3	— 7 ,2
14	— 9 ,6	—18 ,1	30	+ 3 ,3	— 2 ,9
15	—11 ,1	—14 ,1	31	— 1 ,0	— 2 ,1
16	—12 ,1	—18 ,0			

TAB. (D)

MOIS.	Hauteur de l'eau tombée, exprimée en centimètres.	NOMBRE DE JOURS DE							
		Pluie.	Neige.	Grêle.	Brouillard.	Gélée.	Tonnèrre	Ciel couv.	Ciel sans nuages.
	Cm.								
Janvier	0,58	3	10	0	2	26	0	4	1
Février	2,28	5	5	0	7	19	0	2	2
Mars	4,87	19	2	4	4	6	0	5	0
Avril	5,58	15	7	7	1	4	0	7	0
Mai	4,83	12	0	0	1	0	0	2	1
Juin	10,66	23	0	1	1	0	2	1	0
Juillet	5,64	20	0	0	2	0	0	0	0
Août	10,70	21	0	1	3	0	1	0	0
Septembre	5,36	11	0	0	8	0	1	4	0
Octobre	4,68	17	1	1	6	0	0	3	0
Novembre	8,52	17	0	0	3	6	0	7	0
Décembre (1837)	4,21	14	2	0	5	14	0	5	2
TOTAUX des 12 mois.	67,91	177	27	14	43	75	4	40	6

TAB. (E)

MOIS.	Hauteurs moyennes du Baromètre		
	à 9 heures du matin.	à midi.	à 3 heures après midi.
	mm.	mm.	mm.
Janvier	758,39	758 04	757,90
Février	751,36	751,09	750,50
Mars	755,82	755,91	755,66
Avril	753,42	753,24	752,90
Mai	756,44	756,22	755,69
Juin	757,05	756,80	756,46
Juillet	758,97	758,93	758,70
Août	758,00	757,79	757,62
Septembre	759,19	759,00	758,47
Octobre	759,08	758,98	758,75
Novembre	750,12	749,84	749,39
Décembre (1837)	759,93	759,91	759,64
Moyennes des 12 mois.	756,48	756,31	755,97

PREMIÈRE PARTIE.

CORPS ÉPISCOPAL DE LA BELGIQUE.

Archevêque de Malines et primat de la Belgique, S. E. Mgr. Engelbert Sterckx, né à Ophem le 2 novembre 1792, sacré à Malines le 8 avril 1832, cardinal-prêtre de la Sainte-Eglise Romaine le 13 septembre 1838, commandeur de l'ordre Léopold.

Evêque de Liége, S. G. Mgr. Corneille-Richard-Antoine Van Bommel, né à Leyden le 5 avril 1790, sacré à Liége le 15 novembre 1829.

Evêque de Bruges, S. G. Mgr. François-René Boussen, né à Furnes le 2 décembre 1774, sacré à Bruges le 27 janvier 1833.

Evêque de Tournay, S. G. Mgr. Gaspar Labis, né à Warcoing le 2 juin 1792, sacré à Tournay le 10 mai 1835.

Evêque de Namur, S. G. Mgr. Nicolas-Joseph Dehesselle, né à Charneux le 4 juillet 1789, sacré à Namur le 13 mars 1836.

Evêque de Gand, S. G. Mgr. Louis-Joseph Delebecque, né à Warneton-Sud en 1798, docteur en Théologie, sacré à Gand le 4 novembre 1838.

PERSONNEL DE L'UNIVERSITÉ.

RECTEUR MAGNIFIQUE.

P.-F.-X. De Ram, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en Théologie et en Droit canon, prof. ord. à la faculté de Théologie, chevalier de l'ordre de Léopold, membre de l'Académie de Bruxelles et de la Commission royale d'histoire; Montagne du Collége, n° 3.

VICE-RECTEUR.

N.-J. De Cock, chanoine hon. de la métropole de Malines, docteur en Théologie, décoré de la Croix de fer, prof. ord. à la faculté de Philosophie et Lettres; Place-d'Armes.

SECRÉTAIRE.

F.-N.-J.-G. Baguet, docteur en Philosophie et Lettres, prof. ord. à la faculté de Philosophie et Lettres; Place du Peuple, n° 14.

CONSEIL RECTORAL.

N.-J. De Cock, vice-recteur.
H.-J. Wouters, doyen de la faculté de Théologie.
J.-J.-A. Quirini, doyen de la faculté de Droit.
A.-L. Van Biervliet, doyen de la fac. de Médecine.
G.-C. Ubaghs, doyen de la faculté de Philosophie et Lettres.
M. Martens, doyen de la faculté des Sciences.
F.-N.-J.-G. Baguet, secrétaire de l'Université.



FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

P.-F.-X. De Ram, recteur de l'Université, prof. ord., le Droit ecclésiastique public et privé.

H.-J. Wouters, prof. ord., doyen de la faculté, docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, l'Histoire ecclésiastique ; rue de Marengo, n° 17.

J.-B. Verkest, prof. ord., docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Bruges, président du collége du St.-Esprit, la Théologie morale.

J.-T. Beelen, prof. ord., docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liege, l'Ecriture-Sainte et les Langues orientales ; au collége du St.-Esprit.

J.-B. Malou, prof. extraord., docteur en Théologie, Bibliothécaire de l'université, la Théologie dogmatique spéciale ; au collége du Saint-Esprit.

A.-J. Verhoeven, prof. agrégé, docteur en Philosophie et en Théologie, la Théologie dogmatique générale et le Droit public ecclésiastique ; au collége du Saint-Esprit.

M. Verhoeven, prof. extraord., docteur ès Droits, Protonotaire apostolique, secrétaire de la facultè, les Institutions canoniques et les Décrétales; au collége du Saint-Esprit.

FACULTÉ DE DROIT.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord., doyen de la faculté, membre du Conseil de régence et de la Commission des hospices, les Elémens du Droit civil moderne et la Procédure civile ; petite rue des Corbeaux, n° 12.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., le Droit naturel ou la

Philosophie du Droit, et le Droit civil moderne approfondi; Place-St.-Jacques, n° 1.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., membre du Conseil de régence, les Institutes du droit romain et les Pandectes; rue de Namur, n° 149.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord., l'Encyclopédie du Droit et l'histoire du Droit romain; Nouveau Marché-aux-Grains n° 8.

A. Thimus, prof. extraord., le Droit criminel; rue de l'Ecluse, n° 10.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., le Droit commercial; rue de la Belle-Vue, n° 1.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord., le Droit notarial; rue de Bruxelles, n° 32.

N. N...., le Droit coutumier de la Belgique et les questions transitoires.

C. Delcour, prof. extraord., secrétaire de la faculté, le Droit public interne et externe et le Droit administratif; Place dn peuple n° 12.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord., doyen de la faculté, la Physiologie et la Pathologie générale des maladies internes; rue des Dominicaines, n° 14.

J.-M. Baud, prof. ord., chevalier de l'ordre Léopold, membre du Conseil de régence, la Pathologie externe; rue de l'Ecluse, n° 32.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., membre du Conseil de régence et de la Commission des hospices, la Clinique interne; rue de Tirlemont, n° 51.

V.-J. François, prof. ord., membre de la société royale de Médecine de Bordeaux, etc., la Pathologie

et la Thérapeutique des maladies internes, et la Médecine légale; rue de Diest, nº 16.

M. Michaux, prof. extraord., la Clinique externe et la Médecine opératoire; rue de Namur, nº 162.

C.-J. Windischmann, prof. ord., l'Anatomie; rue des Récollets, nº 49.

F. Hairion, prof. extraord., l'Hygiène et la Clinique des maladies syphilitiques et d'ophthalmologie à l'Hôpital militaire; rue de Tirlemont, nº 33.

J.-B. Vrancken, prof. extraord., la Pharmacologie et la Matière médicale, et le Cours théorique et pratique de Pharmacie; rue du Canal, nº 49.

L.-J. Hubert, prof. extraord., secrétaire de la faculté, le Cours théorique et pratique des accouchements, et les Maladies des femmes et des enfants; rue Neuve nº 24.

FACULTÉ DE PHILOSOPHIE ET LETTRES.

G.-C. Ubaghs, prof. ord., doyen de la faculté, docteur en Théologie, chanoine hon. de la cathédrale de Liége, l'Introduction encyclopédique à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique et l'Anthropologie psychologique; au collége du St.-Esprit.

N.-J. De Cock, prof. ord., vice-recteur de l'Université, la Philosophie morale.

N. Moeller, prof. hon., docteur en Philosophie, l'Histoire de la Philosophie et les parties fondamentales de la Philosophie spéculative; Montagne St.-Antoine, nº 4.

C. De Coux, prof. ord., l'Economie politique, la

Statistique et la Géographie physique et ethnographique; rue des Récollets, n° 85.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et secrétaire de l'Université, la Littérature grecque et latine.

J. Moeller, prof. ord., docteur en Philosophie et Lettres, l'Histoire générale; Montagne St.-Antoine, n° 4.

G.-A. Arendt, prof. ord., docteur en Philosophie et Lettres, les Antiquités romaines et l'Archéologie; rue de Namur, n° 204.

J.-B. David, prof. extraord., président du collége du pape Adrien VI, chanoine hon. de la métropole de Malines, l'Histoire nationale et la Littérature flamande.

L.-J. Hallard, prof. extraord., secrétaire de la faculté, la Littérature française et l'Histoire des littératures modernes; Place-d'Armes.

FACULTÉ DES SCIENCES.

M. Martens, prof. ord., doyen de la faculté, docteur en Médecine et en Sciences, membre de l'Académie de Bruxelles, la Chimie organique et inorganique, ses applications aux arts et à la médecine, et la Botanique; rue de Namur, n° 87.

G.-M. Pagani, prof. ord., membre de l'Académie de Bruxelles et de Turin, l'application de l'Algèbre à la Géométrie, le Calcul différentiel et intégral, la Mécanique, etc.; Place du Peuple, n° 24.

H.-J. Kumps, prof. ord., docteur en Sciences, l'Introduction aux Mathématiques supérieures, etc.; rue de Namur, n° 193.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord., docteur en Médecine, membre correspondant de l'Académie de Bruxelles, la Zoologie et l'Anatomie comparée ; Montagne du Collége, n° 4.

J.-B. Waterkeyn, prof. extraord., la Minéralogie et la Géologie ; au collége de Marie-Thérèse.

J.-G. Crahay, prof. ord., secrétaire de la faculté, membre de l'Académie de Bruxelles et de la Société météorologique de Londres, la Physique et l'Astronomie physique; rue de Namur, n° 89.

RÉPÉTITEURS AGRÉGÉS A L'UNIVERSITÉ.

E. Smolders, docteur en Droit; rue des Chats, n° 22.

F.-J. Malcorps, docteur en Médecine et en Chirurgie; rue de la Promenade, n° 13.

J.-B.-L. Vandenplas, docteur en Médecine, en Chirurgie et en Accouchements; rue de Bruxelles, n° 47.

C. Van Roosbroeck, docteur en Médecine et en Accouchements; rue de Malines, n° 159.

E.-M. Van Kempen, candidat en Médecine; au collége de Marie-Thérèse.

RECEVEUR DES FACULTÉS.

C.-J. Staes, rue des Chats, n° 4.

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'UNIVERSITÉ.

Vanlinthout et *Vandenzande;* rue de Diest, n° 42.

APPARITEURS.

T.-J. Bouvier ; rue des Récollets, n° 9.

M.-D. De Raymaeker ; rue de Paris, au Rattemanspoort, n° 3.

CONCIERGE DE L'UNIVERSITÉ.

J.-B. Van Esch ; Kraeke-straet, n° 2.

COLLÉGES ET ÉTABLISSEMENTS ACADÉMIQUES.

COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DIT DU SAINT-ESPRIT.

(*Rue de Namur.*)

Président, J.-B. Verkest, prof. à la faculté de Théologie.

Directeur, M. Verhoeven, prof. à la faculté de Théologie.

Sous-régent, A.-J. Namêche, licencié en Théologie.

COLLÉGE DU PAPE ADRIEN VI; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DE PHILOSOPHIE ET DROIT (1).

(*Place-d'Armes*)

Président, J.-B. David, prof. à la faculté de Philosophie et lettres.

(1) Le collége du Pape Adrien VI est destiné aux élèves inscrits dans les facultés de Philosophie et de Droit, et celui de Marie-Thérèse aux élèves inscrits dans les facultés des Sciences et de Médecine.

L'appartement de chaque élève se compose de deux chambres, dont une avec foyer. L'établissement fournit, moyennant une rétribution annuelle de 8 francs, le bois de lit avec rideaux, une table, des chaises, une armoire en forme de commode et une bibliothèque. Chaque élève doit être pourvu d'un couvert en argent, de serviettes, d'essuie-mains, etc. La maison fournit les assiettes et la

Sous-régents, T.-J. Gravez, licencié en Théologie, et C.-J. Bogaerts, bachelier en Droit canon.

COLLÉGE DE MARIE-THÉRÈSE; PÉDAGOGIE DES FACULTÉS DES SCIENCES ET DE MÉDECINE.

(*Rue dite Smeyers-straet*)

Président, E.-J. Delfortrie.

Sous-régent, D. Hallez, bachelier en Théologie.

COLLÉGE DES HUMANITÉS, DIT DE LA HAUTE-COLLINE (1).

(*Rue de Namur*)

Président, G. J. Pitsaer.

Sous-régents, J.-B. Lauwers, bachelier en Théologie, et M. Pitsaer.

Rhétorique, L.-H.-G. Le Brun, docteur en Droit.

Seconde, A. François.

Troisième, P.-G. Maes, candidat en Philosophie et Lettres.

Quatrième, J.-D. Kaudt.

Cinquième, A. De Neéf, candidat en Philosophie et Lettres.

---

vaisselle pour le déjeûner. Le prix de la pension pour l'année académique est de 500 francs, payables d'avance et par trimestre. Les droits d'inscription et les rétributions pour les Cours académiqués n'y sont point compris. Il ne sera fait aucune déduction du prix de la pension pour les absences, ni pour le cas où l'on se retirerait avant l'échéance du trimestre. Le blanchissage, le raccommodage et les frais de maladie seront à la charge des parents.

(1) V. ci-dessous l'extrait des dispositions réglementaires arrêtées le 25 juillet 1838.

Mathématiques, A.-L. Loomans, candidat en Sciences.

Dessin linéaire, Geerts, prof. de sculpture à l'Académie des Beaux-Arts.

Cours spécial de Langue française, L.-H.-G. Le Brun, prof. de Rhétorique.

Langue flamande, C.-J. Bogaerts, bachelier en Droit canon.

Langue anglaise, T.-J. Gravez, licencié en Théologie.

Langue allemande, C. Schmeisser.

BIBLIOTHÈQUE (1).

(*Aux Halles, rue de Namur*)

Bibliothécaire, J.-B. Malou, prof. à la faculté de Théologie.

Sous-Bibliothécaire, A.-J. Namêche, licencié en Théologie; au collége du St.-Esprit.

Aide-Bibliothécaire, C.-J. Staes; rue des Chats, nº 4.

Concierge, J.-B. Van Esch; Kraeke-straet, nº 2.

---

(1) La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de Fête et les Samedis exceptés) de deux à quatre heures pendant le semestre d'hiver et de deux à cinq pendant le semestre d'été. Une salle de lecture est mise à la disposition des étudiants et du public aux heures indiquées. Voir ci-dessous le Régl. pour le service de la Bibliothèque, du 18 avril 1836.

CABINET ET LABORATOIRE DE CHIMIE.

(*Rue dite Smeyers-straet*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, J.-A. Delageneste; Vieux-Marché, n° 33.

Concierge, C. De Weerdt.

CABINET DE PHYSIQUE.

(*Collége des Prémontrés, rué de Namur*)

Directeur, J.-G. Crahay, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, J.-B. Wets; Marché-aux-Porcs, n° 15.

Concierge, J. Berlanger.

JARDIN BOTANIQUE (1).

(*Voer des Capucins*)

Directeur, M. Martens, prof. à la faculté des Sciences.

Jardinier en chef, Donkelaer, au Voer, n° 10.

---

(1) Le Jardin est ouvert tous les jours ouvrables, pendant les mois d'avril à octobre, de six heures du matin jusqu'à midi, et de deux jusqu'à huit heures du soir; et pendant les mois de novembre à mars, depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures du soir. Les Dimanches et jours de Fête le Jardin est accessible au public de huit heures du matin à une heure. Les étudiants de l'Université y sont seuls admis pendant les heures fixées pour l'enseignement de la Botanique. Voir le Régl. arrêté par la Régence le 29 juin 1837.

CABINET DE MINÉRALOGIE.

(*Collége des Prémontrés*, *rue de Namur*)

Directeur, J.-B. Waterkeyn, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, J.-B. Wets; Marché-aux-Porcs, nº 15.

Concierge, J. Berlanger.

CABINET DE ZOOLOGIE ET D'ANATOMIE COMPARÉE.

(*Collége du Roi*, *rue de Namur*)

Directeur, P.-J. Van Beneden, prof. à la faculté des Sciences.

Préparateur, P.-L. Lamal, candidat en Sciences; au collége de Marie-Thérèse.

Concierge, J.-H. Augustinus.

CABINET ET AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE.

(*Rue des Récollets*)

Directeur, C.-J. Windischmann, prof. à la faculté de Médecine.

Préparateur, E.-M. Van Kempen, candidat en Médecine; au collége de Marie-Thérèse.

Concierge, J. Van Lier.

SALLES DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HÔPITAL CIVIL.

(*Rue de Bruxelles*)

Professeurs, P.-J.-S. Craninx et M. Michaux.

Élèves internes, P.-J. Haan, docteur en Médecine, en chirurgie et en Acouchemens, et J.-B. Heylen, candidat en Médecine.

HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

(*Rue des Dominicains*)

Professeur, L.-J. Hubert.
Directrice, Mme M.-J. Vanderhulst.
Élève interne, H.-J. Baugniet, candidat en Médecine.

LISTE DES ÉTUDIANTS DE L'UNIVERSITÉ QUI ONT OBTENU DES GRADES ACADÉMIQUES PENDANT L'ANNÉE 1838.

Bacheliérs en Droit canon.

1 Hiron, Eugène, de Sielée-le-Guillaume (départ. de la Sarte, France.), prêtre du diocèse du Mans; 5 avril.
2 Kempeneers, Auguste, de Montenaken, prêtre du diocèse de Liége; id.
3 Nolf, François-Xavier, de Courtray, prêtre du diocèse de Bruges; 23 juillet.
4 Delecœillerie, Hippolyte, de Tournay, prêtre du même diocèse, id.

Bacheliers en Théologie.

1 Noël, Charles, de Louvain, prêtre du diocèse de Malines; 5 avril.
2 Hallez, Désiré-Germain, de Mons, prêtre du diocèse de Tournay; id.
3 Lauwers, Jean-Baptiste, d'Eeckeren, prêtre du diocèse de Malines; id.
4 Henrotay, Antoine-Jacques, de Petit-Réchain, prêtre du diocèse de Liége, id.
5 De Jonghe, Jean-Bapt., de Beveren, prêtre du diocèse de Gand; 23 juillet.

6 De Blieck, Charles, de Somerghem, prêtre du diocèse de Gand; id.

7 Gavroy, Jean-Bapt., de Ruette, prêtre du diocèse de Namur; id.

8 Laurent, Henri-Joseph, de Lustin, prêtre du diocèse de Namur; id.

Naméche, Alexandre-Joseph, de Perwez, prêtre du diocèse de Malines; 20 mars 1837 (*Omis dans liste de* 1837).

Licencié en Droit canon.

1 Boulaers, Théodore, de Namur, prêtre du même diocèse; 5 avril.

Licenciés en Théologie.

1 Gravez, Théodore-Joseph, de Sivry, prêtre du diocèse de Tournay; 5 avril.

2 Naméche, Alexandre-Joseph, de Perwez, prêtre du diocèse de Malines; id.

3 Heymans, Engelbert, de Bruxelles, prêtre du diocèse de Malines; 23 juillet.

4 De Costere, Louis, de Cachtem, vicaire de l'église paroissiale de St.-Sauveur à Bruges; id.

Candidat en Sciences mathém. et physiques.

1 Loomans, Alexandre-Herman, de Lanacken, prêtre du diocèse de Liége; 27 juillet.

Docteurs en Médecine.

1 Araujo, Louis Candide de Assis, de Rio Janeiro (Brésil); 5 janvier.

2 Da Costa Souza, Félix-Joseph, de Rio Janeir (Brésil); 11 janvier.

3 Pereira Guimaraès, Joachim-Fructuose, de Para (Brésil), *avec grande distinction;* 28 juillet.
4 Grande, Joseph-Marie, de Portalègre (Portugal), *avec distinction;* 10 novembre.

Candidats en Droit (1).

1 Kervyn, Paul, de Gand, *avec grande distinction;* 20 avril.
2 Steenaerts, Constantin-Jean-Henri, de Diest, *avec distinction;* 24 avril.
3 Titeca, Jean-Bapt., de Boesinghe (Fland. occid.), *avec distinction;* 26 avril.
4 Lagae, Charles-Louis, de Heule (Fland. occid.); idem.
5 Everaerts, Maximilien, d'Ernage (Namur), *avec la plus grande distinction;* 27 avril.
6 Mertens, Alexandre-François-Georges, d'Eeckeren (Anvers), *avec distinction;* 3 mai.
7 Duvivier, Edouard-Antoine, de Huy (Namur), *avec distinction;* 10 mai.
8 Franquin, Clément-Joseph, de Jodoigne (Brabant); 28 août.
9 De Noue, Arsène-Prosper, d'Ohys (départem. de l'Aisne, France), *avec distinction*, id.
10 La Grange, Edouard, d'Ypres, *avec distinction;* 1 septembre.

---

(1) Les listes suivantes sont extraites des procés-verbaux des jurys d'examen.

11 De Reine, Charles-Antoine, de Tournay, *avec grande distinction;* 5 septembre.
12 De Robiano, Maurice-Joseph, de Bruxelles; id.
13 De La Coste, Léon-Louis-Alexandre-Ghislain, de Bruxelles, *avec distinction;* 6 septembre.
14 Clercx, Charles, d'Overpelt (Limbourg), *avec grande distinction;* id.
15 Dejaer, Emile, de Liége, *avec la plus grande distinction;* id.

Docteurs en Droit.

1 Thibaut, François-Xavier-Victor, de Dinant (Namur); 24 août.
2 Coupez, Jules-Auguste-Joseph, de Saintes (Brabant); 30 août.
3 Denis, Louis-Joseph, de Biomont (Liége); 31 août.
4 De Ghellinck, Jean-Bapt., de Gand, *avec distinction;* 4 septembre.
5 Vigneron, Gustave-Philippe-Joseph, de Mons; id.
6 Van den Peereboom, Eugène, de Courtrai, *avec distinction;* 12 septembre.
7 Ulens, Jean-Henri, de St.-Trond; 18 septembre.
8 De Bruyn, Guillaume, de Louvain, *avec grande distinction;* 19 septembre.
9 Provoieur, Léopold, de Lessines (Hainaut); 26 septembre.
10 Vercruysse, Louis, de Courtrai, *avec distinction;* 27 septembre.
11 Colen, Guillaume-Hubert, de Maestricht; 3 octob.

12 Renuart, Placide-Henri-Joseph, de Fauroeulx (Hainaut), *avec distinction*; 6 octobre.
13 Schellekens, Jean-Edouard, de Termonde; 10 oct.

Candidats en Médecine.

1 Van Merstraeten, Jean-Joseph, de Boom (Anvers); 19 avril.
2 Van Nitsen, Jean-Louis, de Montaigu (Brabant); 1 mai.
3 Van Kempen, Etienne-Michel, de Diest, *avec grande distinction*; 3 mai.
4 De Neufbourg, Théophile, Croix-lez-Rouvroy (Hainaut); 5 mai.
5 Baugniet, Henri, de Jauche (Brabant); id.
6 De Bruyn, Eugène, de St.-Trond, *avec grande distinction*; 23 août.
7 Windelincx, Alphonse, de Tirlemont; 31 août.
8 Delvallée, Auguste, de Brugelette (Hainaut); 1 septembre.
9 Bollinckx, Léonard, d'Anvers, *avec distinction*; 6 septembre.
10 Maillet, Charles, de Heverlé (Brabant); id.
11 Odeurs, Pierre-Jean-Bonaventure, de Borlo (Limbourg); id.
12 Robert, Prosper, de Fayt (Hainaut), *avec grande distinction*; id.
13 Truyens, Jean, de Courcelles (Limbourg); 11 septembre.
14 Dejean, Henri, de Chatelet (Hainaut); 12 sept.

Docteurs en Médecine. — 1er Examen.

1 Van Wanray, Jean-Louis, de Bois-le-Duc, *avec distinction;* 19 avril.

2 Van Roosmalen, Jean-Louis, de Ravestein, *avec distinction;* id.

3 Thirionet, Henri-Hubert, de Genappe (Brabant); 20 avril.

4 Lengler, Laurent, de Bas-Bellain (Luxembourg); idem.

5 Carette, Pierre-Désiré, d'Aerschot; id.

6 Verbist, Félix, d'Heyst-op-den-Berg (Anvers), *avec grande distinction;* id.

7 Debacker, Félix, de Willebroeck (Anvers); 21 avril.

8 Van Meerbeek, Philippe, de Malines, *avec la plus grande distinction;* id.

9 Crabeels, Pierre-Philippe, de Louvain, *avec distinction;* 23 avril.

10 Jansen, Gérard-Jean-Michel, de Weert (Limbourg); 24 avril.

11 Borrewater, François, de Merxem (Anvers), *avec grande distinction;* 24 août.

12 Vanderlinden, Roch, de Goidsenhoven (Brabant), *avec distinction;* id.

13 Stevens, François, de Louvain, *avec distinction,* 27 août.

Docteurs en Médecine. — 2me Examen.

1 Haan, Pierre-Jean, de Léau, *avec la plus grande distinction;* 25 avril.

2 Van Pelt, Pierre-Joseph, d'Hoogstraeten (Anvers), *avec distinction;* id.

3 Van Roosmalen, Jean-Louis, de Ravestein, *avec distinction*; 28 avril.
4 Trousset, Charles, d'Amsterdam; id.
5 Van Wanray, Jean-Louis, de Bois-le-Duc; 1 mai.
6 Verbist, Félix, de Heyst-op-den-Berg (Anvers), *avec grande distinction*; 29 août.
7 Lengler, Laurent, de Bas-Bellain (Luxembourg); idem.
8 Van Meerbeéck, Philippe, de Malines, *avec la plus grande distinction*; id.
9 Thirionet, Hubert-Henri, de Genappe (Brabant); idem.
10 Vrebos, François, d'Everberg-Meerbeék (Brabant); *avec grande distinction*; 30 août.
11 Crabeels, Pierre-Philippe, de Louvain, *avec distinction*; id.
12 Lowet, Charles, de Tirlemont, *avec distinction*; 5 septembre.
13 Lechien, Sidoine, de Pottes (Hainaut), *avec distinction*; id.
14 Van Everbroeck, Charles-Joseph-Ignace, de Casterlé (Anvers), *avec grande distinction*; 6 septembre.
15 Carette, Pierre-Désiré, d'Aerschot (Brabant); id.
16 De Backer, Félix, de Willebroeck (Anvers); id.
17 Jansen, Gérard-Jean-Michel, de Weert (Limbourg); 7 septembre.

Docteurs en Chirurgie.

1 Crabeels, Pierre-Philippe, de Louvain, *avec distinction;* 13 septembre.
2 Haan, Pierre-Jean, de Léau (Brabant), *avec la plus grande distinction;* 14 septembre.
3 Snieders, Jean-Renier, de Bladel (Brabant sept.), *avcc la plus grande distinction;* id.
4 Verbist, Félix, de Heyst-op-den-Berg (Anvers), *avec grande distinction;* id.
5 Van Meerbeéck, Philippe, de Malines, *avec la plus grande distinction;* id.

Docteurs en Accouchements.

1 Haan, Pierre-Jean, de Léau (Brabant), *avec la plus grande distinction;* 10 mai.
2 Van Pelt, Pierre-Joseph, d'Hoogstraeten (Anvers), *avec distinction;* 11 mai.
3 Snieders, Jean-Renier, de Bladel (Brabant sept.), *avec grande distinction;* 21 avril.
4 Nauli, Théodore-Charles, de Louvain; 11 avril.
5 Van Meerbeéck, Philippe, de Malines, *avec la plus grande distinction;* 18 septembre.
6 Crabeels, Pierre-Philippe, de Louvain, *avec distinction;* 19 septembre.
7 Verbist, Félix, de Heyst-op-den-Berg (Anvers); *avec grande distinction;* id.
8 Vrebos, François, d'Everberg-Meerbeék (Brabant), *avec grande distinction;* 20 septembre.
9 Fineau, Guillaume-Arnold, de Léau (Brabant), 27 septembre.

Candidats en Philosophie et Lettres.

1 Spaes, Adrien, de Hamont (Limbourg); 3 mai.
2 De Haerne, Louis-Henri-Longin, d'Ypres; id.
3 Petitjean, Jean-Victor-Nicolas-Joseph, de Genappe (Brabant); id.
4 Mersch, Louis-Victor-Alexis, de Marche (Luxembourg), *avec grande distinction*; id.
5 Francq, Jean-Henri, de Malines; id.
6 De Noüe, Arsène-Prosper, d'Ohys (départem. de l'Aisne, France); 5 mai.
7 Boseret, Louis, de Ciney (Namur); id.
8 Maquard, Victor-Hubert-Ferdinand, de Bourcy (Luxembourg); id.
9 Vanderghote, Henri-Paul, de Bruges; id.
10 De Becker, François-Xavier-Joseph, d'Ottignies (Brabant); 7 mai.
11 Deprez, Maximilien-Herman-François-Joseph, de Mons, *avec distinction*; id.
12 Clément, Louis, d'Iseghem (Flandre or.); 8 mai.
13 Le Hoye, Emile, de Nivelles; id.
14 Bribosia, Félix-François-Auguste, d'Andennes (Namur); 11 septembre.
15 Wenceler, Pierre, de Bruxelles; 14 septembre.
16 Parmentier, Edouard, de Nivelles (Brabant); 15 septembre.
17 Fallon, Jean-Baptiste-Joseph, de Namur; 19 septembre.
18 Van Mons, Michel-Louis-Barthélemi, de Bruxelles, *avec grande distinction*; 20 septembre.

19 Salembier, Médard, de Billeghem (Flandre occ.); 21 septembre.
20 De Bock, Henri, de Saffelaer (Flandre orient.); 26 septembre.
21 Lauwers, Jean-Bapt., d'Ostende; 18 septembre.
22 Bolle, Grégoire, de Farciennes (Hainaut); 28 septembre.
23 Gillieaux, François, de Gilly (Hainaut); 29 septembre.
24 Ryckmans, Jacques-Léopold-Albert, de Malines, *avec grande distinction;* 2 octobre.
25 Katté, Joseph-Adolphe, de Bastogne (Luxembourg); id.
26 De Bruyn, Emile-Albert, de St.-Trond; 3 octobre.
27 Davreux, Modeste-Joseph, de Bouillon; 4 octobre.
28 Van Overloop, Guillaume-Marie-Auguste, de Vilvorde (Brabant); 11 septembre.

Docteurs en Philosophie et Lettres.

1 Néve, Félix-Jean-Baptiste-Joseph, d'Ath, *avec grande distinction;* 3 mai.
2 Delgeur, Louis-Henri, de Rotterdam; 5 octobre.
3 Dieden, Jean, d'Anvers, *avec distinction;* id.
4 Loomans, Charles-Gauthier-Hubert, de Lanaeken (Limbourg), *avec la plus grande distinction;* 6 octobre.
5 Schollaert, François, d'Anvers, *avec la plus grande distinction;* id.

Épreuve préparatoire à la candidature en Sciences.

1 Eyers, Léon-Fidèle, de Lokeren (Flandre or.); 19 avril.
2 Hoefnagels, Jean-François-Corneille, d'Anvers; 20 avril.
3 Ketelbant, Henri-Joseph, de Berchem-Sainte-Agathe (Brabant); id.
4 Jauquet, Henri-Joseph, de Gosselies (Hainaut); 23 avril.
5 Delrue, François, d'Anvaing (Hainaut); id.
6 Meunier, Amour, de Mettet (Namur); 25 avril.
7 Devroye, Justin, de Villers-la-Ville (Brabant); idem.
8 Bourgeois, Louis, de Papignies (Hainaut); 26 avril.
9 Deweerdt, Auguste-Adrien-Louis, de Menin; 27 avril.
10 Beghin, Antoine-Joseph, d'Amougies (Flandre orient.); id.
11 Caigniet, Valentin-Joseph, de Chimai; id.
12 Onghena, Joseph-Augustin, de Zuidorp (Zelande); idem.
13 Vanderheyden, Jean-Henri-Joseph, de Montzen (Luxembourg); 28 avril.
14 Derbaix, Théodore, de Braine-Lalleud (Brabant); idem.
15 Vandermolen, Louis-Joseph, d'Anvers; id.
16 De Coninck, Corneille-Joseph, d'Anvers; 30 avril.
17 Willain, Georges-Louis-Edouard, de Forges (Hainaut); id.

18 De Roubaix, Emmanuël-Joseph, d'Havinnes (Hainaut); id.
19 Gruber, Antoine, de Vianden (Luxembourg); 8 mai.
20 Grosjean, Henri-Marie-Joseph, d'Olne (Limbourg); id.
21 De Bougne, François-Jean-Manassés, de Hoogstraeten (Anvers); 8 octobre.
22 Lemaire, Auguste-Joseph, de Charleroi; 24 août.
23 De Wapenaert, Jean-Henri, d'Alost; id.
24 Loriers, Jean-François, de Mélin (Brabant) 25 août.
25 Petit, Léopold, d'Ellezèle (Hainaut); id.
26 Guerette, Louis, de Heyst-op-den-Berg (Anvers); 8 octobre.
27 Pollet, Frédéric, de Ledeghem (Flandre orient.); 28 août.
28 Hamer, Jean-Joseph, de Buret (Luxembourg); idem.
29 De Ryck, Charles-Louis, de Melsele (Flandre orient.); id.
30 Coppin, Julien, d'Embresin (Liége); 8 octobre.
31 Meirschaut, Charles-Louis, d'Oosterzele (Flandre orient.); 30 août.
32 Van Ruyteghem, Casimir-Jean, de Calcken (Flandre orient.); id.
33 De Wachter, Pierre-François, de Boom (Anvers); 4 septembre.
34 Lesneucq, François, de Lessines (Hainaut); 31 août.

35 De Wyndt, Jean-Jacques, de Bruges, id.
36 Van den Bossche, Auguste, de Saint-Andelinckx (Flandre orient.); 1 septembre.
37 Focquet, Florent-Louis, de Marienbourg (Namur); idem.
38 De Maeyer, Jean-Bapt., de Thisselt (Anvers); 31 août.
39 Braeckmans, Pierre-Hubert, de Malines; 4 septembre.
40 Bauwens, Joseph-Pierre, de Bruxelles; id.
41 Vandenputte, Félix-Pierre-Théodore, de Putte (Anvers); 5 septembre.
42 De Ridder, Pierre-Jacques, de Breendonck (Anvers); 6 septembre.
43 Demeur, Philippe, d'Ophain (Brabant); 9 octobre.
44 Burnotte, Jean-Baptiste-Alphonse, de Florenville (Luxembourg); 6 septembre.
45 Dellafaille, Henri, de Bruxelles; id.

Candidats en Sciences.

1 Van den Broeck, Alexandre-Frédéric, de Wyleghem (Flandre orient.); 19 avril.
2 Georlette, Maximilien, de Gerpines (Hainaut); 24 août.
3 Hennebert, Odon, de Celles (Hainaut); id.
4 Wauters, Jean-Baptiste, de Dilbeék (Brabant); 25 août.
5 Caigniet, Valentin-Joseph, de Chimay; id.
6 Dever, Paul, d'Enghien (Hainaut); 28 août.
7 Cuylits, Guillaume, d'Anvers; id.
8 Luytgaerens, Emeric, de Puers (Anvers), *avec distinction*; id.

SERIES LECTIONUM PER SEMESTRE HIBERNUM ANNI MDCCCXXXVIII-MDCCCXXXIX HABENDARUM.

IN S. FACULTATE THEOLOGICA.

J.-T. Beelen, prof. ord., interpretabitur Evangelium S. Matthæi, feriâ II, III et IV, horâ VIII. Grammaticam Hebraicam docebit, deinde exponet loca selecta ex S. Codice; Provectiores Linguam Syriacam docebit interpretando Hymnos S. Ephrem, Chaldaicam exponendo selecta Targumica, Arabicam explicando Suras quasdam Corani et selectos Haririi Consessus, feriâ III, V et VI, horâ XII.

H.-J. Wouters, prof. ord. et S. Fac. p. t. Decanus, Historiam Ecclesiasticam prosequetur usque ad Sæculum X, feriâ II, III, IV et Sabbato, horâ IX.

P.-F.-X. De Ram, prof. ord. et Rector Univ., Juris Ecclesiastici publici principia exponet diebus et horis postea indicandis.

M. Verhoeven, prof. extraord. et S. Fac. p. t. a Secretis, interpretabitur Lib. I et II Decretalium feriâ II, horâ XI, feriâ IV, V et VI, horâ X.

J.-B. Malou, prof. extraord., explicabit Tractatus de Angelis et de Incarnatione feriâ III, IV, V et VI, horâ XI.

J.-B. Verkest, prof. ord. et Præses Collegii S. Spiritûs, explicabit I. 2. Summæ Divi Thomæ, feriâ II et III, horâ X, feriâ V et Sabbato, horâ VIII.

IN FACUTATE JURIS.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Juris Civilis hodierni elementa docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Veneris, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Jus Naturæ seu Juris Philosophiam exponet diebus Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., Juris Romani institutiones tradet diebus Martis, Jovis et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord., Juris Encyclopædiam et Juris Romani historiam docebit diebus Lunæ, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Jovis et Saturni, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Methodum procedendi in causis civilibus exponet diebus et horis postea indicandis.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicabit diebus Martis, Jovis et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., Pandectas explanabit diebus Lunæ, ab horâ XI ad XII et dimidiam, Mercurii et Veneris, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

C. Delcour, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Jus Administrativum docebit diebus Lunæ, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

A. Thimus, prof. extraord., Jus Criminale docebit diebus Lunæ, Martis, Veneris et Saturni, horâ VIII et dimidiâ.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., Jus Commerciale exponet diebus Mercurii et Jovis, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord., Jus Notariale docebit diebus Lunæ, Mercurii et Jovis, horâ III.

IN FACULTATE MEDICINÆ.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

A.-E. Van Biervliet, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Physiologiam humanam et comparatam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Saturni, horâ XII, et Pathologiam generalem diebus Veneris, horâ XII, Saturni, horâ X.

C.-J. Windischmann, prof. ord., Anatomiam (generalem, specialem, pathologicam, organogenesim, teratologiam) demonstrabit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ VIII. — Professor cum duobus Prosectoribus (*J.-M. Vandenschrieck*, Med. et Art. Ob-

stetr. Doct. et S. *M. Van Kempen*, Med. Cand.) discipulos in demonstrationibus anatomicis exercebit singulis diebus, ab horâ IX ad XI et a II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord., Hygienem tradet diebus Lunæ et Saturni, horâ XI, Jovis, horâ XII.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

J.-M. Baud, prof. ord., Theoriam Chirurgiæ tradet diebus Martis, Mercurii, Jovis et Veneris, horâ XI.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., Clinicis exercitationibus in Nosocomio civili præerit et discipulos ad praxim clinicam instituet singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ IX.

V.-J. François, prof. ord., Pathologiam et Therapiam specialem morborum internorum docebit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ XII.

M. Michaux, prof. extraord., lectiones Chirurgiæ practicæ in Nosocomio civili habebit singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ VII et dimidiâ.

L.-J. Hubert, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Artis Obstetriciæ theoriam et praxim docebit diebus Lunæ, Jovis et Veneris, horâ II, Martis, ab horâ II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord., exercitationes clinicas de morbis Syphiliticis et Ophthalmologiâ in Nosocomio militari instituet diebus Dominicis et Jovis, horâ VIII. — Lectiones practicas de Ophthalmologiâ habebit diebus Jovis, horâ II.

J.-B. Vrancken, prof. extraord., Pharmacologiam

et Materiam medicam docebit singulis diebus, exceptâ die Mercurii, horâ III.

IN FACULTATIBUS PHILOSOPHIÆ, LITERARUM ET DISCIPLINARUM MATHEMATICARUM AC PHYSICARUM.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus prioris anni.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Introductionem in Philosophiam universam et Logicam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ XI.

J. Moeller, prof. ord., Introductionem in Historiam universalem tradet et Historiæ antiquæ partem priorem enarrabit diebus Veneris et Saturni, horâ XII.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Thucydidis Librum I interpretabitur et Historiam Literarum græcarum exponet diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ VIII. Taciti Dialogum de Oratoribus explicabit diebus Jovis et Veneris, eâdem horâ.

L.-J. Hallard, prof. extraord. et Fac. Phil. p. t. a Secretis, Literas gallicas et Historiam Literarum recentiorum docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

H.-J. Kumps, prof. ord., Algebram et Geometriam docebit diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

J.-G. Crahay, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Physicam experimentalem et mathematicam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium juris.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., Philosophiam moralem exponet diebus Lunæ, Veneris et Saturni, horâ VIII.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ enarrabit diebus Mercurii et Jovis, horâ VIII.

C. De Coux, prof. ord., Œconomiam politicam docebit diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

J. Moeller, prof. ord., Historiæ medii ævi partem priorem, a magnâ populorum migratione usque ad S. Gregorium PP. VII, explicabit diebus Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

G.-A. Arendt, prof. ord., Antiquitates romanas enarrabit diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ IX.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Patriæ enarrabit diebus Martis, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ X.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Medicinæ.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., lectiones habebit supra indicatas.

N. Moeller, prof. hon., lectiones habebit supra indicatas.

G.-M. Pagani, prof. ord., Algebram Geometriæ applicatam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX.

M. Martens, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, Chimiam generalem, tum organicam, tum inorgani-

cam, eamque Artibus ac Medicinæ applicatam docebit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis, ab horâ XI et dimidiâ ad I.

Anatomiam et Physiologiam plantarum tradet diebus Veneris, eâdem horâ.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord, Zoologiam docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ III.

J.-B. Waterkeyn, prof. extraord., Mineralogiam docebit diebus Veneris et Saturni, ab horâ X ad XI et dimidiam.

C. De Coux, prof. ord., Geographiam physicam et ethnographicam tradet diebus Saturni, horâ XI et dimidiâ.

Lectiones extraordinariæ.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Metaphysicam docebit bis per hebdomadem, horis postea indicandis.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ ævi recentioris a Bacone et Cartesio usque ad nostra tempora enarrabit diebus et horis postea indicandis.

G.-A. Arendt, prof. ord., Archæologiam tradet diebus Mercurii et Jovis, horâ II.

J.-T. Beelen, prof. ord. S. Fac. Theol., Literas Hebraicas, Chaldaicas, Syriacas et Arabicas docebit diebus et horis supra indicatis.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Sophoclis Œdipum Coloneum interpretabitur diebus Lunæ et Martis, horâ II.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Literas belgicas docebit diebus Saturni, horâ II.

G.-M. Pagani, prof. ord., Calculum differentialem et integralem exponet diebus Mercurii et Jovis, horâ IX. Mechanicam analyticam docebit diebus Veneris et Saturni, eâdem horâ.

H.-J. Kumps, prof. ord., Trigonometriam sphæricam docebit diebus Martis, horâ VIII.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis*.

SERIES LECTIONUM PER SEMESTRE ÆSTIVUM ANNI MDCCCXXXVIII-MDCCCXXXIX HABENDARUM.

IN S. FACULTATE THEOLOGICA.

J.-T. Beelen, prof. ord., interpretabitur Evangelium S. Joannis feriâ II, III et IV, horâ IV. Docebit Literas Hebraicas interpretando loca selecta ex S. Codice, Chaldaicas et Syriacas explicando selecta quædam Targumica, Hymnos quosdam S. Ephræm et loca nonnulla ex Bar-Hebræi Chronico Syriaco, Arabicas explicando Suras nonnullas ex Corano, Haririi consessum VII et XI, et selecta quædam Hamasæ carmina, feriâ III et V, horâ IV, feriâ VI, horâ III.

H.-J. Wouters, prof. ord. et S. Fac. p. t. Decanus, Historiam Ecclesiasticam prosequetur a Sæculo X usque ad XIII, feriâ II, III, IV et Sabbato, horâ IX.

M. Verhoeven, prof. extraord. et S. Fac. p. t. a Secretis, interpretabitur Lib. V Decretalium, feriâ II, horâ XI, feriâ IV, V et VI, horâ X.

A.-J. Verhoeven, lector, exponet Demonstrationem christianam una cum Juris ecclesiastici publici principiis, feriâ II, IV, VI et Sabbato.

J.-B. Malou, prof. extraord., explicabit tractatum de Gratiâ, feriâ III, IV, V et VI, horâ XI.

J.-B. Verkest, prof. ord. et Præses Collegii S. Spiritûs, I. 2. Summæ D. Thomæ interpretabitur, feriâ II et III, horâ X, feriâ V et Sabbato, horâ VIII.

IN FACULTATE JURIS.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Juris Civilis hodierni elementa docere perget diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Veneris, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord. Juris Naturæ seu Juris Philosophiæ prælectiones prosequetur diebus Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., Juris Romani institutiones tradere continuabit diebus Martis, Jovis et Saturni, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

T.-J.-C. Smolders, prof. extraord., Juris Romani historiam docebit diebus Lunæ et Mercurii, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Jovis et Saturni, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

J.-J.-A. Quirini, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Methodum procedendi in causis civilibus exponet diebus Jovis et Saturni, horâ IV.

J.-G.-J. Ernst, prof. ord., Juris Civilis hodierni intricatiores quæstiones explicare perget diebus Martis, Jovis et Saturni, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

L.-B. De Bruyn, prof. ord., Pandectarum interpretationem continuabit diebus Lunæ, ab horâ XI ad XII et dimidiam, Mercurii et Veneris, ab horâ IX et dimidiâ ad XI.

C. Delcour, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Jus Publicum internum et externum docebit diebus Lunæ, ab horâ IX et dimidiâ ad XI, Mercurii et Veneris, ab horâ XI ad XII et dimidiam.

A. Thimus, prof. extraord., Jus Criminale continuabit diebus Lunæ, Martis, Veneris et Saturni, horâ VIII et dimidiâ.

C.-T.-A. Torné, prof. extraord., Jus Commerciale interpretari perget diebus Mercurii et Jovis, ab horâ VIII ad IX et dimidiam.

V. J. François, prof. ord. Fac. Med., Medecinam forensem tradet diebus et horis infra indicatis.

L.-J.-N.-M. Rutgeerts, prof. extraord., Jus Notariale docere perget diebus Lunæ et Jovis, ab horâ V ad VI et dimidiam.

IN FACULTATE MEDICINÆ.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Candidati.

A.-L. Van Biervliet, prof. ord. et Fac. p. t. Decanus, Physiologiam humanam et comparatam continuabit diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Saturni, horâ XII, et Pathologiam generalem diebus Veneris, horâ XII, Saturni, horâ X.

C.-J. Windischmann, prof. ord., Anatomiam (ge-

neralem, specialem, pathologicam, organogenesim, teratologiam) demonstrabit singulis diebus, exceptâ die Saturni, horâ VII. — Professor, Prosectore *S.-M. Van Kempen*, Med. Cand., discipulos in demonstrationibus anatomicis exercebit singulis diebus, ab horâ VIII ad X et a II ad IV.

F. Hairion, prof. extraord., Hygienem tradere perget diebus Lunæ et Saturni, horâ XI, Jovis, horâ XII.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord. Fac. Scient., tradet Anatomiam comparatam diebus et horis infra indicatis.

Pro Auditoribus qui præparantur ad gradum Doctoris.

J.-M. Baud, prof. ord., Theoriam Chirurgiæ continuabit diebus Martis, Mercurii, Jovis et Veneris, horâ XI.

P.-J.-S. Craninx, prof. ord., Clinicis exercitationibus in Nosocomio civili præesse et discipulos ad praxim clinicam instituere perget singulis diebus, exceptâ die Jovis, horâ VIII.

V.-J. François, prof. ord., Pathologiam et Therapiam specialem morborum internorum docere perget diebus Lunæ, Martis, Mercurii et Jovis. horâ, XII. —Medicinam forensem tradet diebus Veneris et Saturni, horâ V.

M. Michaux, prof. extraord., lectiones Chirurgiæ practicæ in Nosocomio civili continuabit diebus Lunæ, Mercurii et Veneris, horâ VII. — Chirurgicas operationes demonstrabit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ IV.

L.-J. Hubert, prof. extraord. et Fac. p. t. a Secretis, Artis Obstetriciæ theoriam et praxim docere perget diebus Lunæ et Jovis, horâ III, Martis, ab horâ III ad V.

F. Hairion, prof. extraord., lectiones practicas de Ophthalmologiâ in Nosocomio militari continuabit diebus Jovis, horâ II.

J.-B. Vrancken, prof. extraord., Pharmacologiam et Materiam medicam docere continuabit diebus Lunæ, Veneris et Saturni, horâ X. — Lectiones habebit de Alienatione mentis in Nosocomio Alexiano diebus Martis et Jovis, horâ V.

IN FACULTATIBUS PHILOSOPHIÆ, LITERARUM ET DISCIPLINARUM MATHEMATICARUM AC PHYSICARUM.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus prioris anni.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Anthropologiam Psychologicam tradet diebus Lunæ et Martis, horâ IX, Veneris et Saturni, horâ XI.

J. Moeller, prof. ord., Historiæ antiquæ partem posteriorem enarrabit diebus Veneris et Saturni, horâ XII.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, Thucydidis Librum I. interpretari et Historiam literarum græcarum exponere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ VIII. Absoluto Taciti Dialogo de Oratoribus, unum ex Ciceronis Libris de Officiis explicabit diebus Jovis et Veneris, eâdem horâ.

L.-J. Hallard, prof. extraord. et Fac. Phil. p. t. a Secretis, Literas gallicas et Historiam Literarum recentiorum continuabit diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ IV.

H.-J. Kumps, prof. ord., Geometriam et Trigonometriam rectilineam docebit diebus Mercurii, Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX.

J.-G. Crahay, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Physicam experimentalem et mathematicam docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Juris.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., Philosophiam moralem exponere perget diebus Lunæ, Veneris et Saturni, horâ VIII.

N. Moeller, prof. hon., Historiam Philosophiæ continuabit diebus Mercurii et Jovis, horâ VIII.

C. De Coux, prof. ord., Œconomiam politicam, quam excipiet Historiæ recentioris politicæ analytica expositio, docere perget diebus Mercurii, Veneris et Saturni, horâ IV. — Statisticam tradet diebus Saturni, horâ XII.

J. Moeller, prof. ord., Historiam medii ævi a S. Gregorio PP. VII usque ad initium sæculi decimi sexti explicabit diebus Jovis, Veneris et Saturni, horâ IX, Mercurii, horâ XII.

G.-A. Arendt, prof. ord., Antiquitates romanas

enarrare perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, horâ IX.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Patriæ continuabit diebus Martis, horâ VIII, Veneris et Saturni, horâ X.

Lectiones ordinariæ pro Auditoribus posterioris anni qui præparantur ad studium Medicinæ.

N.-J. De Cock, prof. ord. et Vice-Rector Univ., lectiones habebit supra indicatas.

N. Moeller, prof. hon., lectiones habebit supra indicatas.

G.-M. Pagani, prof. ord., Algebram Geometriæ applicatam tradere perget diebus Lunæ et Martis, horâ IX.

M. Martens, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Decanus, Chimiam generalem, tum organicam, tum inorganicam, eamque Artibus ac Medecinæ applicatam, docere perget diebus Lunæ, Martis et Mercurii, ab horâ XI et dimidiâ ad I.

Botanicam tradet diebus Jovis et Veneris, eâdem horâ. Exercitationibus Botanicis, rure vel in Horto botanico instituendis, præerit diebus et horis opportunis.

P.-J. Van Beneden, prof. extraord. et Fac. Scient. p. t. a Secretis, Anatomiam comparatam docebit diebus Lunæ, Mercurii, Veneris et Saturni, horâ IV.

J.-B. Waterkeyn, prof. extraord., Mineralogiam docebit diebus Mercurii et Veneris, horâ III, Saturni, horâ X.

J.-G. Crahay, prof. ord. et Fac. Scient. p. t. Secretis, Astronomiam Physicam docebit diebus Veneris, ab horâ X ad XI et dimidiam.

Lectiones extraordinariæ.

G.-C. Ubaghs, prof. ord. et Fac. Phil. p. t. Decanus, Metaphysicam continuabit diebus Lunæ et Martis, horâ XII.

N. Moeller prof. hon., Historiam Philosophiæ ævi recentioris continuabit, diebus et horis postea indicandis.

G.-A. Arendt, prof. extraord., Archæologiam tradere perget diebus Mercurii et Jovis, horâ III.

J.-T. Beelen, prof. ord. S. Fac. Theol., Literas Hebraicas, Chaldaicas, Syriacas et Arabicas docere continuabit diebus et horis supra indicatis.

F.-N.-J.-G. Baguet, prof. ord. et Univ. a Secretis, finito Sophoclis Œdipo Coloneo, loca Lyricorum Græcorum selecta interpretabitur diebus Lunæ et Martis, horâ III.

J.-B. David, prof. extraord. et Præses Collegii Adriani PP. VI, Historiam Leodiensem enarrabit diebus Saturni, horâ III.

G.-M. Pagani, prof. ord., Mechanicam analyticam continuabit diebus Mercurii et Jovis, horâ IX. Calculum differentialem et integralem docere perget diebus Veneris et Saturni, eâdem horâ.

H.-J. Kumps, prof. ord., exercitationes in Algebram et Geometriam instituet diebus Martis et Jovis, horâ IV.

J.-B. Waterkeyn, prof. extraord., Geologiam exponet diebus et horis postea indicandis.

RECTOR UNIVERSITATIS,
P.-F.-X. DE RAM.

BAGUET, *a Secretis.*

INSCRIPTIONS FAITES PENDANT LE PREMIER TRIMESTRE DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1838-39.

Humanités	121
Philosophie, Lettres et Sciences, 1re année. .	102
Sciences, 2me année préparatoire à la Médecine.	81
Philosophie et Lettres, 2me année préparatoire au Droit	62
Médecine	60
Droit	99
Théologie.	47
Total	572

TABLEAU GÉNÉRAL DES INSCRIPTIONS.

ANNÉE ACADÉMIQUE	Philos. et Sciences, 1er an	Sciences, 2me an	Philosoph. 2me an	Médecine	Droit	Théologie	TOTAL
1834-35*	65	»	»	«	«	21	86
1835-36	97	26	28	46	37	27	261
1836-37	95	36	42	70	79	40	362
1837-38	101	60	63	78	89	52	443
TOTAL	358	122	130	194	205	140	1152

* Pendant cette année on s'est borné aux cours de première année de Philosophie et des Sciences et à ceux de la fac. de Théologie. Les cours de première année de Médecine et de Droit ont été ouverts l'année suivante.



P. VAN ESSCHEN,

…ord. à l'Université Catholique de Louvain.

NÉCROLOGE.

1838.

18 janvier. *Van Esschen, Pierre-Josse*, né à Bruxelles le 5 mai 1805, professeur ord. à la faculté de Médecine (*v. pag.* 139).

1 mars. *De Thibault de Boesinghe, Emile-Léopold*, étudiant en Droit, né à Bruges le 19 janvier 1817, décédé à Louvain.

22 idem. *Asselberghs, Pierre-Bertin*, né à Contich le 5 septembre 1766, appariteur de l'Université, décédé à Louvain.

19 avril. *Peeters, François-Xavier-Grégoire*, candidat en Médecine, né à Vorst (Anvers) le 31 décembre 1816, et y décédé.

24 idem. *Van Schoubroeck, Léonard-Constantin*, candidat en Sciences, né à Westerloo (Anvers) le 28 août 1815, et y décédé.

25 idem. *Poot, Jean-Philippe*, étudiant en Philosophie, né à Isque (Brabant) le 23 février 1816, et y décédé.

1 mai. *Le Paige, François-Jean-Godefroid*, étudiant en Droit, né à Herenthals (Anvers) le 26 Août 1818, et y décédé.

30 Juillet. *Leblon*, *Auguste-Joseph*, élève en Philosophie, né à Gosselies (Hainaut) le 21 Décembre 1817 et y décédé.

7 août. S. G. Mgr. JEAN-FRANÇOIS VAN DE VELDE, évêque de Gand, né à Boom (Anvers) le 8 septembre 1779, curé de Ruysbroeck le 30 mars 1813, curé d'Edeghem le 30 septembre 1820, curé primaire et doyen de la ville de Lierre le 24 mai 1825, sacré évêque le 8 novembre 1829, et décédé à Gand après une longue infirmité. Ce vénérable prélat, l'un des fondateurs de l'Université, signa avec le Corps épiscopal les circulaires relatives à l'établissement de l'Université et à l'ouverture des cours, publiées en février et juillet 1834, ainsi que l'acte d'érection du 10 juin de la même année.

27 novembre. *Stevens, François*, docteur en Médecine, né à Louvain le 16 janvier 1815, et y décédé.

DISCOURS PRONONCÉ PAR M. L'ABBÉ DE RAM, RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN, SUR LA TOMBE DE M. LE PROFESSEUR VAN ESSCHEN, AU CIMETIÈRE D'HEVERLÉ LE 21 JANVIER 1838.

Messieurs, la tristesse accablante et profonde qui a saisi nos cœurs marque assez la grandeur de notre perte. Chers élèves, vous avez perdu un professeur qui vous a édifié par sa conduite, instruit par ses soins, éclairé par sa doctrine ; pour nous, la mort nous a ravi un collaborateur zélé qui semblait destiné à concourir d'une manière efficace à la gloire et à la prospérité de l'Université Catholique. Cet homme, que tant de titres nous rendaient précieux, a été enlevé, dans la vigueur de l'âge, à l'estime de ses collègues et à l'amour de ses disciples !

La trop courte carrière du professeur Pierre-Josse Van Esschen a été marquée par des travaux utiles ; la religion, la bienfaisance et l'humanité en ont consacré tous les instants.

Il naquit à Bruxelles le 5 mai 1805. Après avoir terminé d'une manière brillante ses études médicales à l'université de Gand (1), il vint s'établir dans sa

(1) Il fit ses humanités à l'athenée royal de Bruxelles où il rem-

ville natale, où bientôt il recueillit des distinctions que sa modestie était loin d'ambitionner. Ses talents et ses qualités personnelles, qui le faisaient aimer de tous ceux qui le connaissaient, lui méritèrent le titre de membre de la Commission des récompenses et de plusieurs sociétés savantes (1). Il était professeur à l'école de médecine au moment où elle fut incorporée à la nouvelle université de Bruxelles. Je me souviens de ces sentiments unanimes d'approbation qui furent manifestés, lorsque la confiance du Corps épiscopal l'appela à Louvain pour venir prendre part

---

porta annuellement plusieurs premiers prix. Etudiant en Médecine à Gand, il subit tous ses examens *summa cum laude* et défendit sa thèse pour le Doctorat le 25 octobre 1828. Sa dissertation inaugurale est intitulée : *Specimen inaugurale psychologico-medicum de animi pathematum in corpus humanum agendi modo;* 31 pag. in-4o. Pendant deux années il fut répétiteur de la faculté de Médecine qui lui conféra, en 1831, les grades de docteur en Chirurgie et en Accouchements avec la plus grande distinction.

(1) S'étant marié à Gand le 3 juin 1829 avec Mlle Henriette Piens, il vint vers la fin de la même année se fixer à Bruxelles comme médecin praticien. En 1831, il fut nommé professeur et bibliothécaire à l'école de Médecine, et membre de la Commission des récompenses nationales pour l'examen des blessés de septembre. Huit Sociétés savantes lui conférèrent le diplôme de membre : la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles, le 7 juin 1833, la Société polytechnique de Paris, le 15 mai 1834; la Société royale medico-chirurgicale de Berlin, le 29 mai 1834; la Société de Médecine de Gand, le 2 septembre 1834; l'Institut historique de Paris, le 12 décembre 1834; la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, le 5 février 1835; la Société de médecine de Caen, le 10 mars 1835; la Société royale des sciences, lettres et arts d'Anvers, le 12 mai 1835.

à nos travaux (1). Mais ce souvenir, le souvenir des services qu'il a rendus à l'université, à laquelle il était entièrement dévoué, ne feront qu'ajouter de nouveaux motifs à notre douleur.

Il ne m'appartient pas, Messieurs, d'apprécier les travaux scientifiques du professeur VAN ESSCHEN. Vous connaissez l'écrit dans lequel il examine les abus qui entravaient l'instruction médicale, en même temps qu'il recherche les moyens de les faire disparaître : à l'époque où le gouvernement préparait sur l'enseignement un premier travail destiné à être présenté aux Chambres, et où chacun attendait avec anxiété les résolutions qui allaient être prises relativement à une matière qui touche de si près au bien-être de la Belgique, M. VAN ESSCHEN pensait qu'il était du devoir de tout citoyen, ami de son pays, de faire connaître les données qu'il croyait propres à résoudre cette importante question (2). Vous savez qu'après avoir exposé sa santé pour le soulagement des malheureux, lorsqu'un fléau terrible ravagea nos pro-

---

(1) Il entra en 1834 à l'université libre de Bruxelles, avec l'ancienne école de Médecine, en qualité de professeur ordinaire, chargé de l'enseignement des cours de Médecine légale et d'Histoire de la Médecine. En septembre 1836, il fut nommé professeur ordinaire de Pathologie interne et de Médecine légale à l'Université catholique de Louvain.

(2) *Lettre à M. Lesbroussart, administrateur-général de l'instruction publique, sur l'état actuel de l'enseignement médical en Belgique, et sur les moyens de l'améliorer:* Bruxelles 1831, in-8o, pagg. 56.



vinces, il profita d'un premier moment de repos pour décrire, dans un mémoire intéressant, les causes, les symptômes et le traitement prophylactique et curatif du choléra asiatique; mémoire qui fut couronné et publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles dont il était un des membres les plus actifs (1). Parmi les articles publiés dans des recueils périodiques, à la rédaction desquels il prêtait son appui, je me bornerai à citer ses remarques judicieuses sur l'état actuel de l'art de guérir (2).

---

(1) *Du Choléra-morbus asiatique, mémoire couronné et publié par la Société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles; suivi du rapport fait à la Société sur le concours de* 1832, *par MM. les docteurs Laisné et Marinus;* Bruxelles 1833, in-8o, pag. 180. On trouve dans le *Recueil encyclopédique belge*, tom. I, p. 305, un article sur cet ouvrage qu'on dit être écrit avec clarté, avec précision et même souvent avec élégance, et qui valut à l'auteur de la part du gouvernement une gratification de 600 francs.

A l'apparition du choléra, M. Van Esschen fut envoyé par la régence de Bruxelles à Gand et à Tournay, pour y étudier la maladie ayant son invasion dans la capitale. En 1833, il organisa, en qualité de commissaire du gouvernement, le service sanitaire à Willebroeck, Blaesveld, Puers, Hinghene, Bornhem, Tamise, Rupelmonde et Basele. Vers la même époque, il fut requis par la régence de Molebeék-St.-Jean pour y donner ses soins aux cholériques. Il reçut du gouvernement une médaille en vermeil pour les services rendus pendant le choléra.

(2) Dans *l'Observateur médical belge*, tom. I, p. 1-18. On trouve dans le même recueil, dont M. Van Esschen fut un des fondateurs, une analyse du *Mémoire sur l'ophthalmie qui règne dans l'armée belge, par le docteur Jungken, professeur à l'université de Berlin*, tom. I, p. 197-206, et des réflexions sur les maladies épidémiques

C'est en décembre 1835 qu'il prononça à l'université de Bruxelles son discours d'introduction au cours d'histoire de la médecine; fragment précieux, qui d'après l'avis unanime des hommes de l'art, prouve que l'auteur avait parfaitement compris toute l'importance de ce nouveau cours académique. En traçant l'immense tableau, qu'il se proposait de dérouler, l'écrivain modeste et consciencieux, forcé de se hasarder presque sans guide et sans appui dans une carrière que la docte et laborieuse Allemagne seule a jusqu'ici aplani pour l'enseignement, pouvait bien se rassurer par la pensée que si ses efforts n'avaient pas répondu à son courage, il avait du moins montré à d'autres une route à parcourir avec honneur et avec succès pour la science (1). C'est en recueillant laborieusement les matériaux d'une histoire de la médecine et en se dévouant avec ardeur aux devoirs de son état, qu'il parut ressentir les premières atteintes de la longue maladie qui nous réunit autour d'un cercueil.

Vous savez encore, Messieurs, que celui, qui est l'objet de nos regrets, avait trouvé le moyen d'adoucir les études austères de la médecine par la culture

---

et sur la contagion, tom. II, p. 126—133, et p. 208—213. Dans le *Recueil encyclopédique belge*, tom. I, p. 24, il a donné un article sur la difficulté de constater les causes réelles des épidémies. Il publiait avec MM. les docteurs Lequime et Guiette les *Annales de médecine belge et étrangère*, recueil qui fait suite à *l'Abeille* et à *l'Observateur médical*.

(1) *Cours d'histoire de la médecine*, pagg. 15, in-8o.

des lettres et par les charmes de la poésie. Il chanta le triomphe de l'indépendance nationale et remporta le premier prix au concours littéraire de septembre 1834 (1).

Si le professeur Van Esschen, enlevé au début de sa carrière, n'a pu nous communiquer tous les fruits de ses études; si le temps a manqué à l'homme de la science pour se faire connaître complètement et pour acquérir les titres les plus éminents à la reconnaissance publique; du moins l'homme religieux et vertueux n'a pu se dérober à notre admiration. Observateur rigoureux de tous ses devoirs, il était animé d'une piété sage dans ses motifs et simple dans ses effets. Il puisait dans la foi cette tendre compassion pour les souffrances de son prochain; convaincu que la profession de médecin est une espèce de sacerdoce, il en savait remplir les devoirs avec cette douce et indulgente humanité qui supplée si souvent à l'impuissance de l'art par les consola-

---

(1) *Le Triomphe de l'Indépendance nationale; les Destinées de la patrie*, Bruxelles 1834, in-8°, pagg. 15. Le nombre des concurrents était de 76. — Parmi les manuscrits délaissés par M. Van Esschen se trouvent deux recueils de ses poésies, des cours de pathologie interne, d'histoire de la médecine, de médecine légale et d'hygiène, des lettres sur l'éclectisme et sur l'étude de la médecine, des notes sur le choléra, le système nerveux, la menstruation, le somnambulisme, le magnétisme, le suicide, la folie, les altérations cadavériques, etc., et un écrit intitulé : *Un mot sur l'action du gouvernement en fait d'instruction et sur les effets probables de la concurrence.*

tions de la charité. C'est dans la foi qu'il puisait la franchise aimable, la gaieté douce et la simplicité touchante qui furent les compagnes inséparables de sa vie. Chacun rendait hommage à sa bonté et respectait sa droiture.

Ce n'est pas seulement sa vie pure et bien remplie que l'on peut interroger pour le connaître, c'est surtout sa mort qui fut si belle et si édifiante. Ayant vécu en chrétien pour apprendre à mourir, il a prouvé en mourant combien il était digne de vivre. Les principes de l'art, auquel il s'était consacré, lui annoncent qu'il est arrivé au terme de ses jours; mais, éclairé des lumières de la foi, il sait que ce terme sera le commencement d'une meilleure vie : plein de confiance dans les puissants secours de la religion, il montre au milieu de ses souffrances une résignation parfaite. Aux approches de l'éternité, il me confie avec calme le dernier désir de son cœur. Père tendre, époux plus tendre encore, s'il est possible, il conjure son épouse de veiller sur les fruits de leur union; il essuie ses larmes, et la soutient par l'espoir de se retrouver un jour dans le sein de Dieu même. A l'instant suprême du sacrifice, ses espérances deviennent plus vives, sa foi plus tendre : il expire en fixant ses regards sur le signe adorable de la rédemption.

Avant de quitter la tombe, qui renferme les dépouilles mortelles de celui dont la mémoire sera toujours en vénération parmi nous, réunissons nos vœux aux derniers vœux de l'Eglise : que son âme repose

en paix ; que le Père de miséricorde et le Dieu de toute consolation la reçoive, cette âme chérie, dans le sein du bonheur éternel (1) !

---

(1) M. Van Esschen a succombé à une phthisie pulmonnaire le 18 janvier 1838. — M. le professeur Baud, doyen de la faculté de Médecine, et M. Haan, élève interne à l'hôpital civil, ont également payé, sur la tombe de M. Van Esschen, un tribut de regret et de reconnaissance à sa mémoire.

DEUXIÈME PARTIE.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL.

TITRE I.

De l'Inscription et du Recensement.

ART. 1.

Pour être porté au rôle des étudians, on doit se présenter devant la Commission d'inscription présidée par le Recteur Magnifique, et produire un certificat de bonne conduite et un autre constatant que l'on a régulièrement terminé les études préliminaires.

Les étudians de la Faculté de Théologie produiront un certificat de leur Ordinaire.

ART. 2.

L'acte d'inscription n'aura son effet que durant l'année académique courante. L'inscription devra être renouvelée tous les ans.

Le droit de première inscription est de 10 francs, celui de recensement ou de renouvellement de l'inscription est de 5 francs. La somme provenant des inscriptions est versée dans la caisse de l'Université. Il sera payé en outre aux appariteurs 5 francs pour l'inscription, et autant pour le recensement.

ART. 3.

Les inscriptions et les recensemens se feront annuellement dans la huitaine qui précède le premier Mardi d'Octobre jusqu'au Samedi suivant.

Après l'expiration de ce terme, nul ne pourra être inscrit ou recensé que pour des motifs graves, dûment justifiés.

ART. 4.

Pour être admis au recensement chaque élève doit présenter son acte d'inscription. En outre il devra être favorablement mentionné dans les rapports que le Vice-Recteur et les Facultés adressent au Recteur Magnifique à la fin de l'année académique.

ART. 5.

Lors de l'inscription et du recensement, les étudians promettent d'observer les Statuts et Règlemens académiques et de remplir les devoirs qui leur sont prescrits.

TITRE II.

Des Autorités académiques.

ART 6.

Les Autorités académiques sont : le Recteur Magnifique, le Vice-Recteur, le Secrétaire, les Doyens

des Facultés, les Présidens des colléges, le Conseil du Recteur Magnifique et le Sénat académique.

ART. 7.

Les Professeurs de l'Université, convoqués par le Recteur Magnifique et assemblés sous sa présidence, constituent le Sénat académique.

ART. 8.

Les Doyens des Facultés forment, conjointement avec le Vice-Recteur et le Secrétaire, le Conseil du Recteur Magnifique.

La réunion ordinaire du Conseil a lieu le deuxième Lundi de chaque mois. Lorsque le Lundi est un jour de fête, la réunion est remise au lendemain.

ART. 9.

Les réunions ordinaires des Facultés ont lieu, au commencement de chaque mois, dans l'ordre suivant :

Le premier Lundi, Faculté des Sciences;
Le Mardi, Faculté de Philosophie et Lettres;
Le Mercredi, Faculté de Médecine;
Le Jeudi, Faculté de Droit;
Le Vendredi, Faculté de Théologie.

Lorsque l'un ou l'autre de ces jours coïncide avec une fête, la réunion est remise au Samedi suivant.

TITRE III.

De la Discipline académique en général.

ART. 10.

Tous les étudians doivent professer la Religion catholique et en remplir les devoirs.

ART. 11.

Les étudians internes et externes assisteront, les Dimanches et jours de fête, aux Offices de l'Université qui se célèbrent en l'église paroissiale de St.-Michel, à neuf heures. Pour les Offices de l'après-midi, les étudians externes sont engagés à fréquenter une des églises de la ville.

ART. 12.

Les étudians externes, dans les trois jours de la prise de leur domicile, auront soin de faire remettre au Vice-Recteur leur adresse portant le nom de la rue, le numéro de la maison, le nom et la profession des personnes chez lesquelles ils demeurent. Les mêmes indications devront être données en cas de changement de domicile.

ART. 13.

Ils devront être rentrés chez eux pendant le semestre d'hiver (qui commence le premier Mardi d'oc-

tobre) à huit heures et demie, et pendant celui d'été (qui commence le premier Lundi de mars) à neuf heures et demie.

Les habitans de la ville, qui louent des appartemens à des étudians, prêteront spécialement leur concours pour le maintien de la présente disposition.

ART. 14.

Les étudians internes observeront les Règlemens particuliers des Pédagogies ou Colléges de l'Université.

ART. 15.

L'entrée des maisons, dont la réputation ne serait pas reconnue irréprochable, est rigoureusement défendue à tous les étudians de l'Université.

ART. 16.

Il y aura annuellement deux Vacances : l'une du Mardi qui précède la fête de Pâques jusqu'au second Mardi qui la suit, l'autre, du premier Vendredi d'août jusqu'au premier Mardi d'octobre.

TITRE IV.

Des Peines académiques.

ART. 17.

Les peines académiques sont les admonitions, la suspension du droit de fréquenter les Cours ou l'un d'eux, la prorogation du temps fixé pour les examens en vertu desquels se confèrent les diplomes scientifiques, et l'exclusion de l'Université.

ART. 18.

Ces peines seront appliquées, selon l'exigence des cas, de la manière suivante : les admonitions par le Professeur ou les Autorités académiques; la suspension du droit de fréquenter un Cours, par le Professeur de concert avec la Faculté; la suspension du droit de fréquenter les Cours et la prorogation du temps fixé pour les examens, par la Faculté de concert avec le Recteur Magnifique; l'exclusion de l'Université par le Sénat académique.

ART. 19.

Le Recteur Magnifique ou le Vice-Recteur pourront aussi prononcer la suspension du droit de fréquenter les Cours et réprimer, dans certains cas, par le *Consilium abeundi* les contraventions aux réglemens académiques.

La suspension du droit de fréquenter les Cours emporte la défense de sortir de son domicile.

TITRE V.

Des Moyens d'encouragement.

ART. 20.

Toutes les faveurs, qui pourront être à la disposition de l'Université, ne seront accordées qu'aux étudians qui se distingueront par la régularité de leur conduite et par leur application.

ART. 21.

Il sera annuellement accordé à cinq étudians de chaque faculté l'exemption des rétributions des Cours fixées par les art. 25, 27 et 29. Ceux qui croient avoir des titres à cette faveur devront, avant la fin du mois de juillet, adresser leur demande au recteur magnifique.

ART. 22.

Les certificats de bonne conduite, de fréquentation ou d'aptitude extraordinaire à l'étude qui sont exigés pour l'obtention d'une bourse ou de toute autre faveur, ne sont donnés que par le recteur magnifique. La demande de ces certificats doit être appuyée sur une déclaration du vice-recteur et du doyen de la faculté, constatant que rien ne s'oppose à ce qu'ils soient délivrés.

Pour les étudians internes, la déclaration sera donnée par le doyen de la faculté et par le président de leur collége (1).

TITRE VI.

De la distribution et des rétributions des Cours.

ART. 23.

Un programme annoncera l'ordre et la distribution des Cours de chaque semestre.

ART. 24.

Les Cours de la faculté de Philosophie et Lettres et de la faculté des Sciences comprennent deux années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Introduction à la Philosophie, la Logique, la Métaphysique générale et spéciale, l'Esthétique, l'Introduction à l'étude des Langues orientales, la Littérature grecque et latine, la Littérature flamande, la Littérature française, l'Histoire ancienne,

---

(1) La déclaration pour l'obtention des certificats d'aptitude extraordinaire à l'étude, mentionnés à l'art. 33 de la loi sur l'enseignement supérieur du 27 sept. 1835 et à l'art. 33 de l'arrêté royal du 9 février 1836, ne sera délivrée par les facultés qu'après un examen préalable des étudians qui désirent obtenir ces certificats. *Séance du Conseil rect. du* 10 *juillet* 1837.

l'Introduction aux Mathématiques supérieures, la Physique et l'Astronomie Physique.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude du Droit : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, l'Economie politique, la Statistique, la Géographie physique et ethnographique, l'Histoire du moyen-âge, l'Histoire politique moderne, l'Histoire nationale, l'Archéologie, les Antiquités grecques et romaines, et l'Histoire des Littératures modernes.

Seconde année, pour ceux qui se destinent à l'étude de la Médecine : la Philosophie morale, l'Histoire de la Philosophie, les Mathématiques transcendantes, la Chimie générale et appliquée (1), la Zoologie, l'Anatomie comparée, la Minéralogie, la Géologie, la Botanique et la Physiologie des plantes, la Géographie physique et ethnographique.

Ces Cours se divisent en Cours *ordinaires* ou *obligatoires*, et en Cours *extraordinaires* ou *facultatifs*. Ils seront déterminés dans le programme qui contiendra aussi l'indication des Cours exigés pour le doctorat en Philosophie et en Sciences.

Les Cours *extraordinaires* ou *facultatifs* de ces Facultés n'exigent de la part des étudians aucune rétri-

(1) Les Cours de Physique et de Chimie seront accessibles aux étudians pendant la première et la seconde année.

bution particulière. Ceux qui se proposent d'en suivre un ou plusieurs devront se faire inscrire chez les professeurs respectifs, immédiatement après la publication du programme.

ART. 25.

Les rétributions pour les Cours ordinaires et extraordinaires de la première année dans les facultés de Philosophie, des Lettres et des Sciences s'élèvent à 220 francs. Les mêmes rétributions sont fixées pour ceux de la seconde.

ART. 26.

Les Cours de la faculté de Médecine comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Anatomie (générale, descriptive, pathologique, organogénésie, monstruosités), la Physiologie et l'Hygiène (1).

---

(1) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année, sans être candidats en Sciences. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et des Sciences, auraient été ajournés par le Jury, ou qui à cause d'une circonstance particulière n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Sciences ; ils demanderont à la faculté des Sciences de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Médecine l'autorisation de fréquenter le Cours d'anatomie. *Séance du Conseil rect. du* 19 *décembre* 1836.



Deuxième année : la Pathologie et la Thérapeutique générale des maladies internes, la Pathologie et la Thérapeutique spéciale des mêmes maladies, la Pharmacologie et la Matière médicale, la Pathologie externe, la Clinique interne et la Clinique externe.

Troisième année : la continuation des Cliniques interne et externe, la Médecine opératoire, le Cours théorique et pratique des accouchements, la Médecine légale et la Police médicale, la Pharmacie théorique et pratique, l'Encyclopédie et l'Histoire de la médecine.

ART. 27.

Tous les Cours de la faculté de Médecine, mentionnés à l'art. précédent, sont obligatoires. Il sera payé 30 francs par cours semestriel, et 60 francs par cours annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 150 francs, ceux de la deuxième à 240 francs et ceux de la troisième également à 240 francs.

Les étudians en Médecine, qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année des Sciences, et qui désireraient fréquenter le Cours d'Anatomie comparée, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs.

ART. 28.

Les Cours de la faculté de Droit comprennent trois années et sont réglés de la manière suivante :

Première année : l'Encyclopédie du Droit, l'Histoire du Droit Romain, les Institutes du Droit Romain, le Droit naturel ou la Philosophie du Droit et les Eléments du Droit civil moderne (1).

Deuxième année : les Pandectes, le Droit civil moderne approfondi, le Droit public interne et externe, et le Droit commercial.

Troisième année : la continuation des Pandectes et du Droit civil moderne approfondi, le Droit criminel y compris le Droit militaire, le Droit administratif, l'Histoire du Droit coutumier de la Belgique et les Questions transitoires, la Procédure civile y compris l'organisation et les attributions judiciaires, et la Médecine légale.

ART. 29.

Tous les Cours de la faculté de Droit, mentionnés à l'article précédent, sont obligatoires. Il sera payé 40 francs par Cours semestriel, et 80 francs par Cours

(1) Les étudians, qui se proposent de prendre des grades devant le Jury, ne pourront être inscrits pour les Cours de première année sans être candidats en Philosophie et Lettres. Ceux qui, après avoir fréquenté pendant deux années les Cours de Philosophie et Lettres, auraient été ajournés par le Jury, ou qui à cause d'une circonstance particulière n'auraient pu se présenter aux examens, seront réinscrits en Philosophie ; ils demanderont à la faculté de Philosophie et Lettres de pouvoir jouir de la disposition de l'art. 34, et à la faculté de Droit l'autorisation de fréquenter le Cours de Droit naturel. *Séance du Conseil rect. du* 19 *décembre* 1836.

annuel. Les rétributions de tous les Cours de la première année s'élèveront ainsi à 200 francs, ceux de la deuxième à 240 francs, et ceux de la troisième à 230 francs.

Les étudians en Droit qui n'ont pas suivi les Cours de la deuxième année de Philosophie, et qui désireraient fréquenter les Cours de Statistique, d'Economie politique et d'Histoire politique moderne, payeront la rétribution semestrielle de 30 francs pour chacun de ces Cours.

ART. 30.

La distribution des Cours de la faculté de Théologie est déterminée par un règlement particulier (1).

ART. 31.

Les rétributions, fixées par les art. 25, 27 et 29, seront payées intégralement entre les mains du receveur des facultés au moment de l'inscription ou du recensement.

Le receveur remettra aux étudians avec la quittance une carte d'entrée, portant un numéro d'ordre qui indiquera la place à occuper dans les auditoires.

---

(1) Les étudians en Théologie qui désirent fréquenter un Cours facultatif ou ordinaire d'une autre faculté, devront, après avoir obtenu le consentement de la faculté de Théologie, adresser par écrit une demande au doyen de la faculté dans laquelle ces Cours sont donnés. *Séance du Conseil rect. du* 12 *novembre* 1838.

ART. 32.

Les facultés pourront accorder, à la demande expresse des parents, un délai pour le payement des rétributions. Les étudians, qui auront obtenu un délai, se présenteront avec la déclaration de la faculté chez le receveur qui leur remettra la carte d'entrée.

ART. 33.

Les étudians, qui désirent être dispensés de la fréquentation d'un ou de plusieurs Cours, devront adresser une demande motivée à leur faculté.

ART. 34.

L'étudiant, qui aura payé la rétribution pour un Cours ou pour les Cours d'une année, pourra être autorisé par la faculté à fréquenter les mêmes Cours, les années suivantes, sans être tenu à une nouvelle rétribution.

TITRE VII.

De la fréquentation des Cours.

ART. 35.

La durée des leçons est d'une heure au moins, et d'une heure et demie au plus; personne ne pourra sortir de l'auditoire avant que la leçon soit terminée (1).

(1) Les professeurs s'assureront des progrès des étudians en leur adressant des questions sur les matières de l'enseignement. *Séance du Conseil rect. du* 6 *août* 1837.

ART. 36.

Les étudians sont tenus de fréquenter avec exactitude tous les Cours ordinaires et obligatoires mentionnés dans le programme; la même obligation s'étend à ceux qui se font inscrire pour des Cours extraordinaires ou facultatifs.

ART. 37.

Les étudians ne pourront s'absenter des leçons, ni sortir de la ville pour un ou plusieurs jours, sans une permission spéciale du Vice-Recteur ou du Président de leur collége.

ART. 38.

Les étudians externes, qui pour cause de maladie seront empêchés d'assister aux leçons, devront en informer de suite le Vice-Recteur. Ils auront également soin de faire connaître quand cet empêchement aura cessé.

ART. 39.

Avant l'entrée du Professeur dans l'auditoire chacun aura soin de s'y trouver à la place qui lui aura été assignée. Pendant les leçons, le silence et le bon ordre doivent être rigoureusement observés; si quelqu'un se permettait de les troubler, le Professeur pourra lui enjoindre de sortir de l'auditoire et provoquer, selon l'exigence du cas, l'application des peines académiques.

ART. 40.

Ne seront admis à fréquenter les Cours académiques que ceux qui auront été portés au rôle des étudians, conformément aux art. 1, 2, 3, 4 et 5, et qui seront munis d'une carte d'entrée délivrée par le Receveur des Facultés.

ART. 41.

Ceux qui, sans avoir été inscrits, désireront assister à une leçon, en feront la demande directe au Professeur ou par l'entremise de l'appariteur. Ceux qui voudront suivre un Cours s'adresseront par écrit au Professeur qui transmettra leur demande au Recteur Magnifique. Le Professeur leur communiquera ce qui aura été arrêté.

Fait et revisé à Louvain, le 19 novembre 1835 et le 30 juillet 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,
BAGUET.

L. † S.

RÈGLEMENT POUR LE SERVICE EXTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE.

ART. 1.

La Bibliothèque est ouverte tous les jours (les Dimanches, les jours de fête et les Samedis exceptés) de 2 à 4 heures pendant le semestre d'hiver et de 2 à 5 pendant le semestre d'été.

ART. 2.

Les catalogues de la Bibliothèque peuvent être consultés dans le cabinet du Bibliothécaire.

ART. 3.

L'entrée des salles de la Bibliothèque n'est permise aux étudians et au public qu'avec l'autorisation du Bibliothécaire et en présence d'un employé de la Bibliothèque.

ART. 4.

Une salle de lecture est mise à la disposition des étudians et du public aux heures indiquées à l'art. 1.

Pour obtenir des livres, on doit remettre à l'un des employés de la Bibliothèque un bulletin portant l'indication de l'ouvrage que l'on désire et la signature de celui qui fait la demande.

ART. 5.

On doit garder le silence dans la salle de lecture et éviter tout ce qui pourrait distraire les lecteurs.

ART. 6.

Il n'est permis de prendre des notes qu'au crayon. Le calque pouvant endommager les gravures ou les estampes, il est défendu de calquer.

ART. 7.

Aucun livre ne sera communiqué pendant la demi-heure qui précède la clôture de la Bibliothèque.

ART. 8.

Les Professeurs et les Fonctionnaires de l'Université peuvent entrer dans les salles de la Bibliothèque et y faire des recherches. Ils sont priés de remettre à leur place les ouvrages qu'ils auront consultés.

ART. 9.

Ils ont le droit d'avoir chez eux les ouvrages qui leur sont nécessaires pour leurs études. Ils les obtiennent en signant un bulletin qui contient l'indication du titre, du nombre des volumes, du format de l'ouvrage et la date de la sortie de la Bibliothèque.

Ce bulletin sera immédiatement transcrit sur un registre particulier, dans lequel la date de la rentrée des livres sera également annotée.

ART. 10.

Les livres peuvent être gardés pendant la durée du semestre jusqu'à l'époque de la remise générale, fixée ci-après à l'art. 13.

Si un ouvrage déjà confié à un Professeur est demandé par un de ses collègues, le Bibliothécaire invitera celui qui a l'ouvrage à le faire rapporter dans la huitaine ou à se concerter avec celui qui en fait la demande, afin de pouvoir s'en servir alternativement. Néanmoins le signataire du bulletin demeure responsable.

ART. 11.

Les étudians de l'Université et les personnes domiciliées en ville peuvent obtenir des ouvrages de la Bibliothéque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un Professeur de l'Université, qui sera responsable des livres obtenus.

Il convient que les étudians présentent la signature d'un Professeur de la Faculté à laquelle ils appartiennent.

Les ouvrages pourront être gardés pendant quinze jours. A l'expiration de ce terme, ils doivent être remis à la Bibliothèque. On peut les obtenir pour une seconde quinzaine en faisant renouveler la signature du bulletin (1).

---

(1) L'art. 11 accorde aux étudians la faculté d'obtenir des livres

ART. 12.

Il ne sera plus accordé de livres à ceux qui ne se seraient pas conformés aux dernières dispositions de l'article précédent.

ART. 13.

Tous les ouvrages prêtés doivent, sans aucune exception, rentrer à la Bibliothèque dans la quinzaine qui précède les vacances de Pâques et dans celle qui précède les vacances du mois d'août.

ART. 14.

Les Professeurs, qui auront satisfait à l'article précédent, peuvent reprendre, en signant un nouveau bulletin, les ouvrages dont ils auraient besoin pendant les vacances.

ART. 15.

Les ouvrages de prix, les collections de planches, les grands dictionnaires, les encyclopédies et autres ouvrages de cette nature ne peuvent jamais sortir de la Bibliothèque. On ne peut les consulter qu'à la salle de lecture ou dans le cabinet du Bibliothécaire.

---

de la Bibliothèque pour en faire usage chez eux, en présentant un bulletin revêtu de la signature d'un de leurs professeurs. Il est essentiel de remarquer qu'il faut combiner cet article avec l'art. 4, d'après lequel une salle de lecture est mise à la disposition des étudians, et qu'il résulte de cette combinaison qu'il n'est permis d'emporter à domicile que l'un ou l'autre ouvrage dont on voudrait faire l'objet d'une étude suivie, *Avis rect. du* 22 *mai* 1837.

ART. 16.

Si un Professeur avait besoin, pendant sa leçon, d'un des ouvrages mentionnés à l'article précédent, le Bibliothécaire pourra le lui confier contre reçu et sous la condition de le faire rapporter par un Appariteur immédiatement après la leçon.

ART. 17.

Celui qui aura dégradé ou perdu tout ou partie d'un ouvrage quelconque sera tenu de fournir à ses frais un autre exemplaire du même ouvrage.

ART. 18.

Les livres de la Bibliothèque ne peuvent être prêtés ou emportés hors de la ville qu'avec une autorisation spéciale de la Régence et du Recteur de l'Université.

ART. 19.

La Bibliothèque est fermée pendant la durée des vacances.

Fait à Louvain le 18 *avril* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P.-F.-X. DE RAM.

L. † S. *Le Secrétaire*, BAGUET.

REGULÆ COLLEGII THEOLOGORUM.

ART. 1.

Nemo Collegii Theologorum Alumnus habebitur, nisi qui satisfecerit art. XVII Statutorum die XI mensis Junii 1834, et legibus Academicis obedientiam fuerit pollicitus.

ART. 2.

Præses cum Directore et Subregente, qui sub ipso rem Collegii moderantur, sedulo invigilabunt, ut Alumni vitæ sanctitate et doctrinæ sacræ studio magis magisque proficiant. Iis igitur a singulis Alumnis debita præstabitur reverentia et obedientia.

ART. 3.

Unoquoque anno circa festum Nativitatis Domini in Sacello Collegii instituentur exercitia spiritualia tribus saltem diebus, ut Alumni in secessu et silentio dignitatem ac sanctitatem sacerdotalis vitæ expendant, Deumque suppliciter orent, ut in ipsis infundat et confirmet spiritum scientiæ et pietatis.

ART. 4.

Quùm ei, qui vias Domini perambulare cupit, nihil utilius, immò (teste S. Francisco Salesio) nihil magis necessarium sit, quàm habere probè instruc-

tum animæ directorem, quisque confessarium eliget ex iis, qui diebus sabbatinis et vigiliis festivitatum ad excipiendas confessiones in sacello Collegii sunt parati.

ART. 5.

Quùm perfectionis ecclesiasticæ assequendæ et retinendæ præstantissimus ac Sanctorum exemplo comprobatus modus sit oratio mentalis, quotidiè preces matutinas sequetur meditationis exercitium, cujus materià vespere præcedenti recitabitur, ut ità Alumni die ac nocte in lege Domini meditari non desinant.

ART. 6.

Memores præcepti apostolici, quo jubemur omnia in Dei gloriam facere (I ad Cor. X, 31), tempore prandio et cœnæ dato omnes lectioni spirituali animum intendent.

In sumptione cibi et potûs, ut in quavis aliâ actione aut conversatione, abstinebunt ab omni inurbanâ morositate, *charitate fraternitatis invicem diligentes, honore invicem prævenientes*, ut alter alterius onera portans adimpleat legem Christi (ad Rom. XII, 10 et ad Gal. VI, 2).

ART. 7.

Quùm oporteat Clericos uti vestibus suo ordini congruentibus, ut per decentiam habitûs extrinseci morum honestatem intrinsecam ostendant, omnes habitum gerent ecclesiasticum, scilicet tonsuram suo

ordini et gradui consentaneam eamque semper conspicuam, togam talarem, collare Archidiœcesi Mechliniensi proprium et pileum triangularem (*Concil. prov. Mechl. III, Tit. XVIII, cap. 2 et 4 et Ord. Illustrissimi ac Reverendissimi Archiepiscopi Mechl. de die 29 nov. 1833*).

ART. 8.

Horis studio statutis tenebitur silentium; cavebitur præsertim ab omni strepitu, cantu, pulsu, et cæteris, quæ aliorum studio obesse possint. Nemo candelas, aut quasvis alias res extrà fenestram appendet vel exponet, multò minùs sordes è fenestrâ projiciet. In cubiculis omnia sint munda et ordine disposita.

ART. 9.

Extranei, quibuscum loqui licebit in conclavibus ad hunc usum destinatis, nunquam in cubicula recipi poterunt sine consensu Præsidis; in omni colloquio studeant Alumni servare, quæ statum ac vocationem suam deceant.

Prohibetur vini et cerevisiæ aut aliorum ejusmodi in cubiculis usus sine consensu Præsidis.

Usus tabaci fumici rarissimè permitti poterit.

Prohibetur lusus chartarum pictarum et alearum omnesque ineptiæ, quæ statum ecclesiasticum dedecent. Prohibetur etiam ingressus culinæ et eorum locorum quæ usui domestico sunt destinata.

ART. 10.

Precibus, meditationi, scholis theologicis, jentaculo, prandio et cœnæ omnes suo ordine intersint. Nemini licebit è Collegio exire, nisi tempore et horis constitutis, neque iter facere, nisi locum et causam Præsidi aperuerit, ejusque consensum obtinuerit. Si quis, permittente Præside, ex civitate exierit, curabit, ut antè horam septimam et dimidiam sit reversus. Statim post preces vespertinas porta Collegii serâ nocturnâ claudetur, et claves soli Præsidi committentur.

ART. 11.

Quoniam expedit, ut in domo benè ordinatâ ritè habeantur præscripta totius diei exercitia, ideò hæc temporis distributio ab omnibus servabitur :

1° A Paschate usque ad ferias autumnales surgitur quadrante antè quintam; loti et vestiti omnes aderunt horâ quintâ in sacello, ubi cantabitur hymnus *Veni Creator*, et legentur orationes consuetæ. Sequetur usque ad dimidium sextæ meditatio eorum, quæ pridiè vespere fuerint prælecta. Post meditationem sacerdotibus è sacello patebit exitus ad celebrandam missam in ecclesiis civitatis, et inchoabitur missa Præsidis, quâ peractâ, sequetur studium usque ad dimidium octavæ, deindè jentaculum.

A feriis autumnalibus usque ad Pascha surgitur quadrante post quintam; preces matutinæ, sacrum et studium quod sequitur, mediâ horâ seriùs quàm tempore æstivo peragentur, sic tamen ut jentaculum semper habeatur dimidio octavæ.

2° Ab horâ octavâ usque ad prandium tempus impendetur studiis et frequentationi scholarum theologicarum vel aliarum, quibus licuerit Theologis interesse.

3° Horâ primâ prandium; antè prandium omnes convenient ad sacellum, ubi fiet lectio spiritualis, instituetur examen particulare conscientiæ, et adorabitur SS. Sacramentum; inter prandium legetur caput ex S. Scripturâ vel ex libro ascetico desumptum.

4° Finito prandio, dabitur tempus liberum usque ad tertiam. Horâ tertiâ schola theologica; post eam tempus liberum usque ad quintam. Horâ quintâ studium usque ad dimidium octavæ.

5° Dimidio octavæ cœna; antè cœnam omnes convenient ad sacellum, ubi cantabitur *Salve Regina*, vel alia pro ratione temporis *B. Mariæ Virginis* antiphona. Inter cœnam per quadrantem horæ lectio spiritualis. Post cœnam tempus liberum usque ad dimidium nonæ.

6° Dimidio nonæ preces vespertinæ, quæ eo semper ordine habebuntur, ut primò recitentur Litaniæ Lauretenæ, deindè psalmi *Miserere* et *De profundis* pro fidelibus defunctis, et præsertim pro fautoribus Universitatis; denique sequetur examen conscientiæ, ac devota actuum fidei, spei, charitatis et contritionis recitatio. His absolutis, prælegentur puncta meditationis sequentis diei; tùm in silentio ad suum quisque cubiculum se recipiet. Horâ decimâ lumina extinguentur.

Tempore precibus vel meditationi destinato nemini

licebit absolvere horas canonicas, vel, relictis precibus communibus, privatas recitare.

7° Diebus Martis et Jovis tempore hiberno dabitur exitus post prandium usque ad horam quintam, deindè studium usque ad dimidium octavæ; tempore æstivo, studium à dimidio tertiæ usque ad quintam; deindè exitus usque ad dimidium octavæ.

8° Diebus dominicis et festis, horâ nonâ omnes intererunt missæ, quæ pro Civibus academicis celebratur in ecclesiâ parochiali S. Michaëlis. Deindè exitus usque ad primam. Post prandium tempus liberum usque ad dimidium quintæ. Dimidio quintæ laudes solemnes in sacello Collegii, deindè studium usque ad cœnam.

Datum Lovanii die 30 *mensis julii* 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,
P.-F.-X. DE RAM,

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

ORDINATIO PRO DISPUTATIONIBUS SABBATINIS S. FACULTATIS THEOLOGICÆ.

ART. 1.

Diebus Sabbati horâ XI habebuntur in auditorio theologico Disputationes, quas, ut Præses, moderabitur unus e Professoribus S. Facultatis.

ART. 2.

Professores per vices thesim seu materiam singularum disputationum proponent.

ART. 3.

Ex Adscriptis S. Facultati designabuntur unus *Defendens* et duo *Opponentes*.

ART. 4.

Post expositam et probatam a Defendente thesim, prior Opponentium secundùm solitam disputationis incipiendæ formulam his ferè verbis loquatur : *De licentiâ amplissimi Domini Prœsidis, argumentabor contra tuam thesim.... contra unam e tuis propositionibus...* Deinde, quum a Defendente objectionibus responsum fuerit, alter Opponentium simili modo argumentationem instituet.

ART. 5.

Absolutâ disputatione inter Defendentem et Opponentes ex officio, si tempus supersit, cuilibet Adscriptorum S. Facultati licebit contra thesim argumentari.

ART. 6.

Inter disputandum servabitur, quantùm fieri poterit, methodus scholastica. Illud autem præcipuè animadvertendum est, ut cum gravitate et decentiâ peragantur hæ exercitationes, quibus via paratur ad publicas et solemniores disputationes pro obtinendis gradibus academicis.

Datum Mechliniæ die 6 mensis junii 1835.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM,

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDUM GRADUM BACCALAUREI IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

ART. 1.

Qui gradum Baccalaurei in S. Theologiâ vel Jure Canonico adipisci cupit, libellum rectori magnifico adferat, in quo accuratè indicentur Candidati nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium.

Libello adjiciantur testimonia quibus constet 1° Promovendum adscriptum esse albo Universitatis nostræ; 2° eum Ordinarii sui habere assensum; 3° eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam Catholicam devotissimi; 4° denique eumdem quatuor saltem annis sedulò operam navasse Theologicis disciplinis.

ART. 2.

Candidati libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a rectore magnifico comprobatâ, denuntiabitur Candidato eum esse admissum, ut legitimum sui periculum faciat.

ART. 3.

Admissus, tempore et diebus opportunis, triplex suî periculum faciat, primum scripto, tum vivâ voce, deinde publicâ thesium defensione.

ART. 4.

Trium illarum probationum materiam suppeditabunt :

a) *Pro Baccalaureatu in S. Theologia* 1° tres libri Veteris Testamenti, unum Evangeliorum, vel tres Epistolæ ; 2° Theologia dogmatica generalis vel specialis Cl. D. Liebermann ; 3° una e partibus Summæ theologicæ D. Thomæ ; 4° unus e quatuor libris Institutionum canonicarum Joannis Devoti ; 5° unum e quatuor prioribus sæculis Historiæ Ecclesiasticæ.

b) *Pro Baccalaureatu in Jure Canonico* 1° quinque sæcula Historiæ Ecclesiasticæ ; 2° Institutiones Juris Naturalis ; 3° Institutiones Juris Ecclesiastici publici et privati.

ART. 5.

Singulis Candidatis materia, superiori articulo generatim indicata, expressius a S. Facultate præscribetur.

ART. 6.

Ad probationem, quæ scripto instituitur, præsente uno alternatim professore, plures simul Candidati admitti poterunt; illudque intra trium horarum spatium absolvetur.

ART. 7.

Probatio vivâ voce, quæ præsentibus omnibus professoribus privatim instituitur, per horam cum dimidiâ protrahetur.

ART. 8.

Qui duplici priore probatione factâ idoneus fuerit habitus, ut ad thesium defensionem admittatur, quatuordecim theses, a facultate designatas, publicè propugnandas suscipiet, easque per horam cum dimidiâ ab iis, quæ objecta fuerint, defendet.

ART. 9.

Publicas thesium defensiones unus e professoribus alternis vicibus moderabitur, eisque cum rectore magnifico intererunt omnes facultatis professores.

ART. 10.

Theses, Candidati sumptu prelo excudendæ, ad Valvas academicas affigentur octavo circiter die ante publicam defensionem.

ART. 11.

In ipso defensionis limine Candidatus brevi quodam procemio theses defendendas exponet et illustrabit, cui expositioni ad summum quartam horæ partem impendere poterit. Finito procemio, ad oppugnandas theses invitabit eos quibus oppugnandi jus vel officium est, professores, Viros ecclesiasticos, eosque omnes qui S. Facultati sunt adscripti.

ART. 12.

Inter disputandum servabitur, quantum fieri poterit, methodus scholastica. Quare notanda sunt quæ sequuntur :

1° Opponens argumentum suum formâ scholasticâ proponit; vel, si primò liberius exposuerit, illud deinde formâ syllogisticâ breviter resumat.

2° Defendens argumentum syllogisticè propositum repetit, eique eâdem formâ respondet, concedendo propositiones veras, negando falsas, distinguendo ambiguas, etc.

3° Ubi Opponens duo vel tria argumenta formâ syllogisticâ subsumendo et instando exhauserit, ei licebit alia extra illam formam proferre; singula autem breviter sunt contrahenda, ne Defendentis memoria defatigetur.

ART. 13.

Ante octavam post peractæ publicæ defensionis diem, audito S. Facultatis judicio, rector magnificus ipsam promotionis diem et horam publicè indicari curabit.

ART. 14.

Ad publicam et solemnem promotionem plures simul Candidati admitti poterunt.

ART. 15.

Promotionis die rector magnificus et facultatis professores conveniunt horâ indicatâ cum Candidato in conclavi Senatûs academici, unde ordine solemni, præcedentibus Apparitoribus, in Aulam academicam procedunt.

11

ART. 16.

Ubi omnes suo ordine et loco fuerint constituti, Apparitores edito signo præsentes ad silentium hortabuntur; rector accipit fidei professionem una cum juramento academico a Candidato religiosè prælegendam, eumque Baccalaureum creat et renuntiat.

ART. 17.

Post recitatum a secretario academico promotionis diploma, omnes tandem cum promoto in conclave Senatûs academici solemni ordine redeunt.

ART. 18.

Quilibet promovendus solvet Universitati, ante promotionis diem, francos centum et quinquaginta; Apparitoribus, post ipsam promotionem, francos viginti. Qui post adeptum Baccalaureatum in S. Theologiâ promoveri cupiunt ad Baccalaureatum in Jure Canonico, vel vicissim, ab iis centum franci solum erunt solvendi.

ART. 19.

Quæcumque ad gradum Licentiati et Doctoris obtinendum pertinent posteà præscribentur.

Datum Lovanii die 15 mensis martii 1836.

RECTOR UNIVERSITATIS,
P.-F.-X. DE RAM,

L. † S.

BAGUET, *a Secretis*.

PRÆSCRIPTA AD OBTINENDUM GRADUM LICENTIATI IN S. THEOLOGIA ET JURE CANONICO.

ART. 1.

Nemo gradu licentiæ in S. Theologiâ vel jure Canonico donabitur, nisi antea in hac vel in aliâ a Sede Apostolica probatâ Universitate Baccalaureatum ritè et legitimè obtinuerit.

ART. 2.

Qui gradum licentiæ adipisci cupit petitionis suæ libellum rectori magnifico offerat, in quo accuratè indicentur promovendi nomen, prænomen, ætas, locus natalis et domicilium. Libello adjiciantur diploma Baccalaureatûs et testimonia quibus constet 1° promovendum esse adscriptum albo Universitatis nostræ; 2° eum Ordinarii sui habere assensum; 3° eum esse vitæ ecclesiasticæ integerrimæ et animi in Ecclesiam catholicam devotissimi; 4° denique eumdem septem circiter annis sedulò operam navasse theologicis disciplinis.

ART. 3.

Libellus referetur ad S. Facultatem, cujus sententia postulabitur. Petitione a rectore magnifico comprobatâ, denunciabitur Baccalaureo eum admissum esse,

ut tempore et diebus opportunis legitimum pro gradu licentiæ suî periculum faciat.

ART. 4.

Promovendus triplex suî periculum faciet, primum scripto, tum vivâ voce, deindè publicâ thesium defensione.

ART. 5.

Trium illarum probationum materiam, expressius a S. Facultatis præscribendam, suppeditabunt :

a) ***Pro gradu Licentiæ in S. Theologiâ*** 1° quatuor libri veteris Testamenti, duo Evangelia et tres Epistolæ, 2° Theologia dogmatica specialis, 3° duæ partes Summæ theologicæ D. Thomæ, 4° unus e quatuor libris institutionum Canonicarum Joan. Devoti, 5° una e quatuor epochis majoribus Historiæ ecclesiasticæ.

b) ***Pro gradu Licentiæ in jure Canonico.*** 1° Historia ecclesiastica universa, 2° institutiones Juris ecclesiastici publici et privati, 3° unus e quinque libris Decretalium, 4° Elementa juris civilis recentioris.

ART. 6.

Pro primâ probatione promovendus, quinque horarum spatio, scripto respondebit ad certum quæstionum numerum, et brevem dissertationem exarabit in argumentum seu textum propositum.

ART. 7.

Probatio vivâ voce, quam coram rectore magnifico

professores in Aulâ academicâ publicè instituent, per duas horas protrahetur.

ART. 8.

Qui duplici probatione priore factâ idoneus fuerit habitus ut ad thesium defensionem admittatur, theses viginti quinque a S. Facultate designatas publicè propugnandas suscipiet, easque per duas horas ab iis quæ objecta fuerint defendet.

ART. 9.

Quod publicam thesium defensionem attinet, serventur art. IX, X, XI et XII Præscriptorum die 15 mensis martii 1836.

ART. 10.

Gradus licentiæ publicè conferetur in Aulâ academicâ, solito apparatu.

ART. 11.

Quilibet promovendus ad gradum licentiæ solvet, ante promotionis diem, Universitati francos ducentos et quinquaginta, Apparitoribus verò, post ipsam promotionem, francos viginti.

ART. 12.

Quæcumque ad gradum doctoris obtinendum pertinent, posteà præscribentur.

Datum Lovanii die 4 mensis maii 1837.

RECTOR UNIVERSITATIS,

P.-F.-X. DE RAM,

L. † S. BAGUET, *a Secretis.*

RÈGLEMENT PROVISOIRE POUR L'OBTENTION DES GRADES DANS LA FACULTÉ DE MÉDECINE.

ART. 1.

Il y a pour la Médecine deux grades, celui de Candidat et celui de Docteur.

ART. 2.

Nul n'est admis aux examens de Candidat, si déjà il n'a reçu le titre de Candidat en Sciences et s'il ne prouve qu'il a deux années d'étude.

ART. 3.

Nul n'est admis à l'examen de Docteur, s'il n'a été reçu Candidat et s'il ne prouve que depuis lors il a fréquenté, pendant deux ans, les Cours de Clinique interne et externe et des Accouchemens.

ART. 4.

Pour obtenir l'un ou l'autre grade, l'aspirant subira deux examens, l'un par écrit et l'autre oral. Les examens sont annoncés au moins trois jours d'avance par une affiche *ad Valvas academicas* et par un avis inséré, aux frais du récipiendaire, dans le journal qui aura été désigné.

ART. 5.

L'examen par écrit précède l'examen oral. La lecture des réponses par écrit se fait immédiatement avant l'examen oral.

ART 6.

Jamais et sous aucun prétexte on ne pourra examiner oralement deux Candidats à la fois.

ART. 7.

Il est accordé au moins trois heures pour faire l'examen par écrit; il peut avoir lieu à la fois entre plusieurs récipiendaires; un Professeur les surveillera durant leur travail.

ART. 8.

L'examen oral est public; il durera une heure et demie; cinq Professeurs au moins seront présents et se partageront les matières sur lesquelles l'aspirant doit être examiné.

ART. 9.

La Faculté prononce la réception, l'ajournement ou le rejet.

ART. 10.

Les degrés de mérite dans la réception sont, suivant que le Candidat aura plus ou moins satisfait, *sufficienter*, *cum laude*, *magnâ cum laude*, *summâ cum laude*.

ART. 11.

Les examens pour l'obtention du grade de Candidat comprennent l'Anatomie et des Démonstrations anatomiques, la Physiologie, les élémens de l'Anatomie et de la Physiologie comparées, l'Hygiène, la Pathologie générale et l'Histoire naturelle des médicamens.

ART. 12.

Les examens pour l'obtention du grade de Docteur comprennent la Pathologie interne, la Pathologie externe, la Thérapeutique générale, l'Art de formuler et la Théorie des accouchemens. En outre le Candidat fera un rapport par écrit sur un sujet donné de Médecine légale.

ART. 13.

Le récipiendaire, qui aura satisfait aux examens requis pour le Doctorat, défendra publiquement, en latin ou en français à son choix, une série de quatorze propositions ou thèses qu'il fera imprimer à ses frais et qui seront affichées *ad Valvas academicas* au moins trois jours d'avance. Il sera libre au récipiendaire de faire précéder ces thèses d'une dissertation inaugurale.

ART. 14.

Les thèses et la dissertation seront, avant l'impression, soumises à l'approbation du Recteur et de la Faculté, qui déterminera le nombre d'exemplaires à fournir par le récipiendaire.

ART. 15.

Les aspirans, qui auront satisfait aux examens pour le grade de Candidat, recevront un certificat signé par le Recteur, le Doyen de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 16.

Les Candidats, qui auront satisfait aux examens pour le grade de Docteur, recevront un diplôme signé par le Recteur, par les Professeurs de la Faculté et le Secrétaire de l'Université.

ART. 17.

La promotion solennelle au grade de Docteur sera faite par le Recteur Magnifique.

ART. 18.

Il sera versé dans la caisse de l'Université pour les frais d'examen de Candidat la somme de 80 frs. et pour ceux de Docteur 180 francs. En outre il sera payé aux appariteurs 5 francs par les Candidats et 10 francs par les Docteurs.

ART. 19.

Les Docteurs en Médecine, qui voudraient obtenir le grade de Docteur en Chirurgie et en Accouchemens, devront subir un examen spécial sur chacune de ces branches de l'art de guérir. Les frais pour chacun de ces examens seront de 50 francs.

11..

ART. 20.

Si la majorité des examinateurs vote pour l'ajournement, l'élève devra subir un nouvel examen, mais il ne pourra le faire que deux mois au plus tôt après le premier.

ART. 21.

Si la majorité des examinateurs vote pour le rejet, l'aspirant devra subir un nouvel examen, dont l'époque sera fixée par la Faculté.

Le récipiendaire qui aura été ajourné ne payera plus aucuns frais d'examen ; celui qui aura été rejeté sera tenu de payer la moitié des frais.

ART. 22.

Les élèves ajournés ou rejetés au deuxième examen pourront répéter une troisième fois l'épreuve, mais s'ils sont refusés de nouveau, ils ne pourront plus être admis à aucun autre examen dans le même genre d'études.

ART. 23.

Les élèves de l'Université, qui auront obtenu le grade de Docteur au Jury, pourront avoir un diplôme de ce grade en satisfaisant aux articles 13 et 14 du présent Réglement. L'obtention de ce diplôme n'entraînera aucuns frais.

ART. 24.

Règles à suivre pour faire la demande des grades.

1. Celui qui veut obtenir le grade de Candidat en Médecine doit adresser au Recteur Magnifique une demande indiquant ses nom, prénoms, âge, lieu de naissance et domicile.

2. A sa demande seront joints 1° son diplôme de Candidat en Sciences; 2° son certificat d'inscription à l'Université et 3° les certificats desquels il conste qu'il a deux années d'études médicales.

3. La pétition de l'aspirant sera adressée *pour avis et considération* à la Faculté de Médecine. Si l'avis lui est favorable, le Recteur annoncera à l'élève qu'il est admis à subir les examens et lui fera connaître les jour et heure auxquels ils auront lieu.

4. Pour la demande du grade de Docteur, l'élève remplira les mêmes formalités. A la pétition (§. 1) il ajoutera 1° son certificat de Candidat en Médecine et 2° les certificats desquels il conste que le pétitionnaire a suivi avec exactitude et succès au moins pendant deux ans les Cours de Clinique interne et externe et des Accouchemens.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de Médecine, le 13 février 1837.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ.
P.-F.-X. DE RAM.

L. † S.

Le Secrétaire,
BAGUET.

RÈGLEMENT POUR L'AMPHITHÉATRE D'ANATOMIE ET LES SALLES DE DISSECTION.

§. I. *Des Étudians.*

ART. 1.

Les étudians inscrits pour le Cours d'Anatomie sont seuls admis aux salles de dissection; ils sont autorisés à se livrer au travail de la dissection aussitôt que le Professeur leur reconnaît les connaissances théoriques nécessaires pour que ce travail leur soit utile.

Ceux qui ne sont pas inscrits pour le Cours d'Anatomie devront se conformer aux dispositions du réglement général, et obtenir une autorisation spéciale, pour être admis aux salles de dissection.

ART. 2.

Les étudians ne sont admis aux salles de dissection qu'aux heures fixées, et en présence du Professeur ou d'un Prosecteur. Ils sont divisés en sections; chaque section est composée de quatre étudians.

ART. 3.

Dans leurs travaux, ils devront se maintenir rigoureusement dans les bornes des convenances et de la

décence, et ils auront soin de traiter les restes humains avec tout le respect qui leur est dû. Les débris cadavériques seront déposés dans les baquets destinés à les recevoir.

ART. 4.

Nul ne pourra emporter des pièces anatomiques à l'extérieur, sans une autorisation expresse du Professeur. Dans ce cas, les pièces seront transportées au domicile de l'étudiant par le garçon d'amphithéâtre, qui ira les reprendre, s'il y a lieu, après l'expiration du délai pour lequel elles auront été accordées. Il sera payé au garçon d'amphithéâtre, pour chaque transport et pour chaque retour, une indemnité de 50 centimes.

ART. 5.

Les rétributions, dues pour les sujets employés aux dissections des étudians, seront payées par eux d'après le tarif suivant :

1° Pour un sujet entier. . . . . . fr.	4.
2° Pour un sujel ouvert	2.
3° Pour un fœtus.	1.
4° Pour un sujet injecté en noir. .	5.
5° Pour un sujet injecté en rouge.	6.

ART. 6.

Sans préjudice aux autres peines académiques, toute infraction aux dispositions des articles précédens sera réprimée par le Professeur, selon l'exigence des cas,

soit par des admonitions, soit par la suspension du droit de fréquenter le cours d'Anatomie ou les salles de dissection.

§. II. *Des Prosecteurs d'Anatomie.*

ART. 7.

Les Prosecteurs d'Anatomie se conformeront aux instructions qui leur seront données par le Professeur. Ils sont chargés de veiller à l'exécution du présent règlement et spécialement des art. 3 et 4.

ART. 8.

L'un des Prosecteurs aidera et dirigera les étudians dans leurs travaux de dissection; il distribuera les sujets et les pièces anatomiques aux différentes sections, par tour de rôle et selon les indications données par le Professeur.

ART. 9.

L'autre Prosecteur préparera les pièces anatomiques qui lui seront indiquées par le Professeur.

§. III. *Du Garçon d'Amphithéâtre.*

ART. 10.

Le garçon d'amphithéâtre se conformera aux instructions qui lui seront données par le Professeur.

Il est spécialement chargé de maintenir dans toutes les parties de l'établissement la propreté la plus

parfaite et de veiller à la conservation des objets mobiliers de toute nature.

ART. 11.

Il en lèvera, tous les jours, les débris cadavériques de l'amphithéâtre et des salles de dissection, et les déposera soigneusement dans les places destinées à les recevoir.

ART. 12.

Il ne pourra s'absenter pendant les heures de leçon et de dissection, sans l'autorisation du Professeur.

ART. 13.

Il ne pourra admettre au cabinet d'Anatomie que les étudians en médecine et les personnes munies d'une carte d'entrée délivrée par un Professeur de la Faculté de Médecine.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la Faculté de Médecine, le 15 *Janvier* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

BAGUET.

L. † S.

RÈGLEMENT POUR LES ÉTUDIANS EN MÉDECINE, ADMIS AUX COURS DE CLINIQUE INTERNE ET EXTERNE A L'HOPITAL CIVIL.

ART. 1.

Pour être admis à suivre les Cours de Clinique, il faut : 1° être inscrit au rôle des étudians de l'Université, 2° être au moins candidat en Médecine. Cependant dans certains cas les Professeurs de Clinique pourront accorder des dispenses aux étudians de première année de Médecine.

ART. 2.

Les étudians admis aux Cours de Clinique entrent à l'hôpital par la porte dite *des Malades*, rue de Bruxelles. Il leur est défendu de circuler dans l'intérieur de l'établissement.

ART. 3.

Les étudians, auxquels seraient confiés des soins spéciaux à donner aux malades, ne pourront leur donner ces soins que dans les salles de service.

ART. 4.

Les étudians ne sont admis dans la salle d'autop-

sie qu'en présence du professeur, ou de son délégué, chargé de veiller au maintien de l'ordre et des convenances.

ART. 5.

Tout ce qui pourrait troubler le calme et le silence nécessaires dans l'hôpital, tout ce qui pourrait nuire à la propreté ou au bon ordre, est rigoureusement dèfendu.

ART. 6.

Il est spécialement recommandé aux étudians d'observer dans leur conduite et leur maintien envers les sœurs, les malades et les gens de service la politesse et la décence requises.

ART. 7.

Sans préjudice aux autres peines académiques, toute infraction aux dispositions du présent règlement sera réprimée par les professeurs de Clinique soit par des admonitions, soit par la suspension du droit de fréquenter les Cours de Clinique, selon l'exigence des cas.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 novembre 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

L. † S. BAGUET.

RÈGLEMENT POUR LES ÉTUDIANS EN MÉDECINE ADMIS A L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

ART. 1.

Pour être admis à suivre à l'hospice de la maternité le cours pratique des accouchemens, il faut : 1° être inscrit au rôle des étudians de l'Université, 2° être au moins candidat en Médecine, 3° avoir versé entre les mains de l'élève interne huit francs pour les frais de Clinique.

ART. 2.

Les étudians, convoqués pour un accouchement, se réuniront en silence dans la salle d'attente, d'où ils seront ensuite appelés par séries près de la femme en travail.

ART. 3.

Les étudians, auxquels seraient confiés des soins spéciaux à donner aux femmes en couches, ne pourront leur donner ces soins que dans les salles de service et en se conformant au règlement arrêté pour l'élève interne de l'établissement.

ART. 4.

Les étudians ne sont admis dans les salles d'accouchement ou des femmes en couches qu'en présence du Professeur ou de l'élève interne.

ART. 5.

Les étudians se conformeront pour l'étude pratique des accouchemens à l'ordre établi par le Professeur.

ART. 6.

Tout ce qui pourrait troubler le calme et le silence nécessaires dans l'hospice, tout ce qui pourrait nuire à la propreté ou au bon ordre, est rigoureusement défendu.

ART. 7.

Il est spécialement recommandé aux étudians d'observer dans leur conduite et leur maintien envers les femmes admises dans l'établissement, ainsi qu'envers les gens de service, la politesse requise et la plus grande décence.

ART. 8.

Sans préjudice aux autres peines académiques, toute infraction aux dispositions du présent règlement sera réprimée par le Professeur, soit par des admonitions, soit par la suspension du droit de fréquenter le cours pratique des accouchemens, selon l'exigence des cas.

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 *novembre* 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,
P.-F.-X. DE RAM.
Le Secrétaire,
BAGUET.

L. † S.

RÈGLEMENT POUR LES ÉLÈVES INTERNES DE L'HOPITAL CIVIL.

ART. 1.

Les élèves internes sont nommés conformément au règlement arrêté, en date du 7 mai 1836, entre la Commission des Hospices et le Recteur magnifique, qui renferme les dispositions suivantes : *lorsqu'une place d'interne devient vacante, la faculté de Médecine établira un concours entre les candidats en Médecine de l'Université; celui qui aura été jugé le plus apte à remplir la place sera proposé par le Recteur magnifique à la nomination de la Commission des Hospices. Cette nomination ne sera que pour deux ans; cependant elle pourra être prolongée de commun accord entre l'Université et la Commission des Hospices. La nomination perd son effet, dès que l'élève cesse d'appartenir à l'Université. Les élèves internes, en cette qualité, auront à observer les règlemens particuliers qui leur seront prescrits par l'Université.*

ART. 2.

Ils ne pourront se dispenser d'aucune des dispositions des règlemens et statuts académiques qu'avec une permission du Vice-Recteur.

ART. 3.

Chaque matin avant sept heures en hiver et avant six heures en été, ils visiteront attentivement tous les malades; ils noteront par écrit tout ce qui leur paraîtra intéressant sur la marche de la maladie. Les sœurs de garde communiqueront aux élèves internes les observations utiles qu'elles auront faites pendant la nuit. Ces notes jointes aux observations faites la veille formeront le journal qu'ils doivent remettre aux Professeurs à leur arrivée à l'hôpital.

ART. 4.

Après la leçon et avant la distribution des alimens, ils feront un tableau des différentes diètes qui conviennent aux malades. Ils vérifieront les prescriptions faites par les étudians, avant qu'on les transmette au pharmacien.

ART. 5.

Ils veilleront avec soin à ce que les prescriptions, relatives à la tenue, à la médication, à la diète et à l'alimentation des malades, soient exactement observées, et à ce que toute complaisance mal entendue soit évitée. A cet effet ils feront tous les soirs une contrevisite avec le cahier des prescriptions.

ART. 6.

En l'absence du Professeur, les élèves internes pourront faire les prescriptions qu'ils jugeront convenir aux malades.

ART. 7.

Dans les cas graves et selon l'exigence des circonstances, ils devront, sur la demande du Professeur, veiller toute ou partie de la nuit alternativement ou simultanément.

ART. 8.

Ils s'attacheront à régler leur conduite et leur manière d'être, envers les sœurs, les gens de service et les malades, sur les qualités qui doivent caractériser le bon médecin et qu'exige la dignité de sa mission; il leur est spécialement enjoint prudence, bienveillance, aménité, douceur, discrétion et décence dans l'exercice de leurs devoirs.

ART. 9.

Lorsque des malades atteints d'une affection grave sont portés à l'hôpital, ou si des symptômes alarmans surviennent chez ceux qui s'y trouvent, ils auront soin d'en prévenir de suite les Professeurs.

ART. 10.

Si dans l'exercice de leurs devoirs les élèves internes ont besoin d'aide, ils pourront se faire assister par les sœurs ou les gens de service.

ART. 11.

Ils sortiront de l'hôpital le moins possible; leur sortie, hors des heures de leçon, ne pourra jamais se prolonger au-delà de trois heures, sans une per-

mission spéciale de l'un des Professeurs de Clinique. Dans aucun cas, les heures des leçons et des repas exceptées, les élèves internes ne pourront s'absenter tous deux à la fois. Ils devront être rentrés à l'hôpital le soir à huit heures pendant le semestre d'hiver, et à neuf heures pendant le semestre d'été.

ART. 12.

Il leur est défendu de circuler dans l'intérieur du couvent, ou de soigner, sans autorisation spéciale, des malades hors des salles de service.

ART. 13.

Dans le cas d'absence autorisée, les élèves internes devront se faire remplacer dans leur service par un candidat en Médecine de l'Université, qu'ils présenteront aux professeurs pour être, s'il y a lieu, agréé par eux. Cette disposition est applicable au temps des vacances.

ART. 14.

Avant leur entrée en fonctions, ils feront la promesse d'observer ponctuellement les dispositions du présent règlement, de veiller à l'exécution du règlement établi pour les étudians en Médecine admis aux Cours de Clinique interne et externe et de se conformer aux instructions qui leur seront données par les Professeurs (1).

(1) Cette promesse sera faite entre les mains du doyen de la fa-

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 novembre 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

L. † S. BAGUET.

---

culté de Médecine. Ils feront en même temps la promesse qu'après avoir obtenu le grade de docteur en Médecine au Jury, ils défendront des thèses conformément aux art. 13, 14 et 23 du règlement du 13 février 1837 (ci-dess. p. 135 et 137). *Séance du Conseil rect. du 6 août* 1837.

RÈGLEMENT POUR L'ÉLÈVE INTERNE DE L'HOSPICE DE LA MATERNITÉ.

ART. 1.

L'élève interne est nommé conformément au règlement arrêté, en date du 7 mai 1836, entre la Commission des Hospices et le Recteur magnifique, qui renferme les dispositions suivantes : *lorsqu'une place d'interne devient vacante, la faculté de Médecine établira un concours entre les candidats en Médecine de l'Université. Celui qui aura été jugé le plus apte à remplir la place sera proposé par le Recteur magnifique à la nomination de la Commission des Hospices. Cette nomination ne sera que pour deux ans; cependant elle pourra être prolongée de commun accord entre l'Université et la Commission des Hospices. La nomination perd son effet, dès que l'élève cesse d'appartenir à l'Université. L'élève interne, en cette qualité, aura à observer les règlemens particuliers qui lui seront prescrits par l'Université.*

ART. 2.

Il ne pourra se dispenser d'aucune des dispositions des règlemens et statuts académiques qu'avec une permission du Vice-Recteur.

ART. 3.

Chaque matin avant sept heures en hiver et avant six heures en été, il fera la visite des salles et notera par écrit tout ce que l'état des femmes enceintes ou accouchées pourra offrir d'intéressant ; il aura également soin de recueillir les observations utiles qui lui seraient faites par les gens de service. Ces notes et ces observations formeront le journal qu'il doit remettre au professeur à son entrée à la Maternité.

ART. 4.

Selon l'exigence des cas et sur la demande du professeur, l'élève interne devra veiller toute ou partie de la nuit.

ART. 5.

Il veillera avec soin à ce que les prescriptions du professeur, relatives à la tenue, à la médication, à la diète et à l'alimentation soient exactement observées et à ce que toute complaisance mal entendue soit écartée.

ART. 6.

En l'absence ou avant l'arrivée du professeur, l'élève interne est chargé de veiller 1° à ce que le silence et le calme soient observés, 2° à ce qu'il ne se commette rien qui puisse blesser la décence, 3° à ce que le règlement établi pour l'étude pratique de l'art des accouchemens soit exactement suivi par les étudians.

ART. 7.

L'élève interne, au besoin et sur la demande du Professeur, aidera les étudians chargés de faire l'histoire des accouchemens, des maladies des femmes en couches ou des enfans.

ART. 8.

Il s'attachera à régler sa conduite et sa manière d'être envers les gens de service et les femmes admises à la Maternité, sur les qualités qui doivent caractériser le médecin-accoucheur et qu'exige la dignité de sa mission. Il lui est spécialement enjoint prudence, bienveillance, aménité, douceur, discrétion et décence dans l'exercice de ses devoirs.

ART. 9.

Il ne pourra donner ses soins aux malades que dans les salles de service.

ART. 10.

Dans le cas d'absence autorisée, il devra se faire remplacer dans son service par un candidat en Médecine de l'Université, qu'il présentera au professeur, pour être, s'il y a lieu, agréé par lui. Cette disposition est applicable au temps des vacances.

ART. 11.

Il sortira de l'établissement le moins possible. Sa sortie, hors des heures des leçons, ne pourra jamais se prolonger au-delà de deux heures, sans une per-

mission spéciale du professeur. Dans tous les cas, en sortant il devra indiquer le lieu où l'on pourrait le trouver au besoin. Il devra être rentré à huit heures pendant le semestre d'hiver et à neuf heures pendant le semestre d'été.

ART. 12.

Avant son entrée en fonctions, il fera la promesse d'observer ponctuellement les dispositions du présent règlement et de se conformer aux instructions qui lui seront données par le Professeur d'accouchemens (1).

Fait et arrêté à Louvain, conformément à l'avis de la faculté de Médecine, le 7 novembre 1836.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

L. † S. **BAGUET.**

---

(1) Cette promesse sera faite entre les mains du doyen de la faculté de Médecine. Il fera en même temps la promesse qu'après avoir obtenu le grade de docteur en Médecine au Jury, il défendra des thèses conformément aux art. 13, 14 et 23 du règlement du 13 février 1837 (ci-dess. p. 135 et 137). *Séance du Conseil rect. du 6 août 1837.*

COLLÉGE DES HUMANITÉS DIT DE LA HAUTE-COLLINE. — EXTRAIT DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.

I. *Objet de l'enseignement.*

Cet établissement d'instruction moyenne est destiné à préparer les jeunes gens aux études académiques, et à procurer des connaissances utiles à ceux qui se destinent aux professions commerciales ou industrielles.

L'enseignement comprend les Langues grecque, latine, flamande, française, allemande et anglaise, l'Histoire, la Géographie, les Mathématiques, la Tenue des livres et le Dessin linéaire.

II. *Conditions d'admission.*

Pour être porté au rôle des élèves, on doit : 1° produire un certificat de bonne conduite; 2° connaître les élémens de la langue française et les quatre premières règles de l'arithmétique sur les nombres simples. En outre, lors de son admission, l'élève doit contracter l'obligation d'observer les règlemens de l'établissement.

III. *Internat.*

Le prix de la pension est de 465 francs, payable par anticipation et en trois termes fixés respective-

ment au premier Lundi d'Octobre, au premier Lundi de Janvier et au premier Lundi après les vacances de Pâques, jour de la reprise des cours. On ne paie rien pour l'entrée dans l'établissement ni à l'occasion d'aucune fête.

Il y a dans l'établissement une infirmerie; un professeur de l'Université y donne, sans frais pour les parens, ses soins aux élèves malades.

Les leçons de Dessin et de Musique, les frais extraordinaires d'infirmerie, les ports de lettres, le raccommodage et le blanchissage du linge sont à la charge des parens.

Il n'est fait aucune remise sur le prix de la pension pour les absences, ni dans le cas où l'on se retirerait avant l'échéance d'un terme; cependant les élèves, qui, pour cause de maladie ou autre motif de force majeure, auraient été absens pendant plus de trois semaines consécutives, auront droit à une remise proportionnée au temps écoulé entre ces trois semaines et le jour de leur rentrée.

Les élèves doivent être pourvus : 1° d'un habillement à volonté, consistant en chapeau et casquette, habit ou redingotte, pantalon, gilet, etc.; 2° d'un couvert en argent, d'un couteau, de serviettes et d'essuie-mains; 3° d'une literie composée de couvertures, draps de lit, traversin, oreiller, matelas et paillasse; la longueur de ces deux derniers objets ne peut excéder 6 ½ pieds ni leur largeur 3 pieds.

Les effets de chaque élève doivent être marqués du numéro qui lui aura été assigné.

Le collége fournit les assiettes, le gobelet, les

tasses pour le déjeûner, le bois de lit, les rideaux et un coffre à roulettes.

L'établissement est pourvu d'une bibliothèque; les élèves ne devront se procurer que des livres classiques.

Ils ne peuvent recevoir ou envoyer des lettres que par l'entremise du Président. Ils ne sortent de l'établissement qu'avec leurs parens ou tuteurs, et seulement les Mardis et Jeudis; les sorties et les visites n'ont jamais lieu pendant les heures de classe.

IV. *Externat.*

Les élèves externes sont tenus de fréquenter les leçons avec exactitude. Ils assistent aux offices et aux instructions religieuses qui ont lieu les Dimanches et Fêtes dans la chapelle du collége; une Messe y est célébrée tous les jours, avant le commencement des classes; les élèves externes doivent y assister.

L'entrée des cafés et des estaminets leur est interdite d'une manière absolue; l'élève qui contreviendrait à cette disposition sera, la première fois, averti par le Président; la seconde fois, le Président en informera les parens; la troisième fois, l'élève cessera d'appartenir à l'établissement.

Il est défendu aux élèves externes de sortir le soir après huit heures, depuis l'ouverture des cours jusqu'aux vacances de Pâques; et, après neuf heures, depuis cette dernière époque jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les rétributions annuelles, à payer par les élèves externes, sont fixées à 60 francs pour ceux dont les

parens sont domiciliés à Louvain, et à 90 francs pour ceux qui sont étrangers à la ville. Le paiement de ces rétributions se fait par tiers, entre les mains du Président, aux époques fixées pour les élèves internes.

V. *Dispositions générales.*

Il y a annuellement deux vacances : l'une depuis le Mercredi de la Semaine-Sainte jusqu'au second Lundi après la fête de Pâques; l'autre, depuis le second Mardi d'Août jusqu'au premier Lundi d'Octobre. Pendant l'année, les classes vaquent les Mardis et Jeudis après midi.

L'ouverture des cours est précédée d'une Messe solennelle du St.-Esprit; l'année scolaire se termine par des exercices publics et par la distribution des prix.

Vers la fin de chaque semestre, le Président adresse aux parens un bulletin indiquant l'état de santé, la conduite, le degré d'application etc. de leurs enfans.

Fait à Louvain le 25 *juillet* 1838.

LE RECTEUR DE L'UNIVERSITÉ,

P.-F.-X. DE RAM.

Le Secrétaire,

BAGUET.

L. † S.

TROISIÈME PARTIE.

LOI DU 29 MARS 1839, CONCERNANT LES NOMINATIONS DU JURY D'EXAMEN POUR L'ANNÉE 1839 (1).

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut.

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et ordonnons ce qui suit :

ART. 1.

Le mode de nomination des Jurys d'examen, établi provisoirement par l'art. 41 de la loi du 27 septembre 1835, est maintenu pour l'année 1839.

Néanmoins les membres des Jurys d'examen désignés par les deux Chambres pour l'année 1838 continueront leurs fonctions pendant la première session de 1839. Le gouvernement fera les nominations qui lui sont attribuées par l'art. 41 de la loi du 27 septembre 1835.

ART. 2.

La loi du 27 mai 1837 continuera de sortir ses

(1) A cause de la prochaine révision de la loi sur l'enseignement supérieur, il serait peu utile de reproduire ici cette loi avec les arrêtés qui se trouvent dans les Annuaires de 1837 et 1838.

effets jusqu'à la fin de la première session de l'année 1840.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons. etc.

Donné à Bruxelles le 29 mars 1839. — LÉOPOLD. Par le Roi : — Le Ministre de l'intérieur et des affaires étrangères, — *De Theux.*

JURYS D'EXAMEN POUR L'ANNÉE 1839.

DOCTORAT EN DROIT.

Membres titulaires.

MM. Demonceau, membre de la Chambre des Représentans.
Petau, conseiller à la Cour de cassation.
De Haussy, sénateur.
Dupret, professeur ord. à l'Université de Liége.
Jonet, professeur ord. à l'Université de Bruxelles.
De Bruyn, professeur ord. à l'Université catholique de Louvain.
Haus, professeur ord. à l'Université de Gand.

Membres suppléans.

MM. Molitor, professeur extraord. à l'Université de Gand.
Defavaux, conseiller à la Cour de cassation.
De Wandre, avocat-général à la Cour de cassation.
Minne-Barth, professeur ord. à l'Université de Gand.
Nypels, professeur extraord. à l'Université de Liége.

MM. Minguet, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.
De Cuyper, avocat-général à la Cour de Cassation.

CANDIDATURE EN DROIT.

Membres titulaires.

MM. Fallon, vice-président de la Chambre des Représentans,
Quirini, prof. ord. à l'Université catholique de Louvain.
Joly, conseiller à la Cour de cassation.
Lefebvre, conseiller à la Cour de cassation.
Van Meenen, président de chambre à la Cour de cassation, et prof. à l'Université libre de Bruxelles.
Dupont, professeur ord. à l'Université de Liége.
Derote, professeur ord. et recteur de l'Université de Gand.

Membres suppléans.

MM. Smolders, prof. extraord. à l'Université catholique de Louvain.
Nelis, professeur ord. à l'Université de Gand.
Fernelmont, procureur-général à la Cour d'Appel de Bruxelles.
Bosquet, conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles.
Picard, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

De Page, président de chambre à la Cour d'Appel de Bruxelles.

Levieux, conseiller à la Cour d'Appel de Bruxelles.

DOCTORAT EN MÉDECINE.

Membres titulaires.

MM. Franquinet, professeur ord. à l'Université de Liége.

Craninx, professeur ord. à l'Université catholique de Louvain.

Baud, professeur ord. à l'Université catholique de Louvain.

Seutin, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

Van Coetsem, professeur ord. à l'Université de Gand.

Caroly, président de la commission médicale du Brabant, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

Kluyskens, prof. ord. à l'Université de Gand.

Membres suppléans.

MM. Ghislain, prof. ord. à l'Université de Gand,

Thibou, professeur à l'Université libre de Bruxelles.

Royer, prof. extraord. à l'Université de Liége.

Simon, prof. ord. à l'Université de Liége.

Sauveur (D. D.), secrétaire du Conseil de santé.

Delavacherie, prof. extraord. à l'Université de Liége.

Verbeeck, prof. ord. à l'Université de Gand.

CANDIDATURE EN MÉDECINE.

Membres titulaires.

MM. Martens, professeur ord. à l'Université catholique de Louvain.

De Block, professeur extraord. à l'Université de Gand.

Burggraeve, prof. extraord. à l'Université de Gand.

Van den Corput, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

Raikem, prof. ord. à l'Université de Liége.

Michaux, prof. extraord. à l'Université catholique de Louvain.

Graux, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

Membres suppléans.

MM. Froidmont, docteur en médecine, à Bruxelles.

Lantier, docteur en médecine, à Louvain.

Houdet, prof. extraord. à l'Université de Gand.

Vottem, professeur ord. à l'Université de Liége.

Vaust (T.), prof. agrégé à l'Université de Liége.

Mercier, père, docteur en médecine, à Ath.

DOCTORAT ET CANDIDATURE EN PHILOSOPHIE ET LETTRES.

Membres titulaires.

MM. De Ram, recteur de l'Université catholique de Louvain.

De Gerlache, premier président de la Cour de Cassation et vice-président de l'Académie.

De Reiffenberg, conservateur de la Bibliothèque royale, membre de l'Académie.

Baguet, prof. ord. à l'Université catholique de Louvain.

Leschevin, prof. à l'Athénée de Tournai.

Bormans, professeur ord. à l'Université de Liége.

Bergeron, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

Membres suppléans.

MM. Tandel, prof. extraord. à l'Université de Liége.

Serrure, professeur extraord. à l'Université de Gand.

Roulez, prof. ord. à l'Université de Gand.

Alvin, employé au ministère de l'intérieur.

Voisin, bibliothécaire et professeur à l'Université de Gand.

Kindt, professeur ord. à l'Université libre de Bruxelles.

Schwartz, prof. agrégé à l'Université de Liége.

DOCTORAT ET CANDIDATURE EN SCIENCES.

Membres titulaires.

MM. Quetelet, membre de l'Académie.
Crahay, professeur ord. à l'Université catholique de Louvain.
Cauchy, ingénieur des mines à Namur.
Pagani, professeur ord. à l'Université catholique de Louvain.
Delvaux, professeur émérite de l'Université de Liége.
Plateau, professeur ord. à l'Université de Gand.
Wesmael, professeur à l'Athénée de Bruxelles.

Membres suppléans.

MM. Van Beneden, prof. extraord. à l'Université catholique de Louvain.
Kickx, professeur ord. à l'Université de Gand.
Dumont, professeur ord. à l'Université de Liége.
George, prof. agrégé à l'Université libre de Bruxelles.
Dekoninck, professeur extraord. à l'Université de Liége.
Lemaire, prof. ord. et recteur de l'Université de Liége.
Cantraine, prof. extraord. à l'Université de Gand.

APPENDICE

ANALECTES

POUR SERVIR A L'HISTORE

DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DE JEAN-PIERRE MINKELERS, PROFESSEUR DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN (1).

Le traité d'Aix-la-Chapelle venait de placer les Pays-Bas catholiques sous le sceptre heureux de Marie-Thérèse, après la guerre de huit ans, après que Lowendahl eut fait tomber Maestricht en son pouvoir et forcé la Hollande et l'Angleterre à demander la paix à la France. L'année même de ce siége (1748), naquit dans cette place de guerre, le savant, humble et modeste, qui devait, trente-six ans plus tard, réaliser, sans s'en douter lui-même, dans l'histoire de nos sciences modernes, la fable de Prométhée. Pallas avait conduit le fils de Japet dans les régions célestes pour qu'il y ravit le feu vital, et le physicien de Maestricht, guidé par une autre Minerve, par la science des Lavoisier et des Berthollet, ravit à la terre même, à la houille que recèlent ses profondeurs, la lumière qui éclaire aujourd'hui les rues de nos

(1) Cette intéressante notice a été lue par l'auteur, M. le professeur Morren, à l'Académie de Bruxelles dans la séance du 15 décembre 1838. Nous y avons ajouté quelques notes et un appendice.

cités, nos ateliers et nos demeures. Nous sommes heureux d'avoir quelques noms illustres à citer dans les annales des sciences durant ce demi-siècle de combats, de troubles et de périls, qui vit la patrie changer six fois de maîtres, sans que ni le téméraire Joseph II, ni les impuissans patriotes de quatre-vingt-neuf, ni le circonspect Léopold, ni François II, ni même le grand empereur dont le nom remplit le monde, aient pu donner aux institutions scientifiques de nos provinces la stabilité et le repos nécessaires pour que les idées utiles engendrent d'heureux résultats.

J'ai parlé de noms illustres; c'est qu'en effet, celui dont je désire occuper, pour un instant, l'attention des amis du pays, est illustré par une grande découverte. Il arrive à la postérité avec un mince bagage, mais il en sera d'autant mieux accueilli qu'il ne doit pas, en passant par les siècles, laisser tomber en route de trop nombreuses erreurs. Ce nom est celui de Jean-Pierre Minkelers (1), ancien professeur de philosophie au collége du Faucon, à Louvain, plus tard professeur de chimie et de physique à l'école centrale du département de la Meuse inférieure, membre or-

---

(1) On a écrit et imprimé *Minckelers* et moi-même tout le premier d'après les autres (Voy. *Journal de Limbourg*, 7 juillet 1824 et *Bulletins de l'académie*, tom. II, pag. 162). On a écrit aussi *Minklers* (*Voy*. notice sur Van Hulthem, *Bibliotheca Hulthemiana*, pag. 8, tom. I). La véritable orthographe de son nom est *Minkelers*, comme il l'a imprimé en tête de son *Mémoire sur l'air inflammable*.

dinaire de l'académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles, de la première classe de l'institut royal des Pays-Bas, membre et président de la commission médicale de la province de Limbourg.

Le traité de paix du 18 octobre 1748, signé à Aix-la-Chapelle, rendit Maestricht à la Hollande; mais alors, comme de nos jours, la population de cette ville n'avait pas une vive sympathie pour le gouvernement hollandais. Alors, comme aujourd'hui, les regards se tournaient vers la Belgique, et les hommes instruits de la cité qui donna le jour à l'immortel Lyonet, allaient volontiers utiliser leurs talens dans les établissemens belges de haute instruction. Minkelers aussi vint à nous. Je n'ai appris que peu de détails sur sa première éducation et sur ses études universitaires qu'il fit à Louvain. Seulement, on sait que l'amour des sciences était inné chez lui. Il fit ses classes chez les jésuites de Maestricht et il se destinait à l'état ecclésiastique; même il reçut les premiers ordres (1). Les événemens qui se préparaient à l'époque de sa jeunesse le détournèrent malgré lui de cette vocation, et nous le voyons à l'âge de vingt-quatre ans, c'est-à-dire en 1772, nommé professeur de phi-

(1) Je tiens ces détails et d'autres, consignés dans cette notice, de plusieurs amis et contemporains de Minkelers, comme MM. Dreissens, pharmacien des plus instruits à Maeseyck, le conseiller à la cour d'appel de Liége, M. Haenen, le docteur Habets, de Maestricht, M. Rademaekers, de Maeseyck, qui voudront bien recevoir ici les expressions de ma gratitude.



losophie (c'était le titre légal) au collége du Faucon, à l'ancienne université de Louvain, où il avait obtenu la seconde place en philosophie dans ses études antérieures. Jusqu'alors, dans cette antique institution de Jean IV, le nom de philosophie s'appliquait encore à la physique proprement dite. On sait que Newton avait appelé cette science philosophie naturelle, et en Angleterre, encore aujourd'hui, tout physicien est réputé philosophe, et tout médecin, physicien, ce qui, certes, il faut en convenir, est fort heureux si les noms traduisent exactement les qualités. A la même époque, Van Bouchaute, que Minkelers nomme quelque part professeur très-méritant, enseignait avec supériorité la chimie qui était encore dans l'enfance.

Treize ans plus tard, c'est-à-dire en 1785, Van Hulthem devint l'élève et l'ami du savant de Maestricht. Cette date est quelque chose dans la vie de Minkelers, car, sans Van Hulthem, sans sa mémoire prodigieuse et son heureuse manie des notes, sans l'ardent désir qui l'animait de rappeler sans cesse et à toute occasion les travaux des Belges, on ignorerait peut-être encore aujourd'hui que c'est à Minkelers que revient la gloire d'avoir découvert le premier le gaz de la houille, ses propriétés inflammables, sa légèreté, sa fabrication et sa dépuration.

En effet, lorsque j'étais professeur à l'école industrielle de Gand, alors dépendante de l'université, Van Hulthem, curateur, assistait parfois à mes leçons. Un jour, c'était la dernière année de sa vie, il m'ap-

prit que Minkelers avait découvert le gaz de la houille et que, chaque année, le professeur de Louvain éclairait son auditoire avec la flamme de ce fluide. « Demain, me dit Van Hulthem, je vous donnerai son « livre, *je l'ai!* » La chose en valait la peine; ce fut cette communication qui m'engagea à publier plus tard, à propos d'un mémoire sur la météorologie, lu à l'Académie par M. Quetelet, les quelques lignes où les droits à la priorité de la découverte du gaz ont été établis pour la première fois et avec quelques preuves, en faveur de Minkelers (1). On sait même le jour où il produisit pour la première fois le gaz éclairant, et l'on connaît les détails de sa première expérience, chose peu commune dans l'histoire des découvertes.

Les chimistes français rapportent à 1785 ou 1786 l'invention du thermolampe de Lebon, où l'on obtenait de la lumière par le gaz du bois (2); mais Buret de Longchamps précise la date du 29 septembre 1799 pour cette même invention, en signalant la houille

---

(1) *Invention de l'éclairage au gaz*, par Ch. Morren, note communiquée à l'Académie, le 7 mai 1835. (*Bulletins*, tom. II, pag. 162.) Quoique j'eusse attiré l'attention sur ce fait important, M. J. Jacquemyns crut devoir y revenir en 1837, sans citer cette note de 1835. Voy. *Correspondance mathématique et physique*, par Quetelet. 1837, pag. 118. — M. Briavoinne, dans son *Mémoire sur les inventions et perfectionnemens dans l'industrie*, pag. 164 et 165, n'en a rien dit non plus.

(2) Dumas, *Traité de Chimie*, tom. I, pag. 641.

comme substance propre à produire le gaz (1). Chaptal est du même avis et donne la même date, la dernière. Renaux, ingénieur de Lyon, auteur d'un travail remarquable sur l'histoire de l'éclairage, nous apprend que le brevet d'invention accordé à Lebon est du 6 vendémiaire an VIII (2). Malgré ce brevet, le thermolampe fut oublié et Lebon mourut sans que personne songeât à son éclairage. Qu'on adopte donc l'une de ces quatre dates, si on le veut, et rien ne prouve l'exactitude des deux plus anciennes, la priorité appartiendra toujours à Minkelers.

Les chimistes anglais font aussi remonter à 1798 les essais pour l'obtention du gaz d'éclairage, et ils en font honneur à Murdoch et à Windsor (3). Mais il est reconnu que ce n'est qu'en 1802 que leurs recherches eurent quelque suite. Ce ne fut même que le 18 mai 1804 que Windsor obtint le premier brevet ou patente pour les essais de l'illumination au gaz. Cette dernière date est la seule sur laquelle il existe des preuves par écrit.

Or, en 1784, Minkelers cherchait déjà une substance commune qui pût donner de l'air inflammable en quantité et à bon marché. Il remarqua, dit-il lui-même (4), que le soufre se montre à la surface de

---

(1) *Fastes universels*, tom. IX, pag. 155, édit. in-8o de Bruxelles.

(2) *Le Temps*, no 1100, 22 octobre 1832.

(3) *Traité de Chimie* de Gray, tom. I, pag. 341. — Jacquemyns, ouvrage cité, pag. 118.

(4) *Mémoire sur l'air inflammable*, pag. 7.

la houille ; et ce fut de là qu'il partit pour atteindre son but : *e minimis maxima.* Le 1er octobre 1784 « ayant mis de la houille en poudre dans un canon de fusil, j'ai obtenu de l'air inflammable en abondance et très-promptement ; quatre onces de houille me donnèrent un pied cubique, mesure de France, de cet air, lequel, ayant été pesé, fut trouvé quatre fois plus léger que l'air atmosphérique, » voilà les propres mots de Minkelers : il avait donc, le 1er octobre 1784 (1), découvert le gaz de la houille (2).

La priorité est une question de dates ; elle est donc irrévocablement acquise à Minkelers.

Il y a plus, Van Hulthem suivait ses cours en 1785 (3), et d'après la note qu'il m'a remise, il y a vu l'éclairage au gaz, exécuté depuis cette époque, toutes les années et en présence des nombreux élèves de l'université de Louvain. Ne sont-ce pas là des titres irrécusables (4) ?

---

(1) Déjà *en octobre* 1783 Minkelers avait extrait le gaz inflammable de la houille dans l'intention de le faire servir à des ascensions aérostatiques, ainsi qu'il résulte de l'ouvrage de Faujas de Saint-Fond sur les expériences aérostatiques, dont l'extrait se trouve à la fin de cette notice.

(*Note de l'éditeur*).

(2) Mémoire cité, pag. 9 et 10.

(3) *Notice sur Van Hulthem,* par M. Voisin. Tom. I, pag. VIII, *Bibliotheca Hulthemiana.*

(4) Dans les écrits de MM. Jacquemyns et Briavoinne, on ne cite aucun des témoins qui virent l'auditoire de Minkelers éclairé au gaz. Je nomme Van Hulthem, homme consciencieux et digne de foi. Dans

Il est déplorable, sans doute, que cette belle découverte ait passé inaperçue dans notre Belgique, malgré la publicité que lui donna son auteur par un mémoire imprimé en 1784; mais, comme nous l'avons dit précédemment, le thermolampe de Lebon n'eut pas plus de succès en France que n'en eut en Belgique le canon de fusil du professeur de Louvain. En Angleterre même, ce pays de mouvement et de progrès incessans, ce n'est qu'en 1809 que parut la première compagnie pour l'éclairage au gaz. Dublin, Edimbourg, Glasgow, Manchester, Birmingham, Cheffields, Leeds, Liverpool, rivalisèrent plus tard avec Londres, et jouirent des heureux résultats de ce qu'on peut appeler la découverte de Minkelers. En 1820, on comptait soixante villes éclairées au gaz; quel n'en est pas le nombre aujourd'hui! A Londres seulement, où la principale compagnie (*London gaz ligth company*) ne date que de 1812, ne compte-t-on pas huit associations semblables, dont les trois principales, *city gaz company*, *south London company* et celle qui est citée plus haut, consomment 32,700 voies de houille, fournissent 42,000 lampes et ont des tuyaux de 225 milles de longueur. On compte plus de 140,000 becs de gaz dans cette seule ville. Le bon Minkelers, allumant le premier en Europe l'effluve de gaz sor-

---

l'histoire d'une découverte où l'amour-propre des Français, des Anglais et des Belges est en jeu, il est nécessaire d'appuyer ses preuves d'argumens précis.

tant de son canon de fusil, ne soupçonnait guère qu'il donnait là un rival aux astres et que la plus noire des substances devait un jour, ou si l'on aime mieux un soir, éclairer l'univers.

Minkelers voulut aussi purifier son gaz par l'eau de chaux ; mais il attacha peu d'importance à cette opération, bien connue de lui cependant, puisqu'il l'a décrite (p. 11 et 12) dans son mémoire. Son principal but était, en effet, d'obtenir un gaz plus léger que l'air et propre à élever les ballons.

Le nom de notre ancien collègue à l'Académie s'attache aussi à la découverte de l'ascension des aérostats. Le premier, il fit monter ces ingénieuses machines au moyen de l'hydrogène carburé, et cela, comme l'a fait remarquer M. Briavoinne, cinquante-deux ans avant le ballon rempli par le même gaz au moyen duquel M. Green a fait, en 1836, le voyage aérien de Londres à Weilburg, dans le duché de Nassau.

Le 1er décembre 1783, le courageux Charles avait lancé dans les cieux le premier ballon à gaz hydrogène. Alors, comme s'écrie Le Brun,

> .... O merveille suprême !
> Un air plus léger que l'air même
> Ravit l'homme au ciel le plus pur :
> La Seine, en frémissant, admire,
> Le cours de ce premier navire
> Qui des airs fend le vaste azur.

Et la Belgique était impatiente d'applaudir aux succès de cette grande invention. Le duc d'Aremberg, à

la munificence duquel le cabinet de physique de l'ancienne université de Louvain, que l'on voit aujourd'hui au musée de Bruxelles, devait un grand nombre d'instrumens, pria MM. Thysbaert, Van Bouchaute et Minkelers de rechercher les moyens les moins dispendieux pour produire un gaz léger qui pût élever les aérostats. Ce fut alors que Minkelers ayant trouvé le gaz inflammable de la houille, le fit servir à l'ascension de ces machines. La première expérience qu'il fit eut lieu le 21 novembre, au château de Heverlé ; le ballon tomba à Sichem, à six lieues de Louvain (1). Un ballon plus grand (car le premier n'avait pas un pied) fut construit par M. Dey, secrétaire du duc, qui y employa 400 feuilles de baudruche ; il passa au-dessus de la ville de Tirlemont (2). D'autres ascensions eurent lieu ensuite le 23 février (1785) à Anvers, et le 24 du même mois à Louvain (3). Le ballon d'Anvers, lancé par le père dominicain Walschot, s'éleva à midi et demi et tomba couvert de neige, une demi-heure après, au village de Schriek, à six lieues et demie de la ville. Le notaire de l'endroit, maître Lambrecht, et le curé de la paroisse donnèrent des déclarations authentiques de la chute.

---

(1) *Mémoire sur l'air inflammable*, pag. 34.

(2) *Table des gravités specifiques d'air*, par M. J. V. Thysbaert, pag. 45, à la suite du mémoire de Minkelers.

(3) Je mets 1785, car Minkelers dit positivement que ces ascensions ont eu lieu avec le gaz de la houille découvert le 1 octobre 1784.

On aime à relire ces circonstances consignées avec tant de soins par nos prédécesseurs, à se reporter plus d'un demi-siècle en arrière pour assister à ces premières expériences et pour se rendre compte du plaisir que dut éprouver Minkelers, en se voyant appelé comme un nouveau Dédale, à donner aux hommes des moyens de traverser les airs. Le nom de Minkelers, par cela seul qu'il découvrit le gaz, aujourd'hui employé à l'ascension des ballons, est inséparable de l'histoire impartiale et exacte de ces véhicules aériens, sur la perfection desquels tant d'ingénieux esprits fondent encore de si grandes espérances.

Pourquoi Minkelers fut-il sitôt arraché à ses utiles recherches? On voit qu'il avait la main heureuse. Tous ceux qui l'ont connu, se plaisent à citer sa dextérité, son habileté, sa précision dans l'art des expériences; et, certes, c'est quelque chose pour un professeur de physique. Cette dextérité, il la communiquait à ses élèves, rare et précieux talent qui eut sur l'enseignement en Belgique d'heureux résultats, puisqu'il en est parmi eux (et qui ne reconnaît ici MM. Martens et Crahay?) qui sont appelés aujourd'hui aux mêmes chaires où brillait leur ancien maître avec tant d'éclat.

Cependant, l'opposition contre les violentes mesures de Joseph II, amena la révolution brabançonne; l'université était en butte aux plus cruelles persécutions de l'empereur. Qu'avait à faire au milieu de ces troubles continuels un homme paisible, voué à la science, et sur-tout Minkelers dont la douceur et la

bonté étaient si généralement appréciées ! Il paraît cependant qu'il suivit l'université à Bruxelles, en 1788, lors de son transfert en cette ville, par ordre de Joseph II, et qu'il ne revint dans sa ville natale qu'en 1790, lorsque les états de Brabant eurent rétabli cette institution dans son ancien siége (1). La suppression de l'université en 1797, sous le régime français, acheva de le détacher complètement de son

(1) Le rétablissement de l'université de Louvain dans tous ses droits avait été sanctionné par l'empereur Léopold II dans les articles de la pacification arrêtés à La Haye le 10 décembre 1790. L'université, en se reconstituant, prit des mesures pour prévenir qu'aucun de ses membres, qui s'étaient séparés d'elle pendant les troubles sous Joseph II, ne pût retourner à son ancien poste ou même dans une autre fonction académique. Le 12 juillet 1791, cinq professeurs furent privés de leurs chaires par sentence rendue en contumace par le tribunal du recteur; les procès de plusieurs autres, parmi lesquels se trouvait Minkelers, restèrent indécis jusqu'en janvier 1794, époque à laquelle ils furent forcés par le gouvernement à donner leur démission (*V. Synodicon Belgicum, tom. IV p.* 550). Voici la dépêche adressée à *Ceux de l'Université de Louvain* par rapport à Minkelers : — « CHARLES-LOUIS, archiduc d'Autriche etc. — » Vénérable, Chers et bien Amés, Nous vous faisons la présente pour » vous informer que le professeur de philosophie et démonstrateur de » physique Minkelers a donné la démission de l'état, qu'il occupoit dans » l'université de Louvain, et qu'il a renoncé à toute prétention qu'il » pourroit avoir, soit à charge de l'université ou de ses Facultés, soit à » charge de ses membres, du chef de ses honoraires et émolumens » annexés à sa place. A tant Vénérable, Chers et bien Amés, Dieu » vous ait en sa sainte garde. De Bruxelles le 24 janvier 1794. — » *Charles-Louis.* — Par ord. de S. A. R. — L. Van de Veld. »

(*Note de l'editeur.*).

Alma Mater. Mais, l'organisation des écoles centrales vint au moins, cette même année, employer sa science et son talent de professeur. Il fut nommé professeur de chimie et de physique à celle de Maestricht, où il exerçait depuis peu la profession de pharmacien, qui était celle de son père. Ce fut alors qu'il conçut l'idée de doter sa ville natale d'un cabinet de physique et d'un laboratoire de chimie, précieux foyers de lumière pour la création desquels il avait su se concilier l'active amitié du préfet de la Meuse inférieure, M. Loisel, savant lui-même et qui sut estimer Minkelers à sa juste valeur. Ses concitoyens lui surent gré de cette création, parce qu'elle procura à la ville le bienfait d'un établissement de haute instruction qui fournit ensuite de bons élèves aux établissemens supérieurs. Aujourd'hui encore se fait sentir l'utilité de la conception du célèbre professeur. Jusqu'à l'âge de 68 ans, il vécut, pour ainsi dire, dans les travaux de son laboratoire, infatigable dans ses recherches et sur-tout dans la vérification des découvertes nouvelles. Peu soucieux de découvrir par lui-même, son extrême modestie l'éloignait de la poursuite de ce brillant fantôme que l'on appelle la gloire.

Une attaque d'apoplexie vint interrompre ses travaux; il languit assez longtemps des suites de cette attaque, et le 4 juillet 1824, il expira en chrétien, après avoir donné l'exemple des vertus humaines et fourni une carrière de 76 ans, dont 44 s'étaient écoulés dans les fonctions du haut enseignement.

Lorsqu'après la formation du royaume des Pays-

Bas, l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles fut réorganisée, Jean-Pierre Minkelers en fut nommé membre ordinaire, le 3 juillet 1816; mais ce fut précisément cette année qu'une congestion cérébrale vint enrayer sès facultés intellectuelles et l'empêcher de prendre part aux travaux de la compagnie. Il y entra le même jour que J.-F. Sentelet, qui, l'année suivante, le remplaça à l'université de Louvain dans cette chaire de physique, que la seule découverte du gaz aurait fait connaître du monde entier, si elle n'avait pas d'autres titres à la reconnaissance publique.

Ce fut lui qui décrivit mieux que personne le gisement du *Mosasaurus*, le grand animal fossile de Maestricht. Gehler, de Leipsick, donna sa description à Cuvier, qui s'en servit dans ses immortelles *Recherches sur les ossemens fossiles.*

Après sa mort, M. Crahay, son ancien élève, a fait connaître ses observations météorologiques, prises depuis 1812 jusqu'en 1818, pendant une période de 7 années, et ayant principalement pour objet de déterminer les quantités d'eau tombées à Maestricht. M. Quetelet, dans son histoire de la météorologie en Belgique, a fait usage de ces expériences, et a rendu hommage à la mémoire de son ancien collègue (1).

Sans parler des beaux-arts auxquels Maestricht a eu la gloire de fournir le nom de Kessels, cette ville

---

(1) Voy. *Bulletins de l'Académie*, tome II, 1835, p. 99 et suiv.

a deux noms à citer avec orgueil dans l'histoire des sciences, deux noms que la Belgique révendique, et qui lui appartiennent : Lyonet et Minkelers. Lyonet, chanté par Delille, et connu du monde entier par son immortel ouvrage sur l'anatomie de la chenille, Lyonet qui était la personnification de la patience et de l'exactitude, et que Buffon aurait dû proclamer le premier génie de la terre, s'il avait été fidèle à sa pensée que le génie est de la patience. Lyonet était de Maestricht et plus d'un lien l'attachait à la Belgique; car, son père était pasteur de l'église wallonne de Limbourg (1). Cet homme à jamais célèbre était contemporain de Minkelers. Le nom du premier est répandu partout où la civilisation a porté le flambeau des sciences; le nom du second, qui n'a pas encore dépassé les limites de sa patrie, grandira, nous en sommes sûrs, alors que ses compatriotes auront dit ce qu'il valait. L'histoire des progrès de l'intelligence humaine ne peut échapper à la justice; car cette science repose sur des dates, faits inflexibles et indélébiles à qui la postérité rend toujours hommage

(1) Cuvier, dans sa notice sur Lyonet (*Biographie universelle*), s'est trompé sur la date de la naissance du grand anatomiste. Je possède l'extrait de l'état civil de Maestricht, qui le prouve. Cuvier fait naître Lyonet le 21 juillet 1707. Il était né avant le 25 juillet 1706; car, ce jour-là, M. Croiset lui administra le baptême dans l'église réformée de Maestricht. Il y est dit que Benjamin Lyonet, le père, était pasteur à Limbourg, en Belgique. Une grande partie des manuscrits inédits de Lyonet, toute sa correspondance, sont encore en Belgique, et je possède son portrait.

un peu plus tôt, un peu plus tard. A nous donc d'élever la voix, nous qui savons quand et comment Minkelers a trouvé le gaz qui éclaire et embellit nos cités! A nous d'inscrire le nom de Minkelers dans une des plus belles pages de notre histoire.

BIBLIOGRAPHIE.

Mémoire sur l'air inflammable tiré de différentes substances, rédigé par M. Minkelers, professeur de philosophie au collége du Faucon, université de Louvain. Louvain 1748, in-8°, 5 pages, *y comprise* la table des gravités spécifiques de différentes espèces d'air, présentés à S. A. Monseigneur le duc d'Aremberg par M. J.-F. Thysbaert, directeur de l'école des arts dans l'université de Louvain (1).

---

(1) Minkelers déjà avancé en âge s'attachait encore à rester toujours au courant des nouvelles découvertes. Il n'épargnait ni frais ni peines pour se procurer tous les nouveaux ouvrages qui paraissaient en Physique et en Chimie. Il ne se contentait pas seulement de les lire, mais il avait l'habitude depuis nombre d'années d'en extraire les passages les plus remarquables. Il a laissé, sous ce rapport, un nombre immense de cahiers manuscrits, où tous les faits scientifiques nouveaux relativement à la Physique et à la Chimie, publiés depuis 1795 jusqu'à 1817, se trouvent fidèlement exposés et enregistrés avec tous les détails nécessaires à leur parfaite intelligence. Ces écrits forment une véritable histoire des progrès des sciences physico-chimiques pendant une période de plus de vingt années. Malheureusement tous ces travaux consistent en de simples extraits auxquels Minkelers n'a, en général, rien ajouté. Peut-être s'était-il proposé de mettre un jour tous ces matériaux en ordre ou de les faire servir à quelque publication importante; mais l'attaque

Nota. C'est le seul ouvrage imprimé de Minkelers. *Voyez* pour ses travaux météorologiques : *Bulletins de l'Académie de Bruxelles*, tome II, p. 99, et pour la première citation de sa découverte du gaz, mon travail, même recueil, même vol. p. 162.

Le journal de Limbourg du 7 juillet 1824 renferme une courte notice sur la vie de Minkelers. Elle m'a été utile. Je ne crois pas être indiscret en disant qu'elle est de M. Martens.

---

d'apoplexie, qui est venue le frapper inopinément en 1813, a dû faire échouer tous les projets qu'il pouvait avoir formés à cet égard.

Parmi les papiers manuscrits de Minkelers, dont la sœur du défunt a bien voulu remettre une partie à M. le professeur Martens, il s'est trouvé une série d'observations météorologiques faites à Maestricht depuis 1805 jusqu'en 1817 ; ce qui avec les observations subséquentes de M. le professeur Crahay et celles qui se continuent encore à Maestricht par les soins de MM. Van Riemsdyck fils et Rycke, donnent pour cette ville une série d'observations météorologiques embrassant une période de près de quarante ans.

(*Note de l'éditeur.*)

APPENDICE A LA NOTICE SUR LA VIE ET LES TRAVAUX DU PROFESSEUR MINKELERS.

I. *De l'air inflammable tiré du charbon de terre; premières expériences faites à ce sujet à Louvain en octobre* 1783 (1).

M. Thysbaert, directeur de la chambre expérimentale de Louvain, assisté de messieurs *Minkelers et Van Boccaute*, l'un professeur de physique, l'autre de chimie en l'université de Louvain, firent à la réquisition de S. A. S. M. le duc d'Aremberg, un grand nombre d'expériences sur diverses substances, pour en retirer de l'air inflammable; et dès le mois d'octobre 1783, ils avaient déjà reconnu que le charbon de terre était très-propre pour cet objet. Ces Messieurs firent une suite d'essais satisfaisans à ce sujet.

« Ayant mis », dit M. Thysbaert dans sa lettre du 7 novembre 1783, « dans plusieurs canons de fusil » une douzaine d'onces de houille, nous remplîmes » en une seule opération, en moins d'une heure, un » magasin d'environ 70 pots.

(1) Extrait de Faujas de Saint-Fond, *Description des expériences aérostatiques de MM. de Mont-Golfier etc. Paris*, 1784, *in-8o, tom.* II, *p.* 239.

» Nous avons employé diverses autres matières,
» telles que le foin, la paille, la suie de cheminée,
» bois, tourbes, tant de Hollande que de nos environs;
» résines, laine, poils, os, etc.; elles donnent beau-
» coup d'air plus ou moins inflammable; mais gé-
» néralement impropre quant à la légèreté : nous
» avons tiré de l'air inflammable du brandevin et
» esprit-de-vin, en forçant les vapeurs de traverser
» un tuyau rougi au feu; mais celui-ci est un tiers
» moins léger que celui de houille; nous préférons
» la houille maigre, car l'autre fait crever les ca-
» nons; les airs tirés du bois, tourbes, os, ne sont
» aussi qu'environ le tiers de celui de la houille.
» L'air métallique marin est égal au vitriolique, et
» ils ne sont l'un et l'autre qu'environ six fois plus
» légers que l'air atmosphérique. L'air de houille n'est
» que quatre fois plus léger que l'air ordinaire ».

Ces Messieurs ne se contentèrent pas de faire de simples essais chimiques, sur l'air inflammable de la houille, mais ils en enlevèrent des ballons en baudruche, de concert avec M. Dey, secrétaire de M. le duc d'Aremberg, qui aime et cultive les sciences.

II. *Lettre de M. Dey, secrétaire de S. A. S. Mgr. le duc d'Aremberg, à M. Faujas de Saint-Fond, au sujet de l'air inflammable du charbon de terre* (1).

Bruxelles, ce 15 Février 1784.

Monsieur, plusieurs voyages et des incommodités m'ont empêché jusqu'à-présent de remplir ma promesse de vous adresser le résumé des opérations faites à la réquisition de S. A. S. Mgr le duc d'Aremberg, par M. Thysbaert, directeur de la chambre expérimentale, assisté de M. Minkelers, professeur de physique, et de M. Van Boccaute, professeur de chimie en l'université de Louvain. La lettre ci-incluse que m'écrivit à Paris M. Thysbaert lors du second voyage que j'y fis depuis l'expérience du Champ-de-Mars, vous démontrera que, dès le mois d'octobre, ces Messieurs avaient découvert l'air inflammable de houille, après avoir travaillé sur beaucoup d'autres substances. A notre retour aux Pays-Bas, le 16 novembre, ils apportèrent au château d'Heverlé, à un quart de lieue de Louvain, séjour du duc d'Aremberg, pendant l'automne et le printemps, trois magasins de fer-blanc, contenant 70 pots d'air inflammable de houille chacun. Nous essayâmes sur-le-champ au milieu de l'eau, d'en charger un petit Ballon de baudruche que j'avais rapporté de Paris, et qui n'avait que quatorze pouces de diamètre. Il

(1) Extr. de l'ouv. cit. tom. II, p. 241.

s'éleva rapidement, et dès qu'il eût dépassé le bâtiment, il rompit le fil au moyen duquel on voulait le retenir. On put le suivre des yeux jusqu'à disparition totale, et nous n'en entendîmes plus parler. Encouragés par ce premier succès, nous mîmes dès le lendemain la main à l'ouvrage pour remplir un Ballon de baudruche verni à l'esprit-de-vin, que j'avais fait il y avait plus de six semaines, en collant ensemble 400 feuilles de 4 pouces carrés, et qui eût été rempli bien plus tôt, sans la course, et le séjour de près d'un mois que nous fûmes contraints de faire à Paris. Ce Ballon contenait 40 pieds cubes. Une forge à double soufflet et trois de ces canons dont parle dans sa lettre M. de Thysbaert, et qui ne sont que de forts canons de carabine d'un pouce au plus de diamètre, furent tout l'appareil dont nous nous servîmes ; la culasse de deux canons était continuellement dans le feu de la forge, pendant qu'on faisait refroidir, qu'on vidait et qu'on remplissait le troisième, de cinq à six pouces de hauteur de poudre houille, recouverte jusqu'au bout du canon, avec du sable : un tuyau de prolongement en fer-blanc, conduisait l'air sous un entonnoir placé dessous un tonneau rempli d'eau, posé sur un baquet plein du même fluide, que l'air dégagé de la houille remplaçait, après l'avoir traversée. Quinze onces de houille pilée, et à-peu-près trois quarts-d'heure suffirent pour remplir un tonneau contenant 100 pots, et en six heures de temps nous obtînmes les 9 tonneaux qu'il nous fallait pour les 40 pieds cubes du Ballon.

Nous laissâmes pendant la nuit les tonneaux sous une remise avec la simple précaution de les couvrir de toiles mouillées, et de placer auprès des gens, de peur d'accident ; le lendemain, à l'aide de l'eau, nous fîmes passer l'air dans le Ballon. Ce procédé exigea près de sept quarts-d'heure, et ne fut aussi long qu'à cause du peu de grandeur de l'ouverture des robinets. Le globe, lesté d'un poids de 15 onces, s'éleva très-rapidement ; mais il n'eut pas une destinée aussi brillante que le petit de la veille, puisque le vent l'ayant chassé contre les arbres de l'avenue, il s'accrocha par un ruban dont il était décoré, au sommet d'une des plus hautes branches et y rendit le dernier soupir après un quart-d'heure de débat ; le but n'en était pas moins rempli.

Le mauvais temps nous ayant rappelés à Bruxelles, et ne permettant plus de faire des essais, messieurs de l'université se sont bornés à vérifier dans la chambre expérimentale la justesse de leurs procédés, et se sont assurés en faisant passer le gaz de houille à travers l'eau de chaux, qu'il ne contient point d'air fixe, puisqu'il ne se fait pas la moindre précipitation. Les expériences en grand sont remises au printemps. On a commandé des cornues d'une capacité suffisante ; et pour être plus sûr de la bonté du fer fondu dont elles doivent être formées, M. le duc a fourni quantité de canons de fusil. Ce fut quelque temps après ce premier essai du gaz de la houille, que j'eus l'honneur de vous être présenté avec MM. le marquis de Chasteler et de Boschaert,

et de voir chez vous M. de Montgolfier. Les conseils que vous avez bien voulu me donner, ainsi que lui, pour la construction d'un globe à sa manière, n'ont point été infructueux; j'en ai fait un de 30 pieds de haut sur 24 de diamètre, sur le patron dont vous me fîtes présent, et avec du papier dont vous me donnâtes un échantillon ;il a fait d'autant plus de sensation dans nos provinces, que c'était le premier hommage qu'on y rendît à MM. de Montgolfier. Lancé à une heure, le 10 de ce mois, des jardins de l'hôtel d'Aremberg à Bruxelles, après avoir été chargé de gaz de paille et de laine en douze minutes, et lesté d'un simple réchaud de fil d'archal rempli de papier huilé, en moins de deux minutes il atteignit les nuages qui le dérobèrent à trois reprises. On ne tarda pas à le perdre tout-à-fait de vue, et, à deux heures, il tomba très-doucement, tout mouillé, près d'un village, après avoir parcouru en plusieurs sens, environ 4600 toises. Il ne restait pas la moindre apparence de fcu dans le réchaud.

Je vous assure, Monsieur, que jc désire bien ardemment le printemps, pour pouvoir suivre les nouveaux travaux de Messieurs de Louvain ; s'ils offrent quelque chose d'intéressant, j'aurai l'honneur de vous le faire savoir. Daignez être persuadé de ma reconnaissance et de la considération distinguée avec laquelle j'ai l'honneur d'être, etc. Dey.

P. S. Pour faire sentir aux spectateurs la différence des deux manières, j'avais commencé par en lancer un de baudruche, de 40 pouces de diamètre,

parfaitement rond, peint en sphère avec le zodiaque et tous ses cercles, etc., qu'un Atlas de 9 pouces, fait en liége, paraissait porter sur ses épaules; malgré la lettre dont Atlas était porteur, et une assez forte récompense, je n'en ai point eu de nouvelles. Il était chargé d'air de mars, et avait été rempli en 25 minutes.

DOCUMENS RELATIFS A LA RECONNAISSANCE DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN COMME CORPS BRABANÇON, EN 1793 (1).

I. *Relatio J.-F. Van de Velde de iis quæ gesta sunt in conferentia habita in ædibus Excell. D. Administri Comitis de Metternich, et illo præsente, die 7 junii* 1793 (2).

Die veneris 7 junii 1793 Bruxellas profecti sunt Eximius D. Van de Velde, Clarissimus D. Nelis, nec non Consult. D. Lints Syndicus, cum Deputato Facultatis Artium Consult. D. Van Damme, omnes pridie per Universitatem Deputati ad assistendum conferentiæ Bruxellis super negotiis Universitatis instituendæ. Ubi Bruxellas ventum fuit, Eximius D. Van de Velde, uti inter Deputatos convenerat, solus primo adiit Amplissimum D. Pensionarium De Jonghe, ut cum eodem conferret super numero Deputatorum, quos conferentiæ adesse existimaret. Ille, tametsi maluis-

(1) V. les réclamations de l'Université et des États de Brabant, et l'ouvrage du docteur Van de Velde, *Recherches historiques sur l'érection, la constitution, les droits et priviléges de l'Université de Louvain ;* 1788, Cahiers 6, in-8.

(2) D'après les minutes originales des docteurs Van de Velde et Nelis.

set, ut duo dumtaxat adfuissent, cum tamen quatuor Bruxellas essent missi, aiebat omnes adesse posse. Dein Eximius D. Van de Velde eidem Amplissimo D. De Jonghe notulam extradidit, quâ expresserat Universitas, quo pacto articuli duo principaliores, Universitatem concernentes, concipi atque enuntiari possent. Quam notulam, totidem verbis in Actis Universitatis ad diem 6 junii extantem, recepit et in conferentia propositurum se spopondit. Interea tres alii Universitatis Deputati adventant; simulque omnes cum Amplissimo D. Pensionario ad ædes Excellentissimi D. Comitis de Metternich, Belgii Administri, ubi conferentia habenda erat, circa horam decimam accesserunt. Mox cum Amplissimo D. De Jonghe ad cameram conferentiæ admissi, illic repererunt præterea congregatos ex parte Ordinum Brabantiæ Ampliss. D. Poorters Abbatem Sti. Michaëlis Antverpiæ, Illustriss. Comitem de Limminghe et Ampliss. D. Culens Pensionarium Oppidi Lovaniensis; ex parte vero Gubernii Amplissimos DD. Consiliaros De Robiano et Launoy, nec non Ampl. D. De Berghe qui erat in hoc negotio ex Consilio sanctiori constitutus relator, item Ampl. De Müller Secretarium Statûs, ut vocant; præsidente toti huic cætui Excellentissimo Domino Comite De Metternich, in Belgio pro Cæsarea Sua Majestate Administro plenipotentiario. Mox ut ille cameram intravit, cœpta est conferentia, prælegente Amplissimo D. relatore Consiliario De Berghe advisamentum seu consultam, ut vocant, Consilii sanctioris. Prima incidit quæstio, num ad classem corporum verè Brabantino-

rum nostra quoque referenda esset Universitas? Sanctioris quidem Senatûs opinio erat, instantibus patriæ Ordinibus, ipsaque Universitate, prærogativas eidem Universitatį tribuendas esse, quæ cæteris corporationibus provinciæ; ut de edictis et decretis, quæ Universitatem concernunt, per canalem Concilii Brabantiæ deinceps emanandis, ut membra seu supposita Universitatis non nisi per jus et sententiam quoad omnia tractarentur, eorumdemque officia forent inamovibilia, et si quid aliud eo spectans, hisce adjungendum esset; verùm satius esse opinabantur Consiliarii privati, ut a denominatione *Corporis Brabantici* abstineretur. Verùm illico huic propositioni reclamatum fuit, nimirum non videri, quando omnes prærogativas *Corporis Brabantici* Universitati asserere animus erat, quam ob rationem a denominatione *Corporis Brabantici* abstinendum esset : eâ autem conditione seu qualitate *Corporis Brabantici* semel assertâ Universitati, sponte consequi eamdem jurium omnium ac privilegiorum provinciæ, ut cæteræ corporationes Brabantiæ, participem fore; cùm e contrario in enumeratione horum jurium seu prærogativarum proclive esset aliquid omittere. Demum hanc denominationem tanti momenti videri, ut ea sola contentos securosque redderet, tum Oppidi Lovaniensis burgenses, tum ipsa Universitatis membra ac supposita. Dein responsum fuit ad objectiones jam centies protritas, quæ in oppositum movebantur, et nonnullæ expressiones circa autoritatem condendi statuta, aliaque objecta, quæ in advisamento Consilii

sanctioris occurrebant, ut minus exactæ reprobatæ fuerunt. Demum auditis utrimque rationibus, convenerunt omnes seu longe major pars eorum, qui conferentiæ aderant, ut formula, quam Universitas ipsa proposuerat, quæque in Actis ejusdem ad diem 6 junii inserta est, adoptaretur quoad omnia, exceptâ ultimâ clausulâ quæ incipit *parmi quoi etc.*, quâ deletâ DD. De Berghe et Launoy desiderabant substitui hanc : *parmi quoi tous les édits et décrets à ce contraires viendront à cesser;* sed illico repositum fuit, talem expressionem non posse satisfacere Universitati, ac proinde admitti non posse. Post multa verba satius videbatur, deletâ clausulâ a nobis suggestâ, et hanc omittere, quam dicti DD. De Berghe et Launoy suggesserant, nihilque substituere. Tandem placuit omnibus et singulis, ut post verba *Faculté des Arts dans ladite Université*, locum haberet dispositio tenoris sequentis : *sur le pied qu'elles ont pu et dû en jouir antérieurement à l'édit du* 24 *novembre* 1782 (1). Cùm hæc clausula non nisi nominationes respiceret, plenamque vim relinqueret antecedentibus dispositionibus, et nos acquievimus,

---

(1) L'art. 5 de cet édit, *concernant les provisions de la Cour de Rome, les résignations et permutations de bénéfices et les appels du for ecclésiastique*, déclare « que tous les indults de collation » ou de nomination accordés par les Papes, même ceux qui ont » été placetés, y compris ceux de l'Université et de la Faculté des » Arts à Louvain, viennent à cesser dans ce Pays, sans aucune » exception ni réserve. »

tantò magis quod per hanc clausulam deleretur edictum 24 novembris 1783, saltem quoad nominationes : quod quidem si non necessarium, saltem utile videbatur pro exteris provinciis, id est, aliis provinciis præter Brabantiam, ut nimirum nominationes nostræ liberum cursum haberent in cæteris provinciis, etiam Luxemburgensi, pro qua, ut notum est, detractum fuerat in conventu Hagæ-Comitano de . . . . . 1790 (1).

---

(1) La convention faite à La Haye, le 10 décembre 1790, avec les ministres d'Angleterre, de Prusse et de Hollande, sur l'exécution des engagemens que l'empereur Léopold II avait pris à Reichenbach, le 27 juillet précédent, pour la pacification de la Belgique, renferme à l'art. 3 une letttre du ministre plénipotentiaire de l'empereur, le comte Florimond Mercy-Argenteau, aux ministres des puissances médiatrices, datée de La Haye le 29 octobre 1790, et dont l'art. 2 porte : « Sa Majesté veut bien remettre toutes choses » à l'égard de l'Université de Louvain sur le pied où elles étaient » à la fin du règne de Sa Majesté l'impératrice, et nommément la » réintégrer dans le droit de nomination qu'elle exerçait sur certains bénéfices ecclésiastiques en vertu d'un indult du Saint-Siége » Apostolique; réservant provisionnellement les bénéfices de la province de Luxembourg, jusqu'à ce qu'il puisse être pris à l'amiable des arrangemens à cet égard; mais comme il a été reconnu » depuis longtemps que le système des études de la philosophie, » du droit et de la médecine exigeait une réforme aux Pays-Bas, » et que l'un des premiers devoirs d'un souverain est de procurer » à ses sujets la meilleure instruction possible, Sa Majesté tiendra » en sursis les ordonnances qui obligent à prendre des degrés à » Louvain, et laissera sur ce liberté entière jusqu'à ce qu'un nouveau système d'études ait pu être introduit dans ladite Université par des arrangemens sur lesquels elle se concertera avec les » Etats. » La convention de La Haye fut ratifiée par l'empereur Léopold II le 2 janvier 1790, et publiée à Bruxelles le 19 mars suivant.

Præcipuo negotio sic communi consilio feliciter absoluto, ad minora discutienda deventum fuit. In primis omnium plane erat sententia, libertatem, quæ articulis Hagæ-Comitum facta fuerat, in exteris Universitatibus gradus academicos suscipiendi in Jure et Medecinâ, esse omnino revocandam; sed minime convenit, quæ esset ratio habenda eorum, qui eâ libertate usi gradus alicubi apud exteros obtinuerant. In quam posteriorem quæstionem Universitatis Deputati, ne commodî causâ opinari visi fuissent, minime se ingesserunt. Quod jus nominationis attinet, quo in patriam Luxemburgensem Universitas et Facultas Artium utebantur, quodque perperam in dictis articulis Hagæ-Comitis ad interim exceptum fuerat, de eo plene restituendo (prout modo supra convenerat) concors quoque fuit et justa sententia. Præterea de quatuor decretis, quæ argumentum querelæ subminis traverant, quæque in memoriali, Excellentissimo Belgii Administro jam pridem oblato, continebantur, de iis, si Universitati ita videretur, nominatim revocandis, omnes quoque consenserunt. Atque ita, Deo auspice, conferentiæ feliciter finis impositus, Universitati gratum animum testificante Belgii Administro, quod de pecuniis, uti petitum fuerat, in censum exponendis eadem jam fuerat sollicita, ac rogante ut integra centum millium florenorum summa suppeditaretur (1). Quo salutato discessimus omnes, atque prandio excepimus Illustriss. D. Comitem de Limminghe, nec non Ampliss. DD. Pensionarios Ordinum De Jonghe et oppidi Lovaniensis Culens, quibus uti et Reverendissimo ac Illustr. D. Episcopo Antverpiensi, qui

(1) L'Université avait fait l'offre de prêter à l'empereur, pour le terme de cinq années et sans intérêt, une somme de cent mille florins de change.

in rei successum non parum contulerat, nec non Ampliss. D. Abbati S. Michaëlis, Universitatis negotia causamque impense commendavimus, atque de benevolo in res nostras studio gratias egimus.

Ita relatum hac 8 junii 1793. — *J.-F. Van de Velde*, S. T. D. R. Deputatus.

II. *Decretum academicum de die* 26 *junii* 1793.

Rector et Universitas studii generalis oppidi Lovaniensis, omnibis has visuris aut lecturis salutem.

Accepimus exoptatissimum istud, quodque tam crebro, ac certantibus votis expetivimus, Diploma Regium (cujus exemplar hìc infra descriptum) in Supremo Brabantiæ Dicasterio 24 hujus mensis sancitum, perpetuæ stabilitatis ac felicitatis nostræ pignus et argumentum certissimum, quo per Cæsaream ac Regiam suam Majestatem agnita et declarata, ac æternùm Universitati nostræ asserta est Corporis Brabantici qualitas, cæteraque ejusdem Universitatis jura et privilegia omnia, agnita pariter, iterumque confirmata. Quapropter æquum sane est, atque hæc prima nostra cura sit oportet, ut pro tanto divinæ erga nos providentiæ munere, æterno Numini, effuso corde, quantas maximas possumus, non habeamus modo, nec privatim solum, verum etiam publice agamus gratias; simulque pro piissimi et clementissimi Imperatoris ac Regis nostri apostolici incolumitate, regnique prosperitate et incremento ac felici armorum successu vota persolvamus : in quem finem, diem statuimus kalendarum julii proxime sequentem ; ho-

ram vero diei decimam, quâ celebrabitur Sacrum solemne, in templo divi Petri, cum subsequente hymno TE DEUM, pari solemnitate decantando; quibus omnia et singula Universitatis nostræ membra et supposita, ab initio ad finem, pie devoteque interesse volumus, atque ut intersint, præsentium tenore iisdem mandamus. Quod reliquum est, solemnem hunc, quem maxime festivum ac feriatum haberi cupimus, gratiarum actionis et deprecationis diem, profecto non sine publicis justissimæ lætitiæ nostræ signis, claudere fas erit. Ea propter Hallarum ædificia sub vesperam ejusdem diei, ad pulsum majoris campanæ, facibus illuminari jussimus, injungentes prætactis omnibus et singulis membris ac suppositis nostris, cujuscumque ordinis aut conditionis sint, ut similiter et eodem tempore, collegia, monasteria, ædesve alias, quas inhabitant, sive facibus, sive candelis aut lampadibus, aliove convenienti modo, illuminari curent : prohibemus tamen, ne quis tormenta, bombardas, seu quævis alia instrumenta ignivoma explodere, aut pyrobolos cujusvis nominis emittere, vel projicere præsumat, sub pœnâ septem florenorum, irremissibiliter exigendâ : mandantes Promotori nostro, ut tam per seipsum, quam per satellites suos, diligenter in hanc rem invigilet, et contravenientium nomina, sine morâ et dissimulatione, ad nos deferat.

Datum Lovanii die 26 junii 1793, sub sigillo Rectorali et signaturâ Secretarii nostri.

De mandato Dominorum meorum,

J.-F. LINTS, *Secret.*

III. *Déclaration de Sa Majesté l'empereur et roi du 24 juin 1793, concernant l'Université de Louvain.*

François, par la grâce de Dieu empereur des Romains toujours auguste, roi d'Allemagne, de Jérusalem, de Hongrie, de Bohême, de Dalmatie, de Croatie, d'Esclavonie, de Galicz, de Lodomerie etc.; archiduc d'Autriche, duc de Lorraine et de Bar, de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Limbourg, de Luxembourg, de Gueldre, de Milan, de Stirie, de Carinthie, de Carniole, de Mantoue, de Parme, de Plaisance, de Guastalle, de Wirtemberg, de la haute et basse Silésie, d'Osviecz, de Zator; grand-duc de Toscane; duc de Calabre, de Montferrat, de Tesschen en Silésie etc. Grand prince de Transilvanie; prince de Suabe, de Charleville; marquis du Saint-Empire Romain, de Burgovie, de Moravie, de la haute et basse Lusace, de Pont-à-Mousson, et Nomeny; comte de Habsbourg, de Flandres, d'Artois, de Tirol, de Hainaut, de Namur, de Ferret, de Kybourg, de Gorice et de Gradisca, de Provence, de Vaudemont, de Blamont, de Zutphen, de Sarwerden, de Salm et de Falckenstein etc. Landgrave d'Alsace; seigneur de la Marche d'Esclavonie, de Port-Naon, de Salins et de Malines etc. Comme il s'est élevé du doute sur l'état constitutionnel de l'Université de Louvain, et qu'il importe, à tous égards, que cet état soit une bonne fois clairement prononcé et mis hors de toute atteinte, nous avons, de l'avis de notre conseil, ordonné en Brabant, et à la déli-

bération de notre très-cher et très-aimé frère Charles-Louis, archiduc d'Autriche, prince royal de Hongrie et de Bohême, chevalier de la Toison d'Or, grand-croix de l'ordre militaire de Marie-Thérèse, lieutenant-général des armées du St.-Empire Romain, général-major, colonel propriétaire d'un régiment d'infanterie à notre service, notre lieutenant, gouverneur et capitaine-général des Pays-Bas, etc. etc., reconnu et trouvé bon de déclarer, comme nous reconnaissons et déclarons :

Que l'Université établie à perpétuité dans la ville de Louvain, est et demeurera corps brabançon : qu'en conséquence elle doit et devra être traitée en toutes choses, conformément à la Joyeuse Entrée.

Nous reconnaissons également et confirmons tous autres droits et priviléges de la même Université, et nommément sa juridiction, ainsi que le droit de nomination, duquel elle jouira pleinement et dans toute son étendue, de même que la faculté des Arts dans ladite Université, sur le pied comme elles ont pu et dû en jouir antérieurement à l'édit du 24 novembre 1783.

Si donnons en mandement à nos très-chers et féaux les chancelier et gens de notre conseil de Brabant, gouverneur de Limbourg, et à tous autres nos justiciers et officiers qu'il appartiendra, qu'ils gardent, observent et entretiennent notre présente déclaration, et la fassent garder et entretenir en tous ses points, car ainsi nous plait-il. En témoignage de quoi nous avons fait mettre aux présentes le grand scel, dont

feu l'empereur et roi, notre très-cher et très-honoré père et seigneur de glorieuse mémoire, s'est servi, et dont nous nous servirons jusqu'à ce que le notre sera achevé. Donné en notre ville de Bruxelles le vingt-quatre juin, dix-sept cent quatre-vingt-treize et de nos règnes, savoir de l'Empire Romain le premier, et de nos autres royaumes le deuxième. Était paraphé Vil. vt. signé J.-G. Delvaux, et y était appendu le grand scel de Sa Majesté en cire vermeille dans une boîte de fer blanc à double queue de parchemin.

Pour copie conforme.

Signé J.-F. Lints, *Secret.*

IV. ***Relatio quam fecit J. F. Van De Velde de iis quæ tum ipse tum alii Deputati gesserunt Bruxellis die 28 junii 1793 (1).***

Die veneris 28 junii 1793, uti pridie in comitiis Universitatis fuerat resolutum, Bruxellas profecti sunt iidem quatuor, qui non ita pridem, ut conferentiæ apud Excellentissimum D. Belgii Administrum instituendæ assisterent, fuerant deputati (2). His, ut par erat, prima cura fuit pro impetrato diplomate regio (3), stabilitatis Academiæ nostræ certissimo pignore, gratias quam potuere maximas referendi; regio

(1) La minute originale de cette pièce, écrite par le docteur Van De Velde, renferme quelques corrections faites par le docteur Nelis.

(2) V. ci-dessus p. 249, n. I.

(3) V. ci-dessus p, 257, n. III.

in primis principi Archiduci Carolo, Belgii Gubernatori, tum Excellentissimo D. Comiti de Metternich, Belgii Administro plenipotentiario, cæterisque quorum favore atque studio tanti momenti res feliciter ad exitum fuerat perducta.

Primum quidem ampliss. D. Pensionarium Ordinum Brabantiæ, cùm is in Basilica esset Bruxellensi, adierunt, eique uti et Illustrissimo D. Comiti de Limminghe, qui illic quoque aderat, Universitatis nomine grates persolverunt, eisdem aliquot exemplaria programmatis, quod hac occasione Universitas evulgari jusserat (1), extradentes, cæteris e Statuum collegio distribuenda. Suggessit vero Illustrissimus D. Comes de Limminghe, atque ea super re uni e Deputatis pridie litteras se dedisse declarabat, ut a regio principe peteretur, ut per ipsum litteræ, quas in gratiarum actionem Universitas Cæsareæ Suæ Majestati scribere meditabatur, Viennam et ad tronum ipsum cæsareum pervenirent. Post hæc ad ampliss. D. Pensionarium Oppidi Lovaniensis nec non ad Reverendum admodum ac ampliss. D. abbatem S. Michaelis Antverpiæ, quorum uterque ex parte Ordinum Brabantiæ adfuerat conferentiæ, nos contulimus testificaturi gratitudinis sensum. Cumque hora immineret, quæ visendo Administrum opportuna nobis videbatur, mox ædes ejus accessimus; sed cùm occupatior esset, post mediam horam jussi sumus reverti. Atque hoc temporis intervallo ad invisendum Ampliss. D. Muller secreta-

(1) Pièces N. II et III.

rium statûs, a quo benigne recepti fuimus, nec non amplissimos DD. Consiliarios Lannoy et De Bergh, qui ex parte Gubernii conferentiæ interfuerant, usi sumus.

Ergo ad Excellentissimum D. Comitem de Metternich Belgii Administrum reversi, eidem Universitatis nomine quas potuimus maximas gratiarum actiones persolvimus, verba faciente amplissimo D. Nelis Universitatis Dictatore (1). Excellentissimus Belgii Administer, postquam humanissimis verbis exposuisset, quo in Universitatem animo quantoque in ejus incrementum profectumque studio incensus esset, declaravit nulla in re operâ suâ defuturum, e contrario in id totâ animi contentione incumbere, ut schola, ab exteris et a suis olim quoque majoribus frequentata, pristinæ celebritati restituatur. Ut vero suâ præsentiâ calcar adderet, declaravit, se proposuisse mense octobri proximo Lovanium venire, ibique per aliquod tempus morari, ut scholæ exercitiis ac lectionibus ipse assisteret (2). Quâ propositione cum gaudio receptâ, de decretis revocandis, alioque evulgando edicto, quo alibi gradus recipiendi libertas, item suspensio juris nominationis in patria Luxemburgensi, revocarentur (3), tractatum fuit. Placuit vero Excellen-

(1) V. par rapport aux fonctions du *Dictator*, chargé principalement de la rédaction des lettres de l'Université, *Vernulæi Academica Lovaniensis*, p. 37 édit. de 1667.

(2) V. la lettre du docteur Van de Velde adressée, en octobre 1814, au prince de Metternich-Winnebourg, dans l'*Annuaire de* 1838, *p*. 230.

(3) V. ci-dessous, p. 267.

tissimo D. Administro Universitatis hac de re consilium; sed ut facilius negotium promoveretur, petiit, ut notula huc spectans sibi a Deputatis communicaretur, simulque bene sperare jussit. De lectionibus quoque conferendis, maxime quæ collationis essent regiæ, sermo incidit; petiitque iterum Excellentissimus Dominus, ut a Facultatibus, in quibus vacant lectiones, notula quoque seu memoriale communicaretur ad suam ac gubernii instructionem atque informationem. Postremo de litteris, ad Cæsaream Majestatem in gratiarum actionem ex parte Universitatis dirigendis, placuit, ut serenissimus regius princeps Belgii Gubernator suppliciter rogaretur, ut eæ litteræ Viennam et ad tronum ipsum per ejus canalem pervenirent. Demum extraditis nonnullis programmatis Universitatis exemplaribus, factâque salutatione, discessimus, atque ipsius Administri suasu ad palatium Principis nos contulimus. Petitâ ergo illic et post parvam moram obtentâ audientiâ, amplissimus D. Dictator, adstantibus tribus aliis Universitatis Deputatis, nomine Universitatis Regio Principi, ad cujus deliberationem declaratio solemnis emanarat, quam potuit maximas persolvit gratias, Universitatisque negotia Principis protectioni atque tutelæ commendavit. Ad quæ benigne et humanissime respondit Regius Princeps, animumque scholæ Lovaniensi impense addictum testificatus est. Mox de litteris Cæsari destinandis aperuimus consilium, quod Regio Principi vehementer probatum fuit, asserente se lubenter curaturum, ut litteræ ejusmodi Cæsari

tempestive destinentur. Quo reverenter salutato, traditis etiam nonnullis programmatis exemplaribus, abivimus. Casu quoque, dum in palatio morabamur, incidimus in Excellentissimum ac Reverendissimum D. Nuntium apostolicum (1), cui etiam et programmata aliqua tradidimus, et impense egimus gratias, non ignari quantopere ille Universitatis negotia cordi habeat, atque etiam promoveat. Dein ad Illustriss. D. De Fierlant Consilii sanctioris Præsidem nos contulimus, sed cùm impeditus esset, chartulam reliquimus. Post meridiem Ampliss. D. Consiliarium de Robiano accessimus, cui, ut decuit, maximas quoque Universitatis nomine gratias exhibuimus. Atque ita rebus feliciter absolutis, post meridiem Lovanium reversi sumus.

V. *Lettre de l'Université de Louvain à S. M. l'empereur François II, du* 5 *juillet* 1793 (1).

Sire. — Votre Université de Louvain vient, avec le plus grand et le plus respectueux empressement, se jeter aux pieds du trône de Votre Majesté, pour lui porter l'hommage de sa profonde soumission et d'une reconnoissance éternelle. La déclaration tant désirée, qu'il vous a plu, Sire, de faire émaner le 24 du mois dernier, par le canal de votre conseil ordonné en

(1) César de Brancadoro, archevêque de Nisibe.
(2) D'après l'original, aux archives du royaume.

Brabant, sera à jamais pour cette Université un monument plus durable que le marbre et l'airain, et attestera à nos derniers neveux la magnanimité de Votre Majesté, sa justice si éclairée et son amour pour ses peuples. Cette déclaration, en nous assurant pour toujours un état constitutionnel en Brabant, est le gage à la fois et le fondement de notre bonheur, en même temps qu'elle est pour la Belgique entière un sûr garant de ce que les peuples peuvent et doivent se promettre sous le règne d'un monarque, qui réunit tant de grandeur d'âme et tant de justice à tant de bonté. Il ne nous reste qu'à redoubler d'efforts pour répondre à ce que Votre Majesté est en droit d'attendre de nous, pour réparer les brèches et remplir les lacunes, que les malheurs des temps ont occasionnées dans l'Université comme ailleurs. Sous vos auspices, Sire, et avec cette protection que vous accordez à tout ce qui est juste et honnête, tout nous sera possible; et nous ne mettrons pas des bornes à notre zèle, comme nous n'en mettrons jamais à notre respect et à notre reconnoissance.

C'est avec ce profond et inviolable respect que nous sommes, — Sire, — de Votre Majesté, — les très-humbles et très-soumis serviteurs et sujets, les recteur et autres de l'Université de Louvain, — *P. J. Van Gobbelschroy*, recteur. — Par ordonnance *J. F. Lints*, secrét. — Louvain le 5 juillet 1793.

VI. *Lettre de l'Université de Louvain à l'archiduc Charles, du 5 juillet* 1793 (1).

MONSEIGNEUR. — Votre Altesse royale a daigné nous permettre d'adresser directement nos justes et profonds remercîmens à Sa Majesté (2). Nous avons tâché, Monseigneur, de remplir un devoir si cher à nos cœurs, par la lettre ouverte ci-jointe, que notre respectueuse reconnoissance vient déposer aux pieds de Votre Altesse royale, persuadés que si elle a le bonheur de parvenir à sa destination par une main si chère, elle sera d'autant plus agréable à son auguste frère notre incomparable souverain.

Nous sommes avec le plus profond respect etc.

VII. *Rapport fait le* 18 *juillet* 1793, *par le comte de Trauttmansdorf à S. M. l'empereur* (1).

SIRE. — Le sérénissime gouverneur général, par sa relation du 26 juin dernier respectueusement ci-

(1) Le comte de Metternich écrit au comte de Trauttmansdorf, le 9 du même mois : « L'Université de Louvain vient d'adresser à Son » Altesse royale une lettre qu'elle le supplie de faire parvenir à Sa « Majesté et par laquelle elle témoigne sa reconnoissance, sa joie » et son dévouement pour son souverain. Son Altesse royale m'ayant » chargé de la transmettre à Sa Majesté par le canal de la corres- » pondance ordinaire, je m'en acquitte en la joignant ici avec la » copie de la lettre écrite à Son Altesse royale par l'université. »

(2) Dans l'audience du 28 juin précédent.

(3) D'après l'original, aux archives du royaume.

jointe (1), rend compte à Votre Sacrée Majesté impériale royale et apostolique du parti qu'il a pris pour arranger quelques points qui sont en contestations ouvertes au sujet de l'Université de Louvain.

Cette affaire ayant occasionné, depuis plusieurs années, beaucoup de mouvemens et de troubles aux Pays-Bas, et les Etats en ayant parlé plusieurs fois au ministre plénipotentiaire, en le pressant même de calmer à cet égard les inquiétudes de l'Université et du public, le comte de Metternich a cru ne pouvoir mieux faire, en suivant l'esprit de ses instructions, que d'assembler chez lui les députés des Etats, et d'y ouvrir, à l'intervention des membres de la conférence et du rapporteur des affaires de l'Université au comité du conseil privé, une délibération où les objets les plus intéressans seraient discutés pour chercher les moyens de terminer de commun accord les contestations encore ouvertes au sujet de cette Université.

Les principaux points contestés auxquels les députés s'arrêtèrent particulièrement, sont :

1° Que l'Université est, et demeurera un corps brabançon ;

2° Qu'elle jouira de son droit de nomination, dans toute son étendue, qui se trouve blessé tant que subsisteroit la réserve provisionnelle établie par la convention de La Haye à l'égard des bénéfices de la province de Luxembourg.

---

(1) Le rapport renferme l'analyse de cette relation.

3° Que le sursis porté par la même convention des ordonnances qui défendoient aux habitans du pays de prendre leurs licences ailleurs qu'à Louvain, fut levé;

Enfin les députés demandèrent de plus la révocation des décrets du gouvernement, relatifs à des points purement réglementaires, savoir : la révocation du décret du 25 octobre 1773, qui accorde aux professeurs des colléges royaux d'humanités l'avantage des nominations de l'Université, la révocation de l'article 13 de l'ordonnance du 13 novembre 1777, relatif à l'influence que les proviseurs doivent avoir dans le choix des régens des pédagogies; item la révocation de l'ordonnance du 22 avril 1779, qui exige que, pour devenir régent de pédagogie, le pourvu ait été dans les lignes à la promotion générale de la philosophie; et la révocation du décret du 17 mai 1779, qui donne entrée dans l'étroite faculté de droit à trois professeurs royaux.

Ces différens points ayant été pesés et examinés par ordre de Son Altesse royale, tant par le comité du conseil privé que par la conférence, il fut résolu unanimement, que, comme cette affaire pouvoit contribuer à consolider la paix et la tranquillité publique, on pourroit accéder au désir des Etats ainsi que de l'Université sur les deux premiers points, et les leur accorder avec les ménagemens convenables pour empêcher que l'on ne regarde la question, si l'Université est un corps brabançon, comme décidée pour le passé, et l'on proposa en conséquence à Son Altesse royale de donner une déclaration par laquelle Votre Majesté

reconnoît et déclare que l'Université, établie à perpétuité dans la ville de Louvain, est, et devra être traitée, en toutes choses, conformément à la Joyeuse Entrée, que Votre Majesté reconnoît également et confirme tous autres droits et priviléges de la même Université, et nommément sa jurisdiction ainsi que le droit de nomination, duquel elle jouira pleinement et dans toute son étendue, de même que la faculté des Arts dans ladite Université, sur le pied comme elles ont pu et dû en jouir antérieurement à l'édit du 24 novembre 1783.

Les avisans n'ont rien décidé sur le 3e point, en alléguant qu'il n'y auroit point de difficulté à l'accorder, si l'on étoit assuré que ceux qui, depuis le sursis avaient acquis les degrés de licence ailleurs, jouiroient de leurs effets, comme s'ils les avoient pris dans l'Université de Louvain; mais les députés des Etats insistèrent à ce que ces effets fussent nuls, même pour les degrés pris dans l'intervalle, se fondant sur ce que l'intention de feu Sa Majesté ne pouvoit point avoir été de favoriser les abus qui s'étoient ouvertement pratiqués à cet égard, le pays se trouvant maintenant inondé de gens qui avoient acheté, dans les diverses universités, des degrés sans y avoir ni résidé ni étudié, ni été examinés; cependant plusieurs membres observèrent que ce seroit compromettre et même avilir l'autorité souveraine que de faire cesser les effets d'une disposition qui, quoiqu'elle eût produit en effet plusieurs abus, avoit cependant donné des droits qui, étant acquis, ne pouvoient point être anéantis par une

disposition postérieure, laquelle auroit, sans cela, un effet rétroactif, et les députés de l'Université, les plus intéressés à la chose, dirent qu'ils n'étoient pas chargés d'insister sur ce point.

Il fut ensuite question d'une distinction à faire entre les degrés pris dans les Universités de France et celles des autres pays de l'Europe, pour ne donner aucun effet aux premiers, vu que ces écoles étoient gangrenées, et que les degrés achetés ainsi, sans préalable examen, étude ou résidence, étoient évidemment contre l'esprit de la disposition souveraine.

Les avisans furent unanimement d'accord aussi qu'il n'y auroit point d'inconvénient de révoquer les quatre dispositions réglementaires; et quant aux autres difficultés, les députés de l'Université s'expliquèrent de manière à donner toute assurance qu'ils ne vouloient plus revenir sur le passé relativement à ces objets, et que tout seroit regardé comme non avenu, sauf que les administrateurs seroient tenus de rendre compte.

Son Altesse royale adhéra entièrement aux propositions de la conférence et du comité, et n'auroit pas manqué d'en rendre compte à Votre Majesté et d'y attendre sa souveraine approbation, s'il ne lui avoit point été représenté que les esprits, déjà depuis la rentrée, tenus en suspens sur cette matière, et que le public et surtout le clergé et le tiers-état attendoient une décision favorable, avec une extrême impatience, et s'il ne lui avoit point été assuré aussi, que le délai d'un mois, qu'il faudroit pour avoir la

sanction de Votre Majesté, ne pourroit que nuire beaucoup aux opérations majeures dont on étoit occupé avec les Etats.

D'après toutes ces considérations, Son Altesse royale, de l'avis de la conférence, qui croyoit aussi que c'étoit le cas de finir une bonne fois la contestation par une décision qui, dans le fond, étoit assez indifférente pour le service de Votre Majesté, a pris le parti d'agréer la déclaration à faire en faveur de l'Université de Louvain, en la faisant émaner et publier, en la forme accoutumée, dans le ressort du Brabant, et ce sérénissime prince se flatte que Votre Majesté voudra bien approuver toutes les dispositions qu'il a faites relativement à cette affaire, se proposant de porter ultérieurement à sa royale connoissance la manière dont les objets, qui restent encore ouverts, se seront terminés.

Son Altesse royale ajoute de plus que les motifs ci-dessus réclamés l'ont engagé aussi à accélérer un arrangement sur l'affaire de la réintégration des couvens, laquelle, ainsi que celle de l'Université, excitoient une sorte de méfiance, parce qu'elles n'étoient point encore terminées et applanies (1).

Les contestations avec l'Université dont il s'agit, seroient à la vérité susceptibles encore de plusieurs remarques, et le conseil privé dit lui-même qu'on auroit pu prouver que ce que l'Université veut soutenir; qu'elle est un corps brabançon, est destitué

(1) V. *Synodicon Belg*, tom. IV. p. 574.

de tout fondement. D'ailleurs, on ne devoit, dans tous les cas, pas porter de décision définitive, avant d'avoir reçu les ordres de Votre Majesté : mais comme les dispositions faites semblent, dans les circonstances actuelles, pouvoir contribuer à consolider la paix et la tranquillité publique, Son Altesse royale, conformément à l'avis des avisans, a cru pouvoir accéder au désir des Etats et de l'Université à cet égard, en accordant ce point par une expression vague.

Toutes les concessions que ce sérénissime prince a accordées par sa déclaration, n'avoient en outre pour objet que de faire cesser en même temps aussi des difficultés qui subsistoient si longtemps, sur lesquelles le public et surtout le clergé et le tiers-état attendoient une décision prompte et favorable et qui, dans le fond, étoient assez indifférens pour le service de Votre Majesté.

Sous ce point de vue, je suis de très-humble avis que Votre Majesté pourroit daigner approuver par la dépêche que j'ai l'honneur de présenter ci-jointe à sa royale approbation et signature, les dispositions que son sérénissime frère a faites relativement à cet objet.

Signé : *Trauttmansdorf.*

Vienne, le 18 juillet 1793.

Placet.

Signé : FRANÇOIS.

ERYCII PUTEANI DESIGNATIO COLLEGII SIVE CONTUBERNII NOBILIUM PUERORUM, QUO INSTITUTIO LITTERARIA BIENNIO ABSOLVATUR (1).

Ea adhuc dignitas Latinae Linguae, ut artium scientiarumque unicum ornamentum sit; ea necessitas, ut instrumentum. Verum enim verò tot scholis, laboribus, ambagibus quaeritur, ut semper rudis ac barbara sit, sterilemque rerum fructum relinquat. Per tot spinas ad flores serpere, per tot vepres ad frugem, durum ac miserum puto. Digna saltem meliore institutione Nobilitas erat, et a grege eximenda. Sed innovare difficile : et mavult quisque non quà eundum est, sed quà itur, sequi. Hinc mox tabescunt humili disciplinâ generosi puerorum animi, et cùm in plebeio scholarum pulvere adolescunt, nil nisi scholam habent. Utinam

(1) Une analyse de cette pièce inédite du successeur de Juste Lipse a été publiée dans le *Catholique* de Gand, 1828. — M. le baron de Reiffenberg, dans ses *Notices et Extraits des Manuscrits de la Bibl. de Bourgogne*, *tom.* 1, *pag.* 46, donne des détails sur une espèce d'académie que Puteanus avait érigée chez lui, sous le titre de *Palæstra bonæ mentis*, dans laquelle ses élèves s'exerçaient à la composition et lui rendaient compte de leurs travaux littéraires. Il ne serait pas sans intérêt d'examiner jusqu'à quel point les idées de Puteanus sur l'enseignement s'accordent avec les méthodes de quelques écrivains modernes, et en particulier avec celle de M. Jacotot.

minor Grammaticæ pompa esset! utinam per Linguam potiùs ad Præcepta, quàm per Præcepta ad Linguam via esset. Nunc unâ Latinitate exhauritur indoles, et ad artes deinde tarda est. An dicam? evilescit quicquid tanto temporis dispendio constat. Quis deinde ad prudentiam, ad sapientiam, ad cognitionem sui venit? Quis artes inspicit Pacis et Belli? Quis veteres sibi Graecos aut Romanos proponit, Litterarum auxilio et fortes et felices? Nobilis puer, et Reipubl. Militiæque victurus, nisi Ethicis ac Politicis instructus sit, nisi Historiam ac Mathesin calleat, frustra mihi Latinus erit; frustra, quæ hodie post Latinitatem tradi solent, hauriet. Linguam igitur discet, sed compendio; ut ad res artesque transferatur. Hoc compendium usu definio, et biennio uno concludo, brevissimo deinceps spatio institutionem totam sive ἀγωγὴν absoluturus. Romanos et tot gentes respicio, quæ Romanum olim sermonem assumpserunt. Erat Lingua priusquam Grammatica esset: difficilis, postquam tormenta ista accesserunt. Cùm sola consuetudo peritiam gigneret, doctissimi et facundissimi erant viri: ars accedebat: ornamento, non oneri erat. Ut longissima Linguae præcepta nata sunt, loqui difficile fuit. Arte opus fuisse fateor, ut semel extincta Latinitas ad vitam revocaretur: sed quia viventem jam habemus, cur tanquam mortuam quaerimus? Cur paratâ viâ, per anfractus discurrimus? Error est, et scholas passim ac gymnasia trahit. Periculum mehercle erat, ne Academiae cessarent, si tot regulae, tot cruces, tot salebrae Grammaticorum deessent. Ego sic existimo; om-

nes ejusdem genii Linguas esse, omnes usu constitui, usu addisci. Auxilia tamen non rejiciam, si auxilia sint; si dirigant, non impediant. Nemo naturâ invenit Linguam, sed consuetudine addiscit. Sic pueri, infantes esse desinunt : sic quem primâ quisque aetate audit sermonem, discit, et vernaculum habet : Germanus Germanicum, Gallus Gallicum, Sarmata Sarmaticum, Scytha Scythicum. Quid etiam ? sic advenae peregrinitatem exuunt : multisque hoc familiare, omnium linguis loqui. Sed qui discere omnes potest, cur unam Latinam non possit? An quia difficilem ? at difficilior Germanica est, aut Sarmatica, aut Scythica. Sanè usus quantum hic possit, Michaelis Montani exemplum ostendit : qui lib. I Speciminum cap. XXV testatur, sine ullis se grammaticis praeceptis latinissimum evasisse. Sed quia de hac re fusius etiam epistolâ meâ nuperâ sive Dissertatione egi (1), nunc parco, et formam novae institutionis subjungo.

I. Collegium sive Contubernium instituendum esse suadeam puerorum nobilium : sed auspiciis Serenissimi Principis, ut tantum nomen auctoritatem faciat.

II. Instituendum autem in Arce Lovaniensi, ubi filii Principum educari et institui solent; et ipsius Caroli V pueritia ab Hadriano formata est (2). Locus

---

(1) Il paraît désigner un de ses écrits publié en 1610 sous le titre suivant : *Stimulus ; Exhortatio ad litterarum studia.*

(2) M. Schayes a donné, dans la Revue de Bruxelles du mois de décembre 1838, une intéressante notice sur le *Château-César*, dont Puteanus était gouverneur et auquel il avait donné le nom d'*Arx Palladis*.

capax est, situ amoenus, aëre salutaris, aedificio commodus, et in hunc usum facili sumptu aptandus.

III. Quia capite et moderatore opus, operam industriamque suam Puteanus offert, qui uti præfecturam Arcis a Serenissimo Principe accepit, ita hanc contubernii non defugiet; cum laris libertatem novâ hâc habitatione Puerorum nobilium non infringat.

IV. Ipsi Pueri sic alendi et instituendi, e primâ nobilitate sint, sex vel octo numero, Principum, Comitum, Baronum filii : nec recipi in Contubernium Arcis possint, nisi potestatem a Serenissimo Principe accipiant.

V. Pretium Contubernii et Institutionis esto : Contubernii, quisque solvat : Institutionis, liberalitas Principis adjiciat.

VI. Aetas disciplinae capax, puerilis esto. Ante octavum annum nemo veniat, post decimum quintum nemo maneat. Biennio institutio Linguae absolvatur, uno deinde anno Res et Artes.

VII. Omnes insigne gerant, quo vitae Litteris et Virtutibus consecratae, imò et beneficii a Principe profecti, admoneantur.

VIII. Legendi et scribendi usu in antecessum quisque instructus sit : nominum declinationes verborumque conjugationes calleat.

IX. Uni se Linguae Latinae omnes mancipent, quotidiani sermonis formulas addiscant; Romae, et alio saeculo se vivere arbitrentur.

X. Sub Praefecto duo Praeceptores sive Paedagogi sint : alter morum, alter litterarum, uterque Latinus.

Ille morum a Curatore; hic litterarum a Praefecto constituatur.

XI. Præfectus usum Linguæ ordinabit, et Institutionis formam instituet, quam Paedagogi sequantur.

XII. Usus sermonem habebit, et stilum :

XIII. Sermo facilem curam, et elegantem familiaritatem.

XIV. Stilus imitatione bonorum scriptorum formabitur.

XV. Sed ne nudus omnino et otiosus sit usus, brevissima et Linguae et Orationis praecepta accedent. Linguae, quae ad Grammaticam faciunt : Orationis, quæ ad Rhetoricam.

XVI. Adjungentur, sed potissimum tertio anno, compendiosae lectiones Physicae, et simul Matheseos, Historiarum, Ethicae, et Politicæ, et seorsim Rei militaris.

XVII. Et quia diffusior Historia est, haec per partes exhibenda : Sacra, et profana. Haec iterum vel Graeca, vel Romana, vel Barbara. Sacram Sulpicius Severus dabit, Graecam Justinus, Romanam Florus, Barbaram Puteani Irruptiones (1) : ut ab his breviariis via ad omnes historias aperiatur.

XVIII. Mores et virtutes Ethica habet, et praecipuè inculcabitur. Sed inter virtutes prima pietas erit, et haec ut solenniter colatur, omnes quotidie in aediculo Arcis rem divinam audient.

---

(1) V. Paquot, *Mémoires*, tom. XIII, p. 397.

XIX. Diebus festis sollennibusque sacram et latinam concionem ibidem audient.

XX. Nemo solus et arbitrio suo ex Arce descendat, sed potestatem a Praeceptore morum impetret.

XXI. Omnes post primum annum publicis Praefecti lectionibus atque dissertationibus intersint, ab utroque Praeceptore ducendi.

XXII. Corporis exercitationes statis horis habeant.

XXIII. Triennio absoluto, quisque pro institutione Serenissimo Principi gratias latinè dicet, et insigne quod acceperat reddet : nisi potiùs tradendum Praefecto sit, ut is deinceps advenienti tradat.

XXIV. Hoc Collegium sive Contubernium Curatorem sive Inspectorem Illustrissimum et Excellentissimum Comitem De Busquoy habeat (1).

Hæc omnia mutari, augeri, aut minui poterunt.

Erycius Puteanus.

---

(1) Charles Longueval, comte de Busquoy et de Gratz, chevalier de la Toison d'Or, feld-maréchal des armées impériales, commandant-général de l'artillerie aux Pays-Bas, grand-bailli du Hainaut.

NOTICE SUR LE GRAND ET LE PETIT-COLLÉGE DES THÉOLOGIENS, DITS DU SAINT-ESPRIT.

§. I. *Établissement du Collége.*

Le collége des Théologiens, le premier établissement de ce genre qui ait été fait à Louvain, doit son origine à *Louis de Rycke* ou *Ryke* (1) et à son épouse *Judoca de Puteo* ou *Van den Putte* (2). En 1442 ils donnèrent une maison avec ses dépendances à l'usage des étudians de la faculté de théologie. Cette maison, où se trouvait autrefois la brasserie de *Henri Conync*, était située au coin de la rue dite *Proost-straete* ou *Hevel-straete* nommée aujourd'hui *Montagne du Collége*. La donation fut confirmée et acceptée en forme

(1) Il appartenait à une famille patricienne de Louvain. Divæus (*Rerum Lov. lib. II, n. 6, p. 24, edit. in-fol.* 1757), donne la désignation suivante : *Ludovicus, filius Joannis, Senator* 1411. 13. 15. 17. 20. *Scabinus* 1419. *Decanus* 1416. 21. *Eo anno factus quoque Consiliarius et Quæstor Ducis Brabantiæ Lovanii.* Ce fut à la demande du même Louis de Rycke et de plusieurs autres personnes distinguées qu'eut lieu, le 7 janvier 1433, l'institution de la confrérie du très-saint Sacrement dans l'église primaire de St. Pierre.

(2) *Ida de Berthem* n'était point l'épouse, comme le dit Divæus *Op. cit. p.* 24, mais la mère de Louis de Rycke.

authentique le 5 juin 1445. Dans l'acte de cette donation il est dit : « Impositi sunt et investiti Magistri Hemeri-
» cus de Campo (1) et Johannes Varenacker, Plebanus
» ecclesiæ S. Petri Lovaniensis (2), Facultatis S. Theo-
» logiæ Studii generalis Lovaniensis nomine et ad
» opus scholastici collegii, quod *Ludovicus Ryke* et
» domicella *Judoca* ejus conthoralis... pro salute
» suarum animarum in honorem septem donorum
» Sancti Spiritûs ad commodum scholarium in Facul-
» tate S. Theologiæ Universitatis Lovaniensis modo
» debito ordinaverunt, et in eorum domo prædicta
» pro futuris perpetuis temporibus esse voluerunt
» secundum formam et tenorem literæ consensus re-
» verendi in Christo patris et domini Johannis dei et
» Apostolicæ Sedis gratia episcopi Leodiensis, super
» dicta fundatione confectæ per monitionem et licen-
» tiam... villici Lovaniensis et sententiam Scabino-
» rum Lovaniensium. »

Un acte du 11 décembre 1447 renferme les dispositions suivantes par lesquelles les fondateurs augmentent encore la première donation : « (adjunxerunt)
» domum seu mansionem totalem cum curte, stabulo
» et commodo putei... nec non cum vinea retrostante...
» cum commodo viæ et exitus portæ versus plateam
» dictam *den Bogaert*, ac omnibus aliis pertinentiis

---

(1) Heimeric de Campo, docteur en théologie, mort en 1460, était alors recteur pour la quatrième fois. V. Paquot, *Mémoires*, *tom. V*, *p.* 131.

(2) V. ci-dessous §. IV, n. 5.

» sitis in Præpositi strata... Impositi sunt jure hære-
» ditario in dictis bonis Domini et Magistri Emericus
» de Campo, Andreas de Capella (1) et Johannes
» Varenacker, Artium Magistri et S. Theologiæ Pro-
» fessores, tamquam pro nunc rectores Facultatis
» S. Theologiæ Universitatis Studii Lovaniensis, ad
» usum et utilitatem collegii S. Spiritus per *Ludo-
» vicum Rycke*, et domicellam *Judocam* ejus uxorem
» pro nunc fundati in prædicta domo nuper nuncu-
» pata *Holland* pro septem pauperibus scholaribus in
» eadem Facultate S. Theologiæ studentibus, quorum
» duo semper erunt presbyteri, qui propter celebra-
» tionem missarum in dicto collegio per ipsos cele-
» brandarum habebunt de bonis, redditibus et emo-
» lumentis ipsius collegii duplicem præbendam res-
» pectu cæterorum pauperum studentium. »

Par testament du 10 novembre 1452, les fondateurs confirmèrent encore les donations précédentes, et disposèrent en faveur du collége de quelques biens situés dans les communes de Winxele, Herent et Velthem. *Louis de Rycke* mourut vers l'année 1458 et son épouse vers l'année 1478; ils furent ensevelis dans l'église des Frères-Mineurs à Louvain (2).

Catherine Pinnocx, morte le 11 mars 1513 (3),

---

(1) V. *Valerii Andreæ Fasti acad.* p. 87.

(2) V. ci-dessous §. IV, n. 1.

(3) Aux Chartreux de Louvain se trouvait autrefois l'inscription suivante : *Hanc cellā cū ambitu suo cōpletā fundavit, donavit et dotavit genēosa qondā domicella Katharina Pynocx, relicta domi-*

donna par testament sa maison, située au coin des rues dites *Proost-straete* et *Cappellenberg* ou *Pegher-straete*, à condition qu'elle servirait à l'habitation du président du collége, qui jusqu'alors avait été administré par la faculté de théologie ou par ses délégués. Entre cette maison et celle de Louis de Rycke se trouvaient deux autres habitations, l'une nommée *het Blauw-Schaep* et l'autre dite *den Ouden Uyle* Plus tard la faculté de théologie en fit l'acquisition et les incorpora au collége.

En 1523, *Corneille Braen*, originaire de Venise et négociant à Anvers, fit construire à ses frais le bâtiment qui sépare la cour du jardin et qui servait aux disputes sabbatines (1). *Pierre Cortrel*, archidiacre de Tournai, prépara du côté de la rue de Namur pour le logement de ses boursiers, un petit bâtiment qui porta son nom jusqu'en 1722.

---

celli Liberti Dni teporalis de Meldert dum vixit, que obiit anno Dni M. V. XII (vieux style), *mensis martii die XI. cuj. aia reqescat in pace.*

(1) V. ci-dessous §. IV, n. 18. — Avant la dispersion de l'Université on conservait au Grand-Collége le portrait de Corneille Braen avec l'inscription suivante : Cornelio Braen, *Civi et mercatori Antverpiensi, qui missam Kalendarum cujuslibet mensis fundavit, et hanc olim scholam (quæ, post translationem Disputationum sabbatinalium ad scholas Theologorum publicas, a quadraginta circiter annis et modo est Aula major) hoc excellenti ædificio, quod secernit aream ab horto, decoravit, benevolentiæ et gratitudinis ergo Juventus Majoris Collegii Sancti Spiritus ponebat in maio anno CIↃ. IↃ. CXXXIII.*

(2) V. ci-dessous §. IV, n. 25.

Les anciennes constructions furent successivement remplacées par d'autres bâtimens. En 1721, le président Antoine Parmentier fit construire l'aile du collége qui est au nord et une partie de celle qui comprend la chapelle. Son successeur Jean François Stoupy acheva cette bâtie et construisit le portique au-dessus duquel on lit le chronogramme suivant : PRAESIDIO SPIRITUS SANCTI CONSURREXIMUS. L'aile droite qui est vers le midi et qui renferme le réfectoire, avait été construite en 1614, sous la présidence de Guillaume Fabricius, mais en 1790 le docteur Van de Velde fit rebâtir cette partie, et il y ajouta un nouveau bâtiment pour l'habitation du président. Son prédécesseur le docteur Van der Auwera avait fait construire en 1769 le bâtiment actuellement occupé par le recteur de l'Université (1).

Après la dispersion de l'Université le grand-collége du St. Esprit servit, pendant un grand nombre d'années, pour l'enseignement des humanités. Il fut rendu à sa destination primitive par la convention du 13 octobre 1835, conclue entre le corps épiscopal et la régence de la ville de Louvain.

Le petit-collége du St.-Esprit, qui est aujourd'hui une propriété particulière, date de l'année 1561. Le nombre des étudians et des fondations s'étant rapidement accru au collége du St.-Esprit, l'on trouva

(1) Dans un ancien registre du collége il est dit : *Hic antea erat ovile collegii, eidemque quædam cubicula ex ligno erant superstructa pro bursariis.*

convenable de le diviser en deux, et d'en établir une espèce de succursale dans la maison léguée par Catherine Pinnocx. Cette division fut complétée en 1597 par le partage des fondations et des revenus, dont deux tiers échurent au Grand-Collége et un tiers au Petit-Collége.

§. II. *Présidens du Grand-Collége.*

1. Après la donation faite par Catherine Pinnocx en 1513, la faculté de Théologie résolut de nommer un président pour diriger le collége, qui depuis son origine avait été administré par ce corps. Conformément à l'intention de la donatrice le choix tomba sur le docteur *Lucas Walteri de Conilio*, qui mourut le 4 septembre 1515. V. *Val. Andreæ Fast. Acad. p.* 99.

2. *Martin Dorpius*, S. T. D., nommé immédiatement après le décès du précédent, résigna ses fonctions le 14 novembre 1519. Il était l'ami d'Erasme, qui parle avec les plus grands éloges de ses connaissances littéraires et théologiques, V. *Op. cit. p.* 101.

3. *Ruard Tapper*, S. T. D., nommé le 21 novembre 1519, résigna en 1530. V. ci-dessous §. IV, n. 36.

4. *Jean Doye*, devint président en 1530, lorsqu'il n'était encore que licencié en Théologie; au mois de juin de la même année il prit le grade de docteur, quoiqu'il eût déjà atteint l'âge de cinquante ans. V. *Val. Andreæ Op. cit. p.* 106.

5. *Jean Leonardi Hasselius* ou *Van der Eycken*, S. T. D., nommé en 1538, mourut à Trente le 5 janvier 1552. V. *Op. cit. p.*108, et ci-dessous §. IV, n. 29.

6. *Michel Du Bay*, S. T. D., administra le collége depuis le mois de juillet jusqu'au mois d'octobre 1550, époque à laquelle il accepta la présidence du collége du Pape. V. *Op. cit. p.* 112.

7. Son successeur fut *Lambert Priem*, de Bois-le-Duc, licencié en Théologie, mort le 20 août 1556. V. ci-dessous §. IV, n. 32.

8. *Martin Balduini Rythovius* ou *Valck*, S. T. D., remplit les fonctions de président jusqu'en 1559. En 1562 il fut sacré premier évêque d'Ipres. V. *Val. Andreæ Op. cit. p.* 113. et *Van de Velde, Synopsis Monum.* tom. III p. 802.

9. *Jean Hessels*, S. T. D. Il avait été nommé le 7 mars 1559, et ce fut sous sa direction qu'eut lieu la division du collége en *grand* et en *petit*. Il mourut président de ce nouvel établissement le 7 nov. 1566. V. *Val Andreæ Op. cit. p.* 114.

10. *Jean Sixius* ou *Six*, après avoir terminé ses études théologiques au collége du St.-Esprit, devint professeur de Philosophie à la pédagogie du Lis, et fut nommé, le 14 février 1561, curé de l'église primaire de St.-Etienne à Lille, sa ville natale ; mais le 21 juin de la même année on le rappela à Louvain pour lui confier la présidence du Grand-Collége que Jean Hessels venait de quitter pour s'occuper exclusivement de la direction du Petit-Collége. Il resta dans ce poste jusqu'en 1562, époque à laquelle il fut obligé de se rendre à St.-Omer, où il obtint un canonicat et devint vicaire-général de l'évêque Gérard de Haméricourt. Après la mort de ce prélat, il fut

élevé sur le siége épiscopal de cette ville en 1581. Son portrait se conservait autrefois au collége avec cette inscription : *Rmus Joannes Sixius, S. T. L., Episcopus Audomarensis, hujus Collegii post divisionem primus Præses. Obiit* 11 *octobre* 1586. V. *Gallia Christ. tom. III, p.* 476.

11. *Corneille Jansenius*, qui fut sacré premier évêque de Gand dans la chapelle du collége de Savoie en 1568, succéda à Jean Six le 31 janvier 1563. V. *Valerii Andreæ Op. cit. p.* 117, *Synodicon Belg. tom. IV, p.* 265 *not.* 2, et ci-dessous §. IV, n. 45.

12. *Corneille Reyneri*, de Gouda, S. T. D., était président du Petit-Collége lorsque Jansénius résigna ses fonctions ; il lui succéda en septembre 1568. En 1572 il fut nommé président du collége d'Arras, et il mourut doyen de l'église primaire de St.-Pierre le 16 décembre 1609. V. *Valerii Andreæ Op. cit. p.* 118.

13. *Augustin Hunnæus* ou *Huens*, S. T. D., né à Malines le 27 juillet 1522, renonça à la présidence du collége de Ste.-Anne pour aller demeurer au Grand-Collége, où il remplit les fonctions de président jusque vers la fin de l'année 1576. Ce docteur est connu par son travail sur la Somme de St.-Thomas et par la part qu'il a prise à l'édition de la polyglotte d'Anvers. V. *Valerii Andreæ Op. cit. p.* 116, et *Paquot, Mémoires tom. XI, p.* 271.

14. *Laurent Waltheri*, S. T. D., nommé le 1 février 1571, mourut le 20 novembre 1578.

15. Il eut pour successeur le docteur *Henri Gravius* de Louvain, qui était en même temps président du

Petit-Collége. Il mourut à Rome le 2 avril 1591, où il avait été appelé par Sixte V pour remplir les fonctions honorables de reviseur de la typographie vaticane. V. *Foppens Bibl. Belg. tom. I, p.* 447, et ci-dessous §. IV, n. 55.

16. *Jean Clarius*, S. T. D., fut nommé président après le départ de Gravius en 1590. En 1605 il accepta la présidence du collége de Liége et mourut le 22 août 1611. V. *Valerii Andreæ Op. cit. p.* 128, et ci-dessous §. IV, n. 64.

17. *Jacques Bosius* ou *a Castro*, S. T. D., succéda à Clarius, mais il résigna ses fonctions en 1611, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Ruremonde. V. *Op. cit. p.* 130; *Van de Velde Synopsis Monum. tom. III*, p. 823, et ci-dessous §. IV, n. 66 et 78.

18. *Guillaume Fabricius*, S. T. D., mort le 7 mars 1628. V. *Val. Andreæ Op. cit. p.* 131, et ci-dessous §. IV, n. 74.

19. *Henri Rampen*, S. T. D., mort le 4 mars 1641 V. *Op. cit. p.* 136, et ci-dessous §. III, n. 8, et §. IV n. 79.

20. *Jean Sinnich*, S. T. D., mort le 8 mai 1666. V. *Op. cit. p.* 144, et ci-dessous §. IV, n. 86.

21. *André Laurent*, S. T. D., mort le 15 mai 1679. V. *Op. cit. p.* 145, et ci-dessous §. III, n. 11, et §. IV, n. 88.

22. *Henri Scaille*, S. T. D., mort le 15 mai 1689. Sinnich lui avait procuré la présidence du collége de Divæus en 1651. V. *Paquot, Mémoires tom. VII, p.* 247, et ci-dessous §. IV, n. 93.

23. Le docteur *Martin Steyaert* dirigeait le collége de Baius, lorsqu'en 1689 il fut choisi pour succéder à Henri Scaille. La notice la plus complète sur la vie et les travaux de ce célèbre théologien a été écrite par le docteur Van de Velde, *Synopsis Monum. tom. III*, *p.* 853.

24. *Hermàn Damen*, de Tongres. Après avoir pris le grade de docteur en Théologie, il devint curé de St.-Michel et vice-président du Grand-Collége, et succéda à Martin Steyaert en 1701. Il mourut président du collége d'Artas le 24 octobre 1730.

25. *Antoine Parmentier*, de Nivelles, créé docteur en Théologie le 21 août 1703, était curé de Braine-Lalleud, lorsqu'en 1702 il fut nommé président. Il mourut à Namur le 12 mai 1722.

26. Le 18 mai de la même année il eut pour successeur le docteur *Jean-François Stoupy*, président du collége de Liége. V. ci-dessous §. IV, n. 105.

27. *Natal Du Bois*, S. T. D., mort le 17 juillet 1757. V. ci-dessous §. IV, n. 109.

28. Le docteur *Henri-Gabriël Van Gameren* résigna ses fonctions de président au mois de juin de l'année 1759, lorsqu'il fut nommé à l'évêché d'Anvers. V. *Van de Velde*, *Synopsis Monum. tom. III*, *p.* 753.

29. *Jean Van der Auwera*, de Putte, créé docteur en Théologie le 16 novembre 1751, était président du collége de Craendonck, lorsqu'il succéda à Van Gameren le 28 juin 1759. Il mourut le 12 mai 1783. V. ci-dessous §. IV, n. 111.

30. Le dernier président du collége, avant la dis-

persion de l'Université, a été le docteur *Jean-François Van de Velde.* Cet homme si distingué par ses vertus et par son savoir, mourut à Beveren, au pays de Waes, le 9 janvier 1823.

31. Depuis le rétablissement du collége en 1835, les fonctions de président sont remplies par M. *Jean-Baptiste Verkest*, né à Wynghene le 26 sept. 1795, docteur en Théologie et chanoine honoraire de la cathédrale de Bruges.

§. III. *Présidens du Petit-Collége.*

1. *Jean Hessels.* V. ci-dessus §. II, n. 9.

2. *Corneille Reyneri.* V. ibid. n. 12.

3. *Robert Malcotius*, S. T. D., président depuis l'année 1568, résigna ses fonctions en 1570 et mourut pléban de St.-Pierre le 3 juillet 1578. V. *Val. Andreæ Op. cit. p.* 119.

4. *Henri Gravius.* V. ci-dessus §. II, n. 15.

5. *Gilles Wallius*, S. T. D., mort le 28 octob. 1603. V. *Val. Andreæ Op. cit. p.* 126.

6. *Guillaume Fabricius*, depuis 1603 jusqu'en 1611. V. ci-dessus § II, n. 18.

7. *Guillaume Mercerus* ou *Merchier*, S. T. D., nommé le 5 juin 1611, devint président du collége du Pape le 19 août 1625. V. *Bibl. Belg. tom. I, p.* 416.

8. *Henri Rampen*, depuis le 1 septembre 1625 jusqu'en 1628. V. ci-dessus §. II, n. 19.

9. *Nicolas De Watines*, licencié en Théologie et en Droit, nommé en 1628, résigna en 1633. Il devint chanoine et archidiacre de Namur.

10. *Jean Taillaert*, de Liége, professeur de Philosophie, licencié en Théologie et chanoine de la cathédrale d'Anvers, président depuis le 1 juin 1633 jusqu'en 1647.

11. *André Laurent*, depuis 1647 jusqu'en 1666. V. ci-dessus §. II, n. 21.

12. *Jean Van Hamere*, de Lierre, professeur au collége de la très-sainte Trinité, licencié en Théologie, nommé le 22 mai 1666, mort le 29 avril 1680.

13. *Jean Lovinus*, S. T. D., mort le 21 janv. 1703.

14. *Charles-Ghislain Daelman*, S. T. D., administrait le collége avec Lovinus, lorsqu'en 1702 il obtint la présidence du collége du Pape.

15. *Jean De le Loz*, S. T. D., mort le 12 juin 1740.

16. *Etienne-Dominique De Laittres*, S. T. D., nommé en 1740, passa au collége d'Arras en 1753. Il mourut le 8 septembre 1773.

17. *Pierre-Jean-Baptiste De Beauvais Raseau*, de Vitry, créé docteur en Théologie le 16 novembre 1751, mort le 21 mai 1765.

18. *Thomas-Lambert Ghenne*, de Louvain. Il était professeur de Philosophie au Faucon, prit le grade de licencié en Théologie et devint président en 1765. Après avoir été créé docteur en 1766, il passa au collége d'Arras et ensuite à celui du Pape. Il mourut le 19 juillet 1813.

19. Le docteur *Van de Velde*, nommé le 14 octobre 1773. V. ci-dessus §. II, n. 30.

20. *Jean-Hubert-Jos. Leemput*, le 9 juillet 1776.

Il fut nommé docteur en Théologie le 22 août 1780, et devint président du collége d'Arras le 13 août 1782.

21. *Corneille Stevens*, S. T. L., le 17 mai 1782, chanoine et vicaire-général de Namur, mort à Wavre le 4 septembre 1828.

22. *Pierre-François Van Audenrode*, licencié en Théologie et en Droit, professeur en Droit canon et chanoine de St.-Pierre, décédé à Louvain le 15 septembre 1828. Il avait succédé en 1783 à Corneille Stevens, et fut le dernier président du Petit-Collége.

§. IV. *Fondations du Collége du St.-Esprit.*

1. Les fondateurs du collége, *Louis de Rycke* et son épouse, laissèrent pour l'entretien de sept élèves en Théologie un revenu annuel de 80 florins. Mais cette somme, dont la huitième partie devait être employée à la célébration de messes dans la chapelle du collége, étant devenue insuffisante, le recteur magnifique, qui avait la haute administration des fondations (1), en fit trois bourses d'études à la collation libre de la faculté de Théologie. Le collateur actuel est l'archevêque de Malines.

2. *Martin Van Erkenbroeck*, de Zomeren, dans la mairie de Bois-le-Duc, maître-ès-Arts, secrétaire de Bois-le-Duc et chanoine de l'église de St. Jean dans la même ville, mourut à Louvain le 7 septembre 1468.

---

(1) Dans les actes publics, relatifs aux fondations, le recteur prenait le titre de *Piarum fundationum Superintendens*.

Conformément à son testament du 30 août 1467, ses exécuteurs testamentaires créèrent en 1471 deux bourses, chacune de 26 florins, qui, dans la suite, furent réunies en une seule pour l'étude de la Philosophie et de la Théologie. La collation, qui appartient aujourd'hui au vicaire-apostolique de Bois-le-Duc, se faisait sur la présentation du doyen de l'église de Ste-Catherine à Eyndhoven de concert avec le prieur des chanoines réguliers de Woensel, monastère qui fut transféré en 1638 à Weert dans le diocèse de Ruremonde. Si deux mois après avoir reçu la notification de la vacature de la bourse, ils ne l'avaient pas conférée, la collation était dévolue au président du collége. Le boursier est tenu de réciter tous les jours les Psaumes *Miserere* et *De profundis* avec les collectes *Inclina* et *Fidelium Deus*, et, s'il est prêtre, de faire commémoraison du fondateur dans le saint sacrifice.

3. *Everard de Zwollis*, régent de la pédagogie du Faucon, mort en 1471 (*in festo S. Agnetis*), légua à la chapelle du collége un revenu pour la célébration annuelle de deux messes.

4. En 1469, *Elisabeth Lambrechts*, qui occupait la maison dite *de Swane*, hors l'ancienne porte de St. Michel à Louvain, donna par disposition testamentaire deux couronnes par an pour la bibliothèque.

5. *Gilles Ghisclin*, ou *Gieselin*, maître-ès-Arts et licencié en Droit canon (*Decretorum licenciatus*), par testament passé à Bruges le 7 mai 1473, fonda deux bourses, l'une pour l'étude de la Théologie et l'autre pour celle du Droit canon, en faveur des clercs sans

fortune, en préférant parmi eux ceux de la Flandre. La collation de ces bourses, qui se faisait primitivement par la faculté de Théologie, appartient aujourd'hui à l'évêque de Gand.

6. Le même prélat confère la fondation de *Jean Varenacker*, réunie aujourd'hui à celles de Jean Hoya, de Josse Ravesteyn, de Corneille Jansenius et d'André Heemeryck, dont il sera fait mention dans la suite. Jean Varenacker, originaire de Ruyslede près de Thielt, était professeur de Théologie et pléban de St.-Pierre à Louvain; il y mourut le 4 janvier 1475. De concert avec son frère Guillaume, trésorier de la même église, il fonda deux bourses, à la jouissance desquelles étaient appelés en premier lieu ses parens, et, à leur défaut, les habitans de Ruyslede ou des paroisses voisines, les Flamands en général ou d'autres nations. Le pléban de St.-Pierre et le doyen de la faculté de Théologie en étaient les collateurs.

7. Le 30 juillet 1479, *Henri Grimbergen* et son épouse *Marguérite Meeus* créèrent, en faveur de leurs parens et des habitans de Bruxelles, quatre bourses pour la Théologie et les Humanités depuis la syntaxe, qui dans la suite furent réduites à deux. La présentation appartenait aux proviseurs des pauvres de la paroisse de Ste.-Gudule à Bruxelles; s'ils négligeaient de faire la présentation dans les trois mois, la collation était dévolue à la faculté de Théologie. Cette fondation ainsi que les deux suivantes sont aujourd'hui à la disposition de l'archevêque de Malines.

8. Par testament fait à Rome le 25 avril 1481,

Jacques de Cotthem, qu'on croit né à Bruxelles, légua au collége sa bibliothèque et une propriété, située à Zeecabbeele près de Bruxelles, pour l'établissement d'une bourse d'études. Il était maître-ès-Arts, prêtre et docteur en Droit canon, et, après avoir renoncé à plusieurs bénéfices ecclésiastiques qu'il possédait dans le diocèse de Cambrai, il entra dans l'ordre des Frères-Mineurs au couvent de Ste.-Marie de Nazareth, près de Plaisance.

9. *Gillis de Bailleul*, né a Lillers en Artois, et mort à Louvain le 18 mai 1482, était docteur et professeur en Théologie et chanoine de St.-Pierre. Outre un anniversaire et une messe, il fonda une bourse de 24 florins, que ses exécuteurs testamentaires établirent en 1507.

10. *Gaspar Kinschot*, de Turnhout, bachelier formé en Théologie, régent de la pédagogie du Faucon et chanoine de St.-Pierre, légua par testament du 10 mai 1487 une somme de 24 florins pour une bourse en Théologie, dont la collation, appartenant autrefois à la faculté de Théologie, est aujourd'hui réservée à l'évêque de Tournai.

11. Le 20 septembre 1495, le docteur en médecine *Simon Van der Sluys*, de Rotterdam, créa deux bourses de trois livres de gros (au capital de 576 florins de change). Il était médecin de Charles-le-Téméraire, chanoine de St.-Donatien à Bruges, prévôt et archidiacre d'Utrecht, chanoine de St.-Lambert à Liége, et prévôt de St.-Rombaud à Malines et de Ste.-Pharaïlde à Gand.

12. *Jean Moselaer*, alias *Streelincx*, bachelier formé en Théologie et régent de la pédagogie du Château, outre quatre bourses pour les élèves en philosophie de son collége, fonda une bourse pour la théologie, dont la collation était faite par les deux plus anciens professeurs en Théologie. Le fondateur naquit vraisemblablement à Bruxelles, car pour la jouissance des bourses en Philosophie, qui sont conférées aujourd'hui par le ministre de l'instruction publique, sont nommés d'abord les jeunes gens de cette ville et ensuite ceux de Louvain.

13. Au nombre des dispositions testamentaires, faites le 29 janvier 1502 par *Conrad de Sarto*, se trouve la fondation d'une bourse d'études de 25 florins et d'une messe quotidienne à la chapelle du collége. Conrad était chanoine de St.-Lambert à Liége, prévôt de St.-Rombaud à Malines et conseiller au grand-conseil; bienfaiteur de la chartreuse de Louvain, il y choisit le lieu de sa sépulture.

14. Une bourse de 8 florins est due à *Nicolas Pannetier* de Binche, bachelier-ès-droits, chanoine de St.-Pierre et régent de la pédagogie du Faucon, mort le 20 juin 1505.

15. Vers la même époque, *Barthélemi de Aquis*, négociant de Vénise (*mercator venetus*, *convictor et socius collegii theologorum*), fonda une bourse de 28 florins du Rhin, qui fut réunie en 1546 à celle de Jacques de Cotthem (v. n. 8).

16. Le 2 mai 1513, *Jean de Hoya*, docteur et professeur en Théologie, laissa à la collation de sa faculté

deux bourses de 24 florins du Rhin, en faveur des Gantois, des Brugeois ou des Flamands en général. Les boursiers étaient tenus de se présenter pour les grades académiques, obligation qu'on trouve exprimée dans presque tous les actes des anciennes fondations de Louvain.

17. Quelques messes et une bourse, aujourd'hui à la collation de l'archevêque de Malines, sont dues à *Antoine-Guillaume a Poortvliet*, régent de la pédagogie du Château, mort le 1 octobre 1514.

18. Le même prélat confère aujourd'hui la bourse fondée le 7 octobre 1526 par le docteur en Théologie *Godescalc Rosemondt*. V. *Valerii Andreæ Fasti acad. p.* 103.

19. Vers l'année 1525, *Corneille Braen*, dont il a été fait mention ci-dessus p. 281, fonda un anniversaire et une messe au premier de chaque mois.

20. *Nicolas Coppin* ou *Meuran*, de Mons, docteur en Théologie, laissa par testament du 15 juin 1535 deux bourses de 25 florins du Rhin, en faveur de ses parens et des Montois. Elles sont aujourd'hui à la collation de l'évêque de Tournai. V. *Valerii Andreæ Op. cit. p.* 100.

21. En 1536, *Henri de Geldorp*, chanoine de Tirlemont, légua au collége un revenu de 10 fl.

22. Le 10 septembre de la même année mourut *Jean Van den Hoeven*, de Louvain, d'abord bedeau de la faculté de Théologie et ensuite président du collége des Trois-Langues. Il laissa un revenu pour être distribué aux élèves nécessiteux.

23. *Chrétien de Beke*, du diocèse de Brême, chantre de la cour impériale et chanoine de St.-Pierre à Louvain, donna, par testament du 16 juillet 1539 et par codicilles du 13 et du 15 septembre 1540, une somme d'argent et une partie de son mobilier pour l'établissement de trois ou quatre bourses d'études dont deux pour la Théologie. Le fondateur était curé de Gouda et mourut le 21 septembre 1540.

24. La collation libre de la fondation faite le 11 février 1543 par le docteur en théologie *Jacques Latomus*, appartient à l'évêque de Tournai. D'après la volonté du fondateur, les jeunes gens qui paraissaient propres à l'enseignement, et qui prenaient leurs grades en Théologie, pouvaient jouir d'une bourse pendant sept ans. Par résolution des proviseurs, du 3 décembre 1710, les revenus de cette fondation furent distribués entre les professeurs et les sous-régens du collége de la Ste.-Trinité. V. *Valerii Andreæ Op. cit. p.* 104.

25. Par l'entremise de *Philippe de Spina*, doyen de Bois-le-Duc, et en vertu des lettres apostoliques de Paul III du 4 décembre 1545, et de l'octroi de l'empereur Charles V du 24 avril de l'année suivante, les dîmes et le personnat de l'église de St.-Servais de Schyndel furent incorporés à la faculté de Théologie, à condition que les revenus seraient distribués en bourses d'études au collége du Pape et du St.-Esprit. Ces bourses sont conférées aujourd'hui par le vicaire-apostolique de Bois-le-Duc. Vers la fin du dernier siècle ce bénéfice donnait annuellement un revenu d'environ

quatre mille florins, dont à peu près la moitié était absorbée par les charges du bénéfice.

26. En 1545, *Pierre Cortrel*, chanoine de la cathédrale de Tournai, archidiacre de la Flandre et vicaire-général de Tournai, fonda deux bourses avec un anniversaire. Les collateurs étaient le président du collége et le doyen de la faculté de Théologie, et la présentation appartenait au doyen et au chapitre de la cathédrale de Tournai. Aujourd'hui ces bourses sont conférées par l'évêque de Tournai, sur la présentation de son chapitre, 1° aux parens du fondateur, 2° aux enfans de chœur de la cathédrale, 3° aux habitans de Tournai et du Tournaisis, 4° à ceux du diocèse de ce nom, finalement à ceux qui sont les plus voisins de ce diocèse.

27. *Jean Carondelet*, né à Dôle en 1469, d'abord chanoine de St.-Donatien à Bruges et de Saint-Pierre à Anderlecht, conseiller ecclésiastique au grand-conseil de Malines, et plus tard archevêque de Palerme et primat de la Sicile, fonda deux bourses de 25 florins chacune, pour le collége des théologiens, le 25 juillet 1547. Le collateur est aujourd'hui l'évêque de Tournai.

28. *Corneille-André de Stryen*, chanoine à La Haye où il mourut en 1546, laissa 27 florins du Rhin, destinés au président des disputes ou thèses sabbatines, qui jusqu'alors avait rempli ces fonctions sans rétribution aucune. Voir ci-dessus p. 281 not. 1.

29. Le docteur *Jean-Léonard Hasselius* ou *Van der*

Eycken, laissa un revenu destiné à un anniversaire et à des distributions de secours aux étudians pauvres du Grand-Collége : il légua à la même maison ses livres théologiques. V. ci-dessus §. II, n. 5.

30. *Simon de Planen d'Asperen*, maître-ès-Arts, licencié en Théologie, curé de Notre-Dame à Anvers, par don entre vifs, consacra un revenu de 32 florins carolins, à la fondation d'une bourse, conférée aujourd'hui par le vicaire-apostolique de Bois-le-Duc. Cette fondation date du 5 septembre 1554.

31. Les exécuteurs testamentaires de *Henri Hovelmans*, de Westerhoven, pléban d'Anvers, transférèrent au Grand-Collége un revenu de 16 florins carol. laissé par le défunt, en y ajoutant 16 florins laissés à la même intention, par Marsile Hovelmans, frère du précédent et directeur du monastère des religieuses du Mont-Thabor à Malines.

32. *Lambert Priem*, de Bois-le-Duc, septième président du collége, avant la division du Grand et Petit-Collége, légua aux étudians pauvres une somme de 21 fl. et demi.

33. *Florent Egbert*, d'Harlem, grand zélateur de la foi en Hollande, et qui mourut pléban de Ste.-Gudule à Bruxelles, le 3 août 1571, victime de la peste, légua en 1562 un revenu de 26 florins du Rhin, pour l'entretien des édifices. Il avait déjà fait don d'un revenu de 5 fl. en 1557, destiné aux étudians pauvres. (Voyez *Histor. episcop. Harlemensis*, pag. 96, et *Basilica Bruxellen.*, tom. II, pag. 190.)

34. Deux bourses de 40 fl. du Rhin chacune, furent

fondées en 1558 par *Odoard de Bersaques*, prévôt de l'église de St.-Omer, chapelain de Philippe II et de Charles VI.

35. Le collége reçut, pour les élèves pauvres, la moitié des biens mobiliers de *Jaqueline de Gruytre*, née à Gand, béguine du grand-béguinage de Malines : elle mourut le 10 décembre 1558.

36. *Ruard Tapper*, d'Enckhuizen, docteur et prof. en Théologie, doyen de St.-Pierre à Louvain, et autrefois président du collége, outre plusieurs autres fondations en faveur de l'université, légua sa bibliothèque, un revenu de 31 florins et les honoraires de trois messes, au Grand-Collége des théologiens, et une bourse de 24 fl. au Petit-Collége. L'inscription suivante, qui résume la vie de cet homme célèbre, se lisait autrefois dans la bibliothèque du collége : « Bibliotheca D. Ruardi Tapperi ab Enchusia, Artium » Magistri, sacræ Theologiæ Professoris celeberrimi, » Ecclesiæ Collegiatæ D. Petri annos plus minùs xxiv » Decani, necnon et hujus Academiæ florentissimæ » Cancellarii quondam dignissimi. Qui ut in vivis vivâ » voce, et incomparabili eruditione Theologiæ studiosos annos xxxix instruxit, ita mortuus iisdem, » hâc instructissimâ Bibliothecâ relictâ, etiamnum » prodesse voluit.

» Vir sanè immortali perpetuâque memoriâ dignus, » non de Theologis dumtaxat, sed et de Republica » Christiana meritus optimè. Vixit ille non suis com- » modis, sed Ecclesiæ Christi, cujus nomine conti- » nuis se laboribus confecit, malorum odiis, multis-

» que periculis exposuit, seipsum denique curis et
» molestiis exhausit. Latêre siquidem non potuit,
» quantumcumque dignitates refugerit.

» Hujus operam atque industriam sæpè CAROLUS V.
» Imperator, sæpe Hispaniarum Rex PHILIPPUS, non-
» numquam Pontifex ipse requisivit. Huic repurgandæ
» ab hæresibus patriæ provincia demandata. In hac
» quam strenuè se gesserit, quamque ei cordi res illa
» fuerit, testari possunt Ecclesiæ Proceres; testabun-
» tur, dum steterit Christiana Religio, *Expositiones*
» *Articulorum Lovaniensium*, ut magno cum la-
» bore ita cum singulari laude et omnium exspecta-
» tione in lucem editæ.

» Hic edicto Reginæ MARIÆ, harum Regionum Mo-
» deratricis, compulsus, Lovanio ad TRIDENTINUM
» accitus, è Belgis facilè primum locum obtinens,
» Concilium non modo plurimùm exornavit, sed et
» strenuè promovit. In quo quantum Fidei Catholicæ
» atque Orthodoxæ ardorem declararit, noverunt
» qui ei adstipulati sunt, sanctissimi doctissimique
» Patres.

» Tandem ætatis, pietatis ac sapientiæ fastigium
» adeptus, verè Christo sponsæque ejus Ecclesiæ est
» immortuus. Nam gravissimorum, quibus Hispania-
» rum Rex distinebatùr, negotiorum causâ Bruxellam
» Lovanio evocatus, frustratis omnium bonorum sus-
» piriis, vitæ ac molestiis finem imponens, misso
» facto Hispan. Rege, lubens in supremi DEI Regis
» æterni Senatum subvectus est, anno 1559, martii
» die 11, ætatis verò suæ anno LXXI, pauperibus om-
» nium bonorum suorum hæredibus institutis. »

37. L'année 1566, les fondations du Grand-Collége s'accrurent de deux bourses de 25 fl. chacune, et de deux autres de 18 fl., fondées par *Gabriël Vlierden*, natif de Bruxelles. L'évêque de Gand confère aujourd'hui cette fondation 1° aux parens du fondateur; 2° aux parens de Simon Planen; 3° aux choraux de Gand; 4° aux enfans de chœur de Bruxelles et d'Anvers; 5° aux étudians pauvres.

38. *Jean Van Hamele*, de Bergheyk, bachelier formé en Théologie et curé de Gouda en Hollande, donna un revenu de 40 fl. carol. pour la fondation d'une bourse et des distributions annuelles : il avait été élève du collége, et mourut à Louvain le 24 mai 1568.

39. Le docteur *Josse Ravesteyn*, né à Thielt en Flandre, célèbre par ses travaux au concile de Trente, légua une bourse de 50 florins, en 1570, année de sa mort.

40. Un anniversaire fut fondé en 1571 par *Josse Bourgois*, d'Enghien, qui laissa à cet effet une somme de 100 fl. une fois payée. Curé de Gouda, il se distingua par son zèle pour la foi. Voyez *Hist. Episcop. Ultrajectin.* pag. 306.

41. Une bourse de 27 fl. du Rhin fut léguée au collége en 1572, par *Elisabeth Van den Bossche*, de Maestricht. Ruard Tapper en parle dans son testament.

42. En 1574, *Matthias Brantz*, curé de Zomeren, fonda un anniversaire par testament du 21 juillet de cette année.

43. On reçut le 22 septembre 1574, la somme de 20 livres, dont le revenu était destiné à des distribu-

tions de secours aux étudians pauvres. Elle était donnée par *Guillaume Van den Broeck* ou *Paludanus*, natif d'Ypres, bachelier en théologie et curé dans les environs d'Ypres.

44. *Corneille Hugo* (Cornelius Hugonis), né à Nispen, chapelain de Notre-Dame d'Anvers, fonda une bourse de 40 florins, qui est aujourd'hui à la collation du vicaire apostolique de Bréda.

45. Le premier évêque de Gand, *Corneille Jansenius*, onzième président du Grand-Collége, fonda trois bourses d'études. Les pièces relatives à cette fondation sont imprimées dans le *Synodicon Belgicum*, *tom. IV*, *p.* 263-266.

46. Les époux *Jean de Vadder* et *Dorothée Waffelaers*, originaires de Bruxelles, léguèrent d'abord un revenu de 24 florins carol. pour la célébration de quatre messes, à l'autel de Ste.-Catherine dans l'église de St.-Quentin, qui devaient être déchargées par un élève du Grand-Collége, et 12 fl. pour augmenter la fondation *Grimbergen*, n° 7. En 1761, la première de ces fondations fut transférée par l'archevêque de Malines à la chapelle du Grand-Collége.

47. Un membre du chapitre métropolitain de Malines, *Rombaut Rymaers* ou *Rimarius*, licencié en Théologie, légua par testament une bourse de 40 fl. du Rhin. Il mourut le 4 janvier 1577. C'est l'archevêque de Malines qui la confère aujourd'hui.

48. La même année, une bourse de 7 livres de gros, fut fondée par *Jean Brants*, originaire de Bois-le-Duc, et pendant plusieurs années professeur de Phi-

losophie au collége du Lis. Il mourut chanoine de St.-Donatien à Bruges. L'évêque de Gand la confère aujourd'hui.

49. Cette même année on reçut par testament de *Catherine Diericx*, béguine de Delft, qui résidait à Malines, une somme de 800 fl. de capital, qui par les malheurs des temps s'éleva à peine à 300 fl.

50. Un revenu de 50 fl. fut légué pour une bourse en 1579, par *Zeger Zeuntkens*, chanoine et trésorier de St.-Pierre à Louvain ; elle est aujourd'hui à la collation de l'archevêque de Malines.

51. *Gérard Van der Meeren*, *De Mera* ou *Meranus*, licencié en Théologie, archidiacre de l'église de Ruremonde, et autrefois élève du Grand-Collége, fonda le 25 mai 1579 une bourse de 30 florins du Rhin. Le 8 mai 1589 *Melchior Huys* ou *Van Meere*, chan. et trésorier de St.-Rombaut à Malines, augmenta cette bourse de 22 fl. annuels. Aujourd'hui elle est à la collation du vicaire-apostolique de Bois-le-Duc.

52. L'année 1583, *Jean Bonhomme*, licencié en Théologie et chanoine de St.-Germain à Mons, inquisiteur de la foi en Hainaut, outre d'autres fondations faites dans la pédagogie du Faucon légua quatre, et si son héritage le permettait, même cinq bourses de 50 fl. du Rhin chacune; il légua en outre au Grand-Collége tous ses livres de théologie. Ces bourses sont à la collation de l'évêque de Tournai.

53. La fondation d'un anniversaire est due au quinzième président du collége, *Henri Gravius*. Voyez ci-dessus §. II, n. 15.

54. Les époux *Jean Van Roy* et *Lucie Vinken*, d'Utrecht, fondèrent en 1592 une bourse de 52 florins du Rhin, dans le Grand-Collége. Le 7 octobre 1673, *Jean Van Boxtel*, notaire et procureur du conseil suprême de Brabant, augmenta cette fondation, en qualité d'héritier de maître *Henri Van Boxtel*, en son vivant curé d'Yegem et Smeerlibbe.

55. *Antoine Lammens*, curé de St.-George à Anvers et ancien élève du Grand-Collége, de concert avec sa sœur Marie Lammens, béguine, laissa une bourse de 50 fl., en 1596.

56. Une bourse de 48 fl. fut fondée en 1598, par *Jean Duyfkens*, pléban de la collégiale de St.-Trond.

57. *Gisbert Daniel*, de Tongres, en 1578 premier dans les Arts, et ensuite professeur de Philosophie au collége du Porc, où il avait été élève, et plus tard chanoine de Visé, légua en 1601 une bourse de 40 fl. du Rhin.

58. En 1604, une bourse de 52 fl. du Rhin fut fondée dans la même maison, par *Louis Stercke*, curé de Lennick-St.-Quentin.

59. La fabrique du collége reçut en 1605 une somme de 50 fl. de *Jacques Clausius*, docteur en Théologie et chanoine de St.-Pierre à Louvain.

60. *Godefroid Van den Berge*, chanoine de Saint-Pierre à Turnhout, et ensuite de Saint-Gommar à Lierre, ancien élève du collége, consacra le reste de ses biens à 3 ou 4, ou même plus de bourses de 65 fl. chacune. Cette fondation date de 1607, année où le fondateur mourut à Malines. L'archevêque de Malines la confère aujourd'hui.

61. Un revenu annuel de 60 fl. du Rhin, fut légué à la fabrique de la maison, la même année 1607, par *Barbe Van Heelen*, veuve de *Matthieu Van Doernen*, qui avait été servante au collége.

62. *Conrad Otton Bormans*, licencié en Théologie, ancien élève du collége, et revêtu de beaucoup de dignités (*V. Swertius Epith. p.* 336), légua une bourse de 100 fl. à la maison, le 15 février 1609. Le collateur actuel est le vicaire-apostolique de Bois-le-Duc.

63. En 1611, quatre bourses furent fondées par *Adrien De Meyer*, coadjuteur dans la paroisse de St.-Germain à Mons. Aujourd'hui c'est alternativement le curé de Ste.-Waudru à Mons et le curé de Grammont qui la confèrent.

64. Le seizième président du Grand-Collége, *Jean Clarius*, légua ses biens pour faire autant de bourses de 52 fl. chacune, que le comporterait son héritage. *Pierre-Léonard Ruyters*, curé de Neder-Oeteren, augmenta cette fondation de 600 fl., par testament de l'année 1635. L'évêque de Liége la confère aujourd'hui.

65. En 1613, une bourse de 52 fl. qui constituait alors la pleine pension, fut fondée par *Louis De la Grange*, curé d'Havret en Hainaut. Elle est à la collation de l'évêque de Tournai.

66. On doit plusieurs fondations à *Théodoric Planen*, de Bois-le-Duc, qui avait été boursier au collége pendant sept ans. Il légua en 1567, lorsque était président *Corneille Jansenius*, qu'il appelle son tuteur, les revenus acquis par testament de *Simon Pla-*

nen, dont il augmenta ainsi la fondation. Il y ajouta un revenu de 40 fl. pour faire célébrer par les boursiers les divins Offices dans le collége aux grandes fêtes. Cette donation fut augmentée en 1611 par *Jacques a Castro*, évêque de Ruremonde. L'autre fondation de Théod. Planen date du 7 mai 1614, et consiste en une bourse de 52 fl., pour laquelle il laissa un revenu de 67 fl. et 13 patards.

67. *Samuël Loyaerts*, docteur en Théologie et curé de St.-Michel à Louvain pendant 38 ans, légua avant sa mort, en 1614, une bourse de 75 florins de revenu, dont la collation appartient aujourd'hui à l'archevêque de Malines, sur la présentation du curé d'Attenhoven et du plus proche parent du fondateur.

68. L'année 1617, *Pierre Polleur*, chanoine d'Annay près de Huy, fonda une bourse de 78 fl. Il mourut le 5 février 1618.

69. *Gisbert Van den Broeck* ou *Paludanus*, dont l'épitaphe existe dans l'église de St.-Jacques à Anvers, légua l'année de sa mort 1621 un revenu de 152 fl., pour deux bourses.

70. Deux ans après, en 1623, *Antoine Bruyninex*, licencié en Théologie, archidiacre à Bois-le-Duc, autrefois boursier au collége, outre la bourse qu'il fonda pour le Petit-Collége, légua la moitié d'une maison, située à Bois-le-Duc, à la fabrique du Grand-Collége.

71. Cent cinquante florins légués le 23 septembre de la même année 1623 par *Pierre Schoormans*, curé à Melsele près d'Anvers, formèrent encore deux nouvelles bourses pour le collége; elles sont aujourd'hui à la collation de l'évêque de Gand.

72. *Claude Verrydt*, après avoir joui sous la présidence du célèbre Hunnæus, pendant douze ans d'une bourse du Grand-Collége des théologiens, obtint successivement plusieurs dignités ecclésiastiques, et devint un des plus généreux bienfaiteurs de la maison qui lui avait servi d'asile pendant ses études. Il fit trois fondations différentes à trois époques successives : par la première, qui est du 8 mai 1609, il fonda par don entre vifs, une bourse de 52 fl. Le 7 septembre 1622, après plusieurs donations faites à des personnes désignées et à ses héritiers naturels, qui reçurent beaucoup de lui pendant sa vie, il laissa le Grand-Collége des théologiens héritier universel de ses biens, pour créer autant de bourses de 72 fl. chacune, que les fonds le permettraient. La troisième fondation date du 14 septembre 1623 ; pour ne point parler des dix bourses de 90 fl. chacune en faveur du collége de Malines, il fonda 2 ou 3 bourses de 80 fl. chacune, dans le Grand-Collége. Il mourut à Audenaerde le 14 novembre 1623, doyen du district de cette ville. Trois bourses de ces fondations existent encore : l'une à la collation de l'archevêque de Malines, l'autre à la collation du curé de Ste.-Walburge à Audenaerde, et la troisième à la collation du bourgmestre et des échevins de Malines.

73. *Joachim T. S'Jongen*, né à Mol, chanoine de Turnhout, mort à Louvain en 1602, fonda deux bourses d'environ 80 fl. chacune, auxquelles sa sœur *Catherine*, veuve de *Pierre Conen*, greffier de la commune de Mol, en ajouta en 1629 une troisième, dont

elle se réserva la collation. Aujourd'hui l'archevêque de Malines la confère.

74. *Guillaume Fabricius* ou *Smith*, de Nimègue, docteur en Théologie, président du collége, chanoine de St.-Pierre à Louvain, censeur apostolique et royal des livres, doyen du chapitre, etc., légua ses biens patrimoniaux à sa famille, et donna tout ce qu'il avait réuni par ses économies, ses travaux et ses soins au collége, pour en fonder des bourses en faveur de ses proches, ensuite des habitans de Nimègue, de la Gueldre et des pays voisins. C'est le doyen de Nimègue qui la confère aujourd'hui. Il mourut le 7 mars 1628.

75. Un revenu de 12 fl. et demi fut légué en 1629, par *Henri Smeyers*, autrefois élève du collége et ensuite chanoine de Ste.-Gudule à Bruxelles et censeur de livres. Cette somme était destinée à un anniversaire et à des distributions pour les étudians pauvres.

76. Le collége reconnaît encore un bienfaiteur dans la personne de *Jean Willems*, licencié en Théologie, et successivement chanoine de St.-Jean à Bois-le-Duc, à Audenaerde et à St.-Trond, où il mourut pléban le 17 avril 1632. La première bourse qu'il fonda en 1620 par rente sur la ville de Bois-le-Duc ne fut jamais acquittée, parce que cette ville tomba peu de temps après au pouvoir des Hollandais. Elle était destinée aux étudians de Bois-le-Duc. Une autre destinée aux étudians d'Audenaerde, fondée de la même manière que la précédente, n'eut pas d'effet plus heureux. La troisième qui existe encore, aujourd'hui à la collation de l'évêque de Liége, était originaire-

ment de 89 florins : on l'a réunie ensuite à quelques autres.

77. *Adrien de Vare*, né à Meulebeke près de Courtrai, licencié en Théologie et revêtu de beaucoup de dignités ecclésiastiques (*Vid. Hellin. Hist. chron. des évêques*, *etc.*, *p.* 84), légua en 1635 au Grand-Collége un revenu de 15 livres de gros, pour une bourse, qui est conférée aujourd'hui par l'évêque de Gand.

78. *Jacques a Castro* , né à Amsterdam en 1560 premier de la promotion générale en 1579, ensuite professeur à la pédagogie du Porc, docteur en Théologie, et en 1605 président du Grand-Collége, fut sacré évêque de Ruremonde le 10 avril 1611, à Malines. Il n'oublia pas le collége auquel il avait présidé. En 1611, il augmenta de 24 fl. la fondation de *Planen*, dont il est fait mention ci-dessus, n. 66, et plus tard il donna successivement 1800 fl. de capital pour une bourse, et un revenu de 50 dalers, dont le capital de 2000 fl. impériaux, fut légué par testament. Elle est conférée aujourd'hui par les curés de St.-Pierre et de St.-Michel à Louvain. V. ci-dessus §. II n. 17.

79. Le docteur *Henri Rampen*, dix-neuvième président du Grand-Collége, laissa tous ses biens pour l'érection de sept bourses de 30 fl., destinées à compléter les bourses trop faibles et surtout celles qui obligeaient aux offices solennels dans la chapelle (V. n. 66 et n. 78). Le reste, selon les intentions du fondateur, fut consacré à la fondation de bourses entières pour le collége. L'évêque

de Liége la confère aujourd'hui aux candidats, présentés par le curé de St.-Pierre à Louvain.

80. Un capital de 2500 fl. de change, destinés à la fondation d'une bourse, furent légués en 1643, par *Arnould Van der Gheest*, de Bruxelles, bachelier formé en Théologie, chanoine de St.-Pierre à Louvain et président du collége de Van Dalen. Elle est aujourd'hui à la collation de l'archevêque de Malines.

81. Quatre-vingts florins, revenu annuel d'un capital de 1280 florins, pour une bourse entière, furent légués en 1646, par *P. Coens*, licencié en Théologie et chanoine de la cathédrale d'Anvers.

82. *Jean Le Grand*, d'Ath, licencié en Théologie, et ensuite curé et doyen à Lessines, fonda la même année 1646 une bourse d'environ 80 fl., aujourd'hui à la collation de l'évêque de Tournai, ainsi que la suivante.

83. En 1653, on reçut 1600 fl. de capital, pour la fondation d'une bourse, laissés par *Guillaume d'Ath*, licencié en Théologie, chanoine gradué, archidiacre d'Artois, dans l'église cathédrale de St.-Omer.

84. La même année une fondation plus considérable fut faite par *Libert Fromondus* ou *Froidmont*, docteur en Théologie, professeur royal d'Ecriture-Sainte, doyen de St.-Pierre à Louvain, président du collége de Liége. Il légua 6000 florins de change, pour ériger autant de bourses que possible de 80 fl. chacune. L'évêque de Liége la confère maintenant.

85. Un revenu de 331 fl. qui devait être distribué de la même manière que dans la fondation précé-

dente, fut légué au Grand-Collége en 1663, par *Gérard Van Reyden*, né à Oirschot, ancien élève du collége et ensuite chanoine de St.-Donatien à Bruges, où il mourut le 9 novembre 1663. Elle est à la collation du vicaire-apostolique de Bois-le-Duc.

86. *Jean Sinnich*, de Cork en Irlande, docteur en Théologie, professeur ordinaire de théologie et pendant 25 ans président du collége, dans lequel il mourut le 8 mai 1666, laissa à ses héritiers naturels tous ses biens patrimoniaux, et légua au collége tout le reste de son avoir pour fonder autant de bourses entières qu'il serait possible, en faveur des étudians Irlandais, Louvanistes, Brugeois ou de Turnhout. C'est l'archevêque de Malines qui confère aujourd'hui ces bourses.

87. L'année 1677, *Nicolas Cuylen*, doyen du chapitre de St.-Pierre à Turnhout, légua une partie de ses biens pour fonder une ou plusieurs bourses de 120 fl. chacune. Les curés de St.-Pierre et du béguinage à Turnhout confèrent aujourd'hui le revenu de cette fondation.

88. Trois ou quatre bourses furent fondées deux ans plus tard, en 1679, par *André Laurent*, chanoine et chantre du chapitre de St.-Pierre à Louvain, et président du Grand-Collége. Cette bourse est conférée aujourd'hui par l'évêque de Tournai.

89. La même année 1679, *Jacques Bertrand*, autrefois élève et boursier du collége, où il obtint le grade de bachelier formé en Théologie, laissa par testament une bourse de 100 florins.

90. *Remy Du Laury*, seigneur de Fanfercé, licencié en Théologie et en Droit civil et canon, successivement sous-régent de la pédagogie du Porc, revêtu de différentes dignités du chapitre de Namur, et enfin prévôt du chapitre de St.-Pierre à Lille, où il mourut en 1681, légua une bourse de 46 fl. qui est à la collation de l'évêque de Namur.

91. Trois bourses de 95 fl. chacune, furent fondées en 1682, par *Henri Ruidam*, autrefois boursier au Grand-Collége et ensuite curé de Kenast, où il fut enseveli.

92. *Lambert Wasseige*, curé de Liernuz, diocèse de Namur, légua une somme de 4104 florins pour la fondation de deux bourses que l'évêque de Namur confère maintenant. Cette fondation date de 1689.

93. La même année, *Henri Scaille*, docteur régent en théologie, chanoine de St.-Pierre à Louvain et président du collége, où il mourut en 1689, fonda trois ou quâtre bourses entières, dont le collateur est aussi l'évêque de Namur.

94. Trois mille florins furent légués la même année, par *Henri Struelens*, vicaire de St.-Nicolas à Bruxelles, pour la fondation d'une bourse qui est conférée aujourd'hui par les curés de Notre-Dame des Dominicains, et de Notre-Dame des Fièvres à Louvain.

95. Une quatrième fondation eut encore lieu cette année 1689, par *Jean-Baptiste Van der Cammen*, curé du béguinage d'Arschot, qui laissa 2000 florins. Le collateur est le curé primaire d'Enghien.

96. L'année 1694, *Arnould Baken*, qui exerça pendant 50 ans les fonctions pastorales, fonda deux bourses pour le Grand-Collége. Il est enseveli à Hammont. Cette bourse est à la collation des curés d'Overpelt et de Neerpelt.

97. Une bourse d'environ 90 fl. fut fondée en 1697, par *Jean Meirmans*, bachelier formé en Théologie, curé du béguinage de Turnhout. Cette fondation est réunie maintenant à d'autres bourses.

98. Un capital de 6000 fl. fut légué en 1707 pour la fondation de deux bourses, par *Gaspar Bakele*, curé de Moesecke, diocèse de Gand. C'est l'évêque de Gand qui la confère aujourd'hui.

99. *Jean Ooms*, élève du collége et ensuite professeur de Théologie au séminaire de Gand, d'abord curé, ensuite théologal et archiprêtre de la cathédrale de cette ville, laissa en 1718 au collége un capital de 3600 fl. de change pour la fondation d'une bourse, qui est à la collation de l'évêque de Gand.

100. La même année, *Jean Barry*, neveu de *Jean Sinnich* (n. 85), qui jouit pendant plusieurs années de la fondation de son oncle, augmenta cette fondation du revenu de tous les biens qui resteraient après l'exécution de ses dernières volontés à l'égard de plusieurs autres legs pieux. L'archevêque de Malines confère maintenant cette bourse. Le fondateur occupa de son vivant la cure de Deynze, au diocèse de Gand.

101. Les exécuteurs testamentaires de *Jean-Martin Jeheniaux*, autrefois curé d'Evrehaille, diocèse de

Namur, fondèrent en 1718 trois bourses de 120 florins chacune, qui existent encore à la collation de l'évêque de Namur.

102. La même année un don de 3000 fl. de capital, pour l'érection d'une bourse, fut fait au collége par *Lambert Hulin*, chapelain de la chapelle royale et chanoine de St.-Pierre à Louvain. L'archevêque de Malines en est aujourd'hui collateur.

103. *André Hemerick*, de Cortemarck, au diocèse de Bruges, autrefois vicaire à Adeghem, même diocèse, laissa 2057 fl. pour la fondation de deux bourses. Cette fondation est unie à celles dont il est fait mention au n. 6. Elle est de 1732.

104. Les héritiers de *Laurent Colen*, receveur de l'ordre Teutonique, comptèrent en 1732 la somme de 3600 fl. de change, pour la fondation d'une bourse qu'il avait léguée au collége. Les collateurs actuels sont le bourgmestre, le curé et le premier échevin de Gemert.

105. *Jean-François Stoupy*, docteur en Théologie, président du Grand-Collége et doyen du chapitre de St.-Pierre à Louvain, où il mourut le 15 nov. 1735, voulut que tous les biens qu'il avait acquis à Louvain servissent à fonder plusieurs bourses entières.

106. Au nombre des fondations pieuses faites en 1741 par le quatorzième évêque de Gand, *Jean-Baptiste De Smet*, se trouve le legs d'une somme de six mille florins de change pour une bourse d'études et pour une messe anniversaire à célébrer dans la chapelle du collége. L'acte constitutif de cette fondation

a été publié dans le *Synodicon Belgicum, tom. IV, p.* 398. Ce prélat, qui avait obtenu la première place dans le concours général en 1694, avait fait ses études au Grand-Collége, lorsque Steyaert en était président.

107. En 1749, *Bertrand Fontaine*, curé de Froid-Lieux, duché de Luxembourg, fonda une bourse de 120 fl. de change pour le Grand-Collége, et une autre pour le Petit-Collége.

108. 7200 florins de change furent donnés au collége par don entre vifs, le 26 novembre 1720, pour la fondation d'une ou plusieurs bourses dans le Grand-Collége. On fut redevable de ce bienfait à *Pierre De-Vos* de Waerschoot, diocèse de Gand, qui avait été lecteur en Théologie chez les prêtres de l'Oratoire à Montaigu et au collége d'Adrien VI. Il mourut le 23 décembre 1751.

109. Le vingt-septième président du Grand-Collége, *Natal Du Bois*, laissa ses biens patrimoniaux à sa famille, et consacra tous ses biens acquis à la fondation de deux bourses, en faveur de ses compatriotes du Luxembourg, Stavelot, etc., et voulut que les revenus restant après cette fondation fussent distribués par portions de 100 fl. aux étudians nécessiteux du Grand-Collége. Cette fondation date de 1757.

110. L'année 1760, *François-Jean Borrens*, de Heyst-op-den-Berg, curé du béguinage de Lierre, laissa 3000 fl. de change pour une bourse.

111. La dernière fondation, dont il soit fait mention avant la fin du dernier siècle, est due au vingt-

neuvième président du collége, *Jean Van der Auwera*; il légua une somme de 15,000 florins de change pour des bourses d'études et pour un anniversaire. L'acte de fondation impose aux boursiers l'obligation de prendre les grades en Théologie (1).

(1) La trop grande étendue de l'état des fondations du collége du St.-Esprit, ne nous a pas permis d'entrer dans les détails, consignés dans les titres constitutifs, sur les collateurs primitifs, sur les qualités des boursiers et sur leurs obligations.

NOTE SUR LES FONDATIONS BOURSIÈRES DE L'UNIVERSITÉ DE LOUVAIN.

A la suite de l'état chronologique des fondations du collége du St.-Esprit, nous croyons devoir ajouter quelques mots sur l'origine, la destination et le sort des fondations de l'Université de Louvain (1).

Les hommes qui s'étaient formés à la science dans cette Université, la considéraient comme leur mère, et c'est ainsi que fut consacrée la dénomination d'ALMA MATER. Aussi, presque tous les anciens élèves de Louvain croyaient devoir, avant de mourir, laisser un souvenir à leur ALMA MATER, qui les avait nourris du lait de la science ; qui leur avait confié dans son sein des fonctions honorables et lucratives, ou qui les avait mis en état de les remplir en-dehors de l'Université. Ces marques d'affection tournaient au profit du savoir, et les fondations de bourses d'études servaient à perpétuer à la fois et la gratitude des fondateurs et la possibilité des études dans les classes peu aisées de la société.

(1) V. *Notice sur les Fondations de bourses d'études annexées à l'Université de Louvain, et sur le système légal qui les régit.* Bruxelles, 17 août 1835, in-8.

Mais la reconnaissance n'était pas toujours le seul mobile des auteurs des fondations. S'ils voulaient donner à l'Université, au collége ou à la pédagogie, dans lesquels ils avaient passé les plus belles années de leur vie, un témoignage de gratitude, ils s'efforçaient de concilier ce devoir avec un autre non moins réel, celui de soutenir les personnes de leur famille, de leur lieu natal, de leur province ou de leur pays; personnes auxquelles une fortune médiocre ne permettrait pas de se consacrer aux études. Un grand nombre de fondateurs cherchaient aussi, par la création d'une bourse, à favoriser l'étude de la branche des connaissances qu'ils affectionnaient ou à laquelle ils s'étaient livrés avec le plus de succès.

La vie longue et prospère de l'Université de Louvain favorisa l'accumulation des fondations de bourses d'études, de sorte que, lors de la dispersion de l'Université à la fin du dernier siècle, ces fondations constituaient un revenu immense, que le vandalisme révolutionnaire n'a pu détruire complètement. Aujourd'hui même, après l'orage, ces revenus s'élèvent encore à environ deux cent mille francs.

La Belgique et le pays de Liége avaient été réunis à la république française par la loi du 9 vendémiaire an IV (1 octobre 1795). Malgré le traité de Campo-Formio, qui stipulait que les établissemens d'instruction publique devaient être conservés dans leur état, l'Université de Louvain fut dispersée par un arrêté de l'administration centrale de la Dyle du 4 brumaire an VI (28 octobre 1797), et d'après l'art. 8 d'un ar-

rêté du 18 brumaire de la même année, il fut nommé une commission de cinq membres pour administrer les biens et les revenus de l'Université.

Un arrêté consulaire du 19 germinal an VIII réunit à l'administration centrale du prytanée français tous les biens non aliénés de l'Université. Cette administration nomma à Louvain un administrateur-receveur.

La loi du 8 pluviôse an XIII, relative à l'aliénation des immeubles affectés d'abord au prytanée, porte que la vente en sera faite dans la forme prescrite pour l'aliénation des domaines nationaux, et aux conditions établies par la loi du 12 ventôse an XII, et que le prix des ventes sera versé dans la caisse d'amortissement, et employé en acquisitions de rentes sur l'état, dont les intérêts annuels du prix de vente seront affectés aux dépenses du prytanée, tant pour l'entretien des bâtimens que pour les pensions des élèves. Tous les biens de l'Université furent donc vendus, et le prix de vente fut versé dans la caisse d'amortissement, conformément à la loi précitée du 8 pluviôse an XIII.

Le traité de paix de Paris du 30 mai 1814 érigea la Belgique et les anciennes provinces-unies des Pays-Bas en royaume, sous la souveraineté du prince d'Orange-Nassau, et les pays, détachés de la France, rentrèrent dans la jouissance de leurs propriétés. Immédiatement après son inauguration, le 27 septembre 1815, le roi Guillaume prit un arrêté dont l'art. 1 porte que les provinces méridionales du royaume au-

ront une ou plusieurs Universités et que l'une d'elles serait établie à Louvain. Le 5 octobre 1816 et le 26 décembre 1818 furent portés deux arrêtés sur l'administration des biens des fondations boursières dont le plus grand nombre appartenait aux anciens colléges de cette Université. Dans le second arrêté on remarque les dispositions suivantes : l'administration des domaines, les bureaux de bienfaisance et les commissions des hospices cesseront, à dater du 1 janvier 1819, d'avoir droit à la jouissance des biens, bois et rentes appartenant aux fondations de bourses ou de colléges (*art.* 1) ; l'administration de tous ces biens et généralement de tous ceux qui proviennent des fondations de bourses que l'on pourra découvrir dans la suite, sera rendue, autant que possible, à ceux qui ont été nommés à cet effet dans les actes de fondation ; les dispositions de ces actes seront, autant que faire se pourra, scrupuleusement observées dans tous les points (*art.* 5) ; dans le cas où la volonté du fondateur ne pourrait plus être suivie, le ministre de l'instruction publique proposera au roi les moyens d'y suppléer, moyens qui toujours devront être analogues au but que les fondateurs se sont proposé (*art.* 6) ; le ministre nommera une commission à l'effet d'examiner les titres et documens, et, sur son rapport, réglera la restitution des biens, bois et rentes, ainsi que de leur administration en faveur de ceux qui y auront droit d'après les actes de fondation, ou, à leur défaut, à ceux qui y seront appelés par décision ultérieure ; si néanmoins il sur-

venait quelques contestations relatives aux biens des dites fondations, ou sur le droit de les administrer, de conférer ou d'obtenir les dites bourses, ces contestations seront renvoyées aux tribunaux (*art.* 8).

D'autres arrêtés furent encore publiés pour fixer la bonne administration des biens des fondations boursières, et pour assurer à ceux qui sont appelés à ces fondations la jouissance de leurs droits. C'est en exécution de ces arrêtés que furent rétablies plusieurs bourses d'études annexées aux colléges de l'Université.

FIN.

TABLE.

Pag.

TROISIÈME PARTIE.

APPENDICE.

